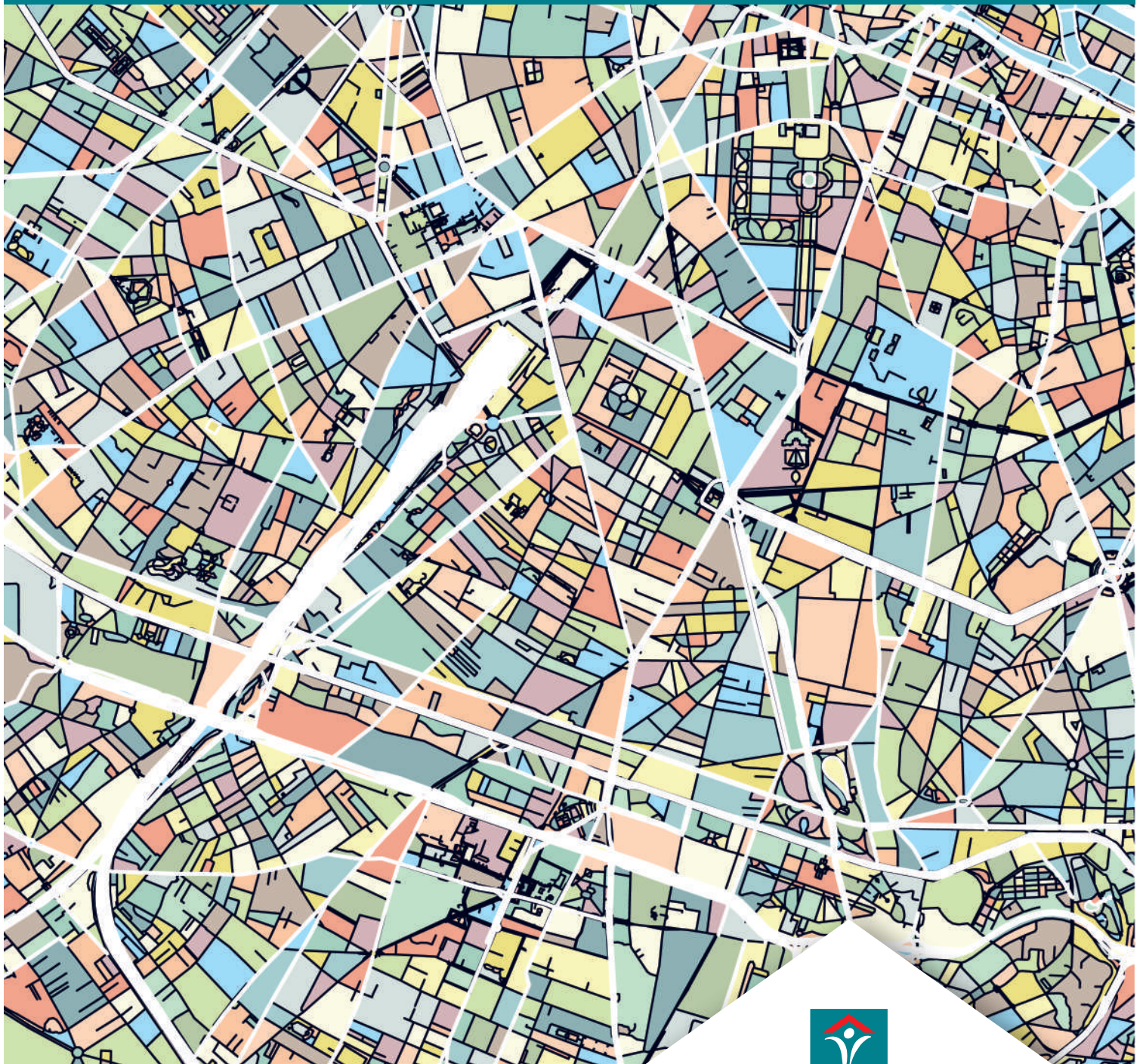


CRÉDIT FONCIER

AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019

incluant le Rapport financier semestriel 2020



Sommaire

Profil du groupe	4
Les 2 métiers du groupe	4
Faits marquants 2020	5
Chiffres clés	6

1

PRÉSENTATION DU GROUPE CRÉDIT FONCIER 9

Présentation du groupe	10
Le contexte économique et financier au 1 ^{er} semestre 2020	11
L'activité du Crédit Foncier au 1 ^{er} semestre 2020	14

2

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 21

Organes de direction et d'administration	22
Conflits d'intérêts potentiels	24

3

RAPPORT DE GESTION 25

Principales opérations de l'exercice	26
Opérations capitalistiques	27
Analyse du résultat et du bilan	28
Facteurs de risque	31
Informations relatives au contrôle interne	39
Informations prudentielles et réglementaires	39
Autres informations	39
Perspectives d'avenir	40
Informations sociales, environnementales et sociétales	40

4

RAPPORT DE GESTION DES RISQUES 41

Introduction – risques généraux du groupe Crédit Foncier	42
4.1 Organisation générale & méthodologie	42
4.2 Fonds propres et ratios prudentiels	52
4.3 Risques de crédit et de contrepartie	56
4.4 Analyse de la sinistralité	65
4.5 Techniques de réduction des risques	66
4.6 Recommandations du forum de stabilité financière	68
4.7 Risques de marché	70
4.8 Risques de la gestion de bilan	71
4.9 Risques opérationnels	74
4.10 Risque de non-conformité	79

5

ÉLÉMENTS FINANCIERS 81

Comptes consolidés condensés au 30 juin 2020	82
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2020	132

6

ÉLÉMENTS JURIDIQUES 133

Informations générales	134
Responsables de l'Amendement au document d'enregistrement universel et du contrôle des comptes	138
Table de concordance	139

Abréviations utilisées dans le document :
Milliers d'euros : K€
Millions d'euros : M€
Milliards d'euros : Md€

AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019

incluant le Rapport financier semestriel 2020



Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2019 déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2020, sous le numéro D. 20-0199.

Cet Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 a été déposé le 27 août 2020 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

PROFIL DU GROUPE

1852

année
de création

A/A1/A+/AA-

notations long terme
(S&P/Moody's/Fitch/Scope)

**Filiale à 100 % du Groupe BPCE,
2^e groupe bancaire en France*.**

Le Crédit Foncier refinance, *via* la Compagnie de Financement Foncier, les actifs originés par les entités du Groupe BPCE. Son périmètre comprend les actifs du Secteur public et les prêts hypothécaires.

Le Crédit Foncier assure par ailleurs la gestion de ses encours historiques dont la production s'est arrêtée au 1^{er} trimestre 2019.

* Parts de marché : 21,9 % en épargne clientèle et 21,0 % en crédit clientèle (Banque de France T1-2020 toutes clientèles non financières).

LES MÉTIERS DU GROUPE

1

Refinancement au service du Groupe BPCE

Achat d'actifs auprès des établissements du Groupe, dont des portefeuilles de créances du Secteur public.

Émission d'obligations foncières destinées à refinancer l'encours de crédits du Crédit Foncier et certains actifs des entités du Groupe BPCE.

2

Gestion des encours

Mise en place, gestion administrative, suivi du risque et du recouvrement des opérations de financement réalisées au profit des différents clients du Crédit Foncier.

Mise en place et gestion des opérations de marché, comptabilisation des opérations financières, traitement des flux de trésorerie du Crédit Foncier.

FAITS MARQUANTS

2020

Mars

Cession de Crédit Foncier Immobilier (CFI) qui devient une filiale directe de BPCE, 2^e acteur bancaire français

- Crédit Foncier Immobilier développera ses savoir-faire dans les métiers immobiliers de l'Expertise, du Conseil et de la Transaction, au service de ses clients, professionnels de l'immobilier et utilisateurs, et des établissements du Groupe BPCE.

Mars à juin

Succès du télétravail pendant la période de confinement, dans le cadre de la crise sanitaire de Covid-19

- Grâce à un équipement informatique moderne et au déploiement de nouveaux applicatifs de télétravail, les équipes du Crédit Foncier ont maintenu sur l'ensemble des métiers une qualité de service et une réactivité importantes au bénéfice des clients.

Gestion des demandes de report et d'aménagement d'échéances de crédit

- Pour accompagner ses clients dont la capacité de remboursement a été affectée par la crise sanitaire de Covid-19, le Crédit Foncier a accepté plus de 7 000 demandes de report et d'aménagement d'échéances de crédit.

Mai

Refinancement

- Le groupe Crédit Foncier a assuré ses opérations de refinancement *via* une émission *benchmark* d'un montant d'1 Md€ et des placements privés à hauteur de 0,2 Md€. La souscription du *benchmark* est restée élevée en dépit du contexte macro-économique difficile.

Juin

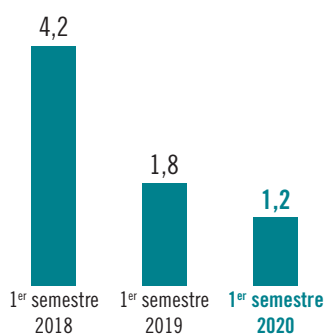
Fin du confinement et organisation du retour des équipes sur site en période de crise sanitaire

- Afin d'assurer la protection de tous ses collaborateurs, le Crédit Foncier a organisé un retour progressif des équipes et a pris toutes les mesures sanitaires nécessaires (aménagement des locaux, mise à disposition de gel hydroalcoolique et de masques, formations, élaboration d'un guide pratique à destination des collaborateurs...).

CHIFFRES CLÉS

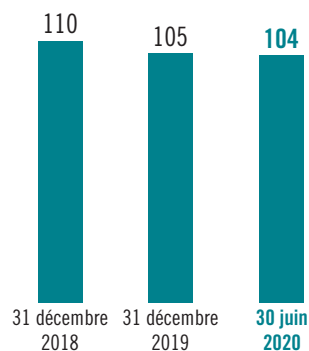
Activité du groupe Crédit Foncier

ÉMISSIONS NETTES D'OBLIGATIONS FONCIÈRES (en Md€)

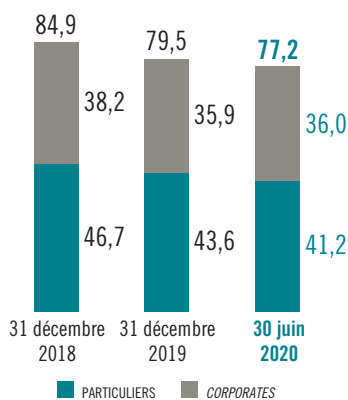


Données financières consolidées – Normes IFRS

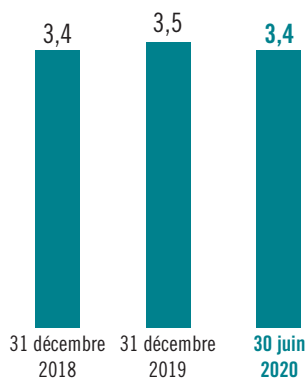
TOTAL BILAN (en Md€)



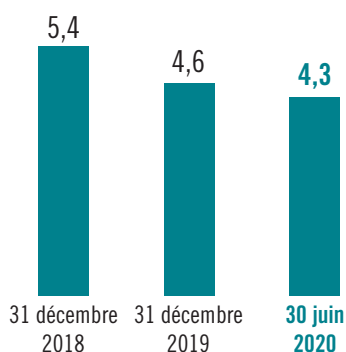
ENCOURS DE CRÉDIT ⁽¹⁾ (en Md€)



CAPITAUX PROPRES – PART DU GROUPE (en Md€)



ENCOURS GÉRÉS POUR LE COMPTE DE TIERS (en Md€)



(1) Titres et créances brutes avant dépréciation – Données de gestion cadrées comptablement (IFRS 7).



639
collaborateurs ⁽¹⁾



504 759
clients



700 193
prêts

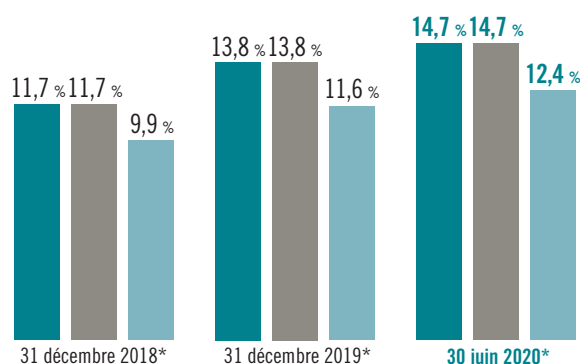
(1) Effectif ETP consolidé du groupe Crédit Foncier au 30 juin 2020.

STRUCTURE FINANCIÈRE

(en M€)	31 déc 2018*	31 déc 2019*	30 juin 2020*
Capitaux propres – part du Groupe	3 443	3 463	3 445
Fonds propres réglementaires	3 528	3 500	3 479
dont fonds propres de base réglementaires	3 520	3 494	3 474
dont fonds propres de base « durs » réglementaires	2 970	2 944	2 924

* Données en Bâle III fully loaded.

RATIOS PRUDENTIELS



* Données en Bâle III fully loaded.

Résultat groupe Crédit Foncier

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

(en M€)	1 ^{er} semestre 2018	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020
Produit net bancaire	309	277	160
Résultat brut d'exploitation	63	45	23
Résultat avant impôt	31	40	6
Résultat net – part du Groupe	16	31	1

Notations au 30 juin 2020

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings	Scope Ratings
Long terme	A	A1	A+	AA-
Court terme	A-1	P-1	F1	S-1
Perspective	Négative	Négative	Stable	Stable

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 30 JUIN 2020



3
réunions

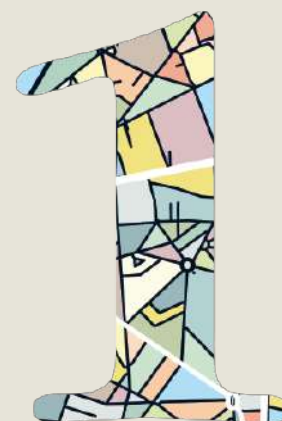


81 %
taux global
de participation



38 % / 62 %
mixité homme-femme

PRÉSENTATION DU GROUPE CRÉDIT FONCIER



PRÉSENTATION DU GROUPE	10	L'ACTIVITÉ DU CRÉDIT FONCIER	
Stratégie	10	AU 1^{ER} SEMESTRE 2020	14
Positionnement	10	Encours Particuliers et <i>Corporates</i>	14
LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER		Opérations clients	15
AU 1^{ER} SEMESTRE 2020	11	Solutions clients	16
Environnement économique	11	Opérations financières	17
Politique monétaire européenne	11		
Évolutions réglementaires	12		
Marchés immobiliers	12		



PRÉSENTATION DU GROUPE

Stratégie

Depuis le 1^{er} avril 2019, la stratégie du Crédit Foncier vise à préserver la valeur des encours existants dans un contexte de taux bas, ainsi qu'à refinancer aux meilleures conditions les actifs des entités du Groupe BPCE, *via* la Compagnie de Financement Foncier.

La gestion des encours de crédits s'effectue dans une optique de préservation de la valeur et d'amélioration de la satisfaction des clients. Pour ce faire, le Crédit Foncier continue de développer de

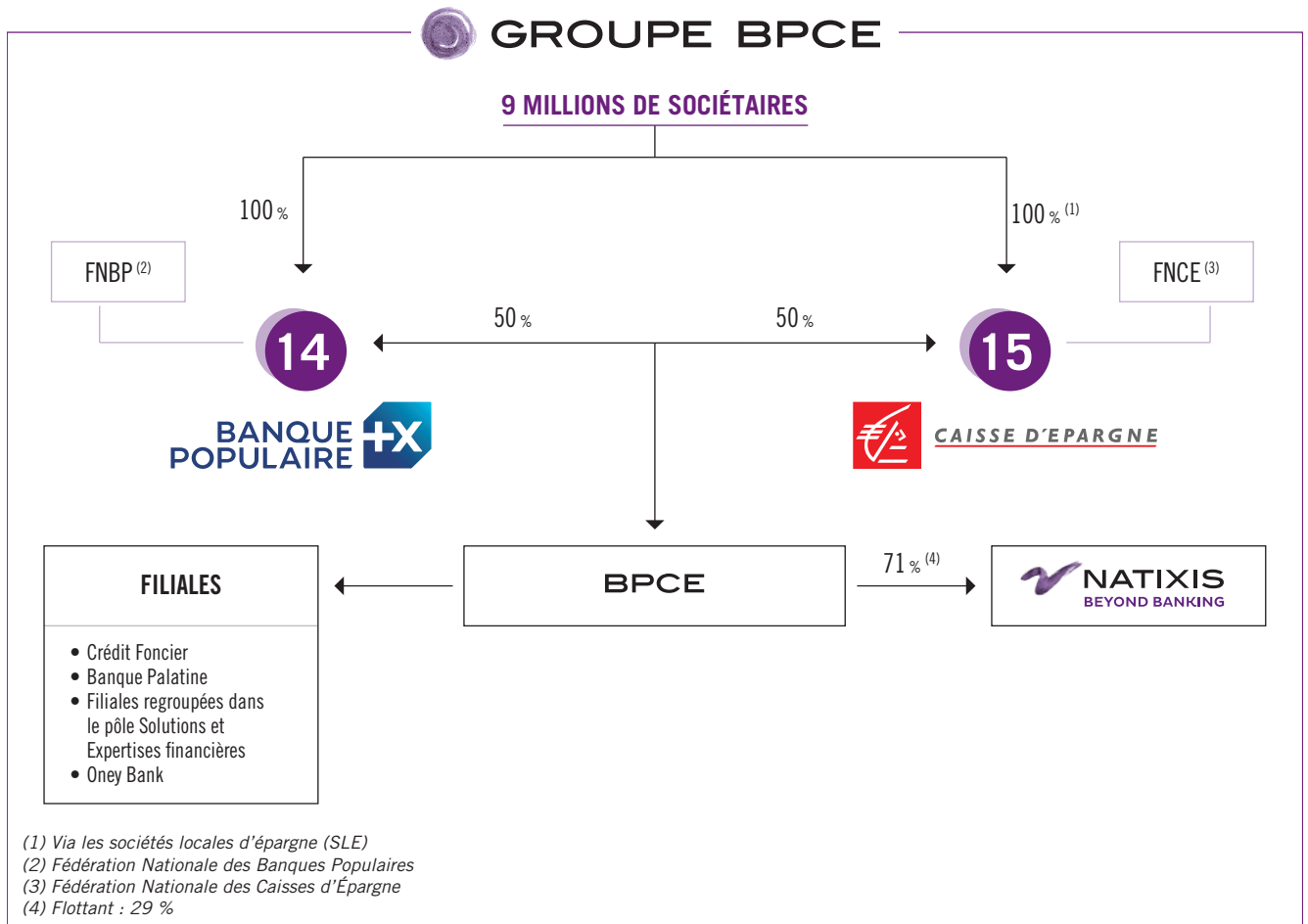
nouveaux outils et est très impliqué dans la mise en place d'une plateforme de gestion des prêts immobiliers au niveau du Groupe BPCE.

Dans le cadre de son activité de refinancement, la Compagnie de Financement Foncier met à disposition des entités du Groupe BPCE des conditions très attractives afin d'assurer le refinancement de leurs actifs, notamment du Secteur public.

Positionnement

L'ANCRAGE À UN GROUPE BANCAIRE SOLIDE : BPCE

Depuis la fusion-absorption, dans l'Organe central BPCE, des *holdings* de participation respectives détenues par les Banques Populaires (BP Participations) et par les Caisses d'Épargne (CE Participations) survenue le 5 août 2010, le Crédit Foncier est une filiale à 100 % du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire français ⁽¹⁾.



(1) Parts de marché : 21,9 % en épargne clientèle et 21,0 % en crédit clientèle (Banque de France T1-2020 toutes clientèles non financières).

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER AU 1^{ER} SEMESTRE 2020

Environnement économique

Le 1^{er} semestre 2020 a été marqué par une crise sanitaire sans précédent, qui pourrait conduire l'économie mondiale à une contraction de 4,9 % pour l'année 2020⁽¹⁾. Les deux années précédentes avaient connu un ralentissement, avec une croissance de 2,9 % en 2019 et de 3,6 % en 2018⁽¹⁾.

Les mesures strictes de confinement dues à la pandémie de Covid-19 ont entraîné de fortes perturbations de l'activité économique partout dans le monde.

Du côté de la demande, la consommation est très affectée par ces perturbations : les mesures de confinement conjuguées à une augmentation de l'épargne de précaution provoquent un choc d'ampleur. Du côté de l'offre, nombre d'entreprises connaissent de grandes difficultés engendrant des effets dommageables sur le marché du travail, tels que la hausse du chômage. En cette période d'incertitude, l'investissement dans les entreprises est aussi sous pression.

La pandémie s'est rapidement propagée dans de nombreux pays, quel que soit leur stade de développement. Les interventions rapides, et bien souvent inédites, de la part des différentes banques centrales ont permis d'injecter des liquidités dans l'économie et de limiter la hausse du coût de l'argent. La BCE a mis en place un programme d'achats d'actifs d'urgence face à la pandémie (*Pandemic Emergency Purchase Programme*, PEPP) de 1 350 Md€. Ces mesures volontaristes visent à limiter l'impact de la Covid-19 sur l'économie dans ces régions. Toutefois, en dépit de ces injections massives de liquidité, les dernières prévisions du Fonds Monétaire International (FMI) anticipent en 2020 une contraction de 3 % de l'économie pour les pays émergents et en développement, et de 8 % pour les pays développés⁽¹⁾.

En France, le PIB se contracte de - 13,8 % au 2^e trimestre, après un recul de 5,9 % les trois premiers mois de l'année ; ce qui représente une variation historique⁽²⁾. Le chômage est en augmentation au 2^e trimestre à 11,3 % vs 7,8 % au 1^{er} trimestre 2020. Des mesures ont été mises en place à court terme pour soutenir l'emploi dans les secteurs les plus affectés. Les taux d'emprunts immobiliers ont atteint en moyenne 1,25% au 2^e trimestre 2020⁽³⁾ : ils se sont légèrement tendus en réponse à la montée des risques et aux incertitudes croissantes sur les évolutions macroéconomiques à venir⁽⁴⁾. L'inflation moyenne dans les pays développés fléchit depuis la fin 2019. En France, le taux d'inflation observé en mai ressort à 0,36% sur un an glissant, en baisse par rapport au taux de 1,2 % constaté un an plus tôt. La crise sanitaire fragilise la demande globale, et pèse sur les niveaux de prix. De ce fait, les prévisions d'inflation ont été revues à la baisse pour l'année 2020 : en France, l'OCDE anticipe un taux d'inflation annuel de - 0,28% au 4^e trimestre 2020. Cette tendance baissière pourrait s'inverser progressivement en 2021 avec la reprise de l'activité⁽³⁾. La survenance quasi simultanée du ralentissement économique dans plusieurs pays a amplifié l'intensité des perturbations.

Les échanges commerciaux ont diminué de 3,5 %⁽¹⁾ en glissement annuel au cours du 1^{er} trimestre 2020, dû principalement à l'effondrement du tourisme international, à la faiblesse de la demande et à la rupture des chaînes d'approvisionnement.

Les différentes institutions insistent sur le caractère incertain des prévisions, dans le cadre d'une crise inédite au regard de sa nature et de son ampleur.

Politique monétaire européenne

En 2020, la Banque Centrale Européenne (BCE) a maintenu son taux de dépôt à - 0,50 %. Le taux de refinancement reste inchangé. Il est anticipé que les taux de la BCE restent à des niveaux planchers afin de favoriser le retour d'un taux d'inflation autour de 2%⁽⁵⁾.

Dans le cadre du programme de rachats d'actifs (*Asset Purchase Program*, APP), les achats nets ont repris au 1^{er} novembre 2019 et devraient continuer à un rythme mensuel de 20 Md€ jusqu'à la fin de l'année. Les classes d'actifs concernées par l'APP sont les obligations d'État, les titres émis par des institutions supranationales européennes, les obligations du Secteur privé, les titres adossés à des actifs et les obligations sécurisées. En fonction des évolutions macroéconomiques, la BCE a rappelé qu'elle pourrait ajuster son programme d'achats d'actifs nets, en fin d'année, pour renforcer les effets accommodants de ses taux directeurs⁽⁴⁾.

Au 1^{er} semestre 2020, le TLTRO III (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*) a fait l'objet de mesures complémentaires, permettant aux banques n'ayant pas encore participé aux opérations TLTRO III d'emprunter sous réserve de financement de l'économie réelle⁽⁴⁾.

Parallèlement à ces instruments de politique monétaire (le niveau des taux directeurs de la BCE, l'APP et le programme TLTRO III), la BCE a mis en place, le 18 mars 2020, un nouveau programme d'achat d'urgence pandémique (*Pandemic Emergency Purchase Programme*, PEPP). Les actifs éligibles à ce nouveau programme PEPP sont identiques aux actifs visés par l'APP, qu'il s'agisse de créances publiques ou privées. Lancé en urgence dans le contexte de la pandémie mondiale liée à la Covid-19, le programme PEPP vise à soutenir le système bancaire et à inciter les banques à poursuivre le financement des entreprises et des ménages⁽⁴⁾.

L'enveloppe consacrée au programme d'achats d'urgence (PEPP) a été augmentée de 600 Md€ le 4 juin 2020, de façon à atteindre à fin juin 2021 un montant d'achats minimum par la BCE de 1 350 Md€. Précision a été faite que les remboursements d'actifs en principal, intervenant avant le 30 juin 2022, dans le cadre du PEPP feront l'objet de réinvestissements⁽⁴⁾.

(1) Fonds Monétaire International (FMI), *Mise à jour des Perspectives de l'économie mondiale*, juin 2020.

(2) Insee, *Informations rapides No 2020-198*, vendredi 31 juillet 2020.

(3) L'observatoire Crédit Logement, *étude du 2^e trimestre 2020*.

(4) Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), *Perspectives économiques*, juin 2020.

(5) Banque Centrale Européenne (BCE), *Conseil des gouverneurs, conférence de presse du 3 et 4 juin 2020*.



Évolutions réglementaires

Le Crédit Foncier de France a cessé toute activité de production de crédits immobiliers à la fin du 1^{er} trimestre de l'année 2019.

Ainsi recentré sur la gestion de ses encours de crédits immobiliers, le Crédit Foncier de France n'entre plus dans le champ d'application des nouveaux textes, législatifs ou réglementaires, relatifs au financement du logement.

Cependant, les mesures exceptionnelles, législatives ou réglementaires, adoptées par les pouvoirs publics dans le cadre de la pandémie de Covid-19 pour remédier à la crise sanitaire ont en partie modifié la gestion de ces encours, notamment la suspension de toutes procédures de recouvrement par voie de saisie immobilière pendant la période juridiquement protégée.

Marchés immobiliers

L'ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS IMMOBILIERS FRANÇAIS EN 2020

LE MARCHÉ IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

LE SECTEUR DU NEUF

Suite au déclenchement de la crise sanitaire due à la Covid-19, la demande sur le marché du Neuf a globalement reculé au 1^{er} semestre 2020, principalement sur le 2^e trimestre. Cette tendance pourrait se poursuivre dans les mois à venir.

Le 1^{er} semestre 2020 enregistre une baisse des mises en chantier d'environ 24 % en rythme annuel avec seulement 313 000 logements. L'arrêt quasi-total de l'activité pendant 6 semaines pendant le confinement et la reprise très progressive des chantiers par la suite explique cette chute.⁽¹⁾

Les mises en vente sur le marché du Neuf ont, elles aussi, marqué le pas. Le 2^e trimestre 2020 affiche une baisse de 37,5 % par rapport au 2^e trimestre 2019. Le recul du pouvoir d'achat et la détérioration du marché de l'emploi contribuent à dégrader la solvabilité des ménages.⁽¹⁾

Après une hausse quasi ininterrompue ces dernières années, les prix de l'immobilier résidentiel Neuf pourraient se stabiliser en 2020 sous l'effet des conséquences de la crise sanitaire. Les prévisions anticipent désormais sur l'année 2020 une hausse des prix très limitée de 0,7 %, alors que les prix sur les dix dernières années se sont inscrits en moyenne en hausse de 2,4 % pour les appartements.⁽¹⁾

Les facteurs de soutien au marché, tels que les commandes des pouvoirs publics et le report des investisseurs institutionnels sur l'immobilier résidentiel au détriment de l'immobilier commercial chahuté en raison de la crise sanitaire, pourraient relancer les mises en chantier fin 2020 ou début 2021 compte tenu de l'inertie du secteur et du cycle long de production.

LE SECTEUR DE L'ANCIEN

Au 2^e trimestre 2020, l'arrêt de l'activité pendant la crise sanitaire a provoqué un net recul des ventes : il est anticipé un total de 820 000 transactions pour 2020, en baisse de 23% par rapport à 2019 où elles s'établissaient à 1 065 000⁽¹⁾. Cette tendance baissière est toutefois à tempérer sur les actifs en zone tendue et les biens de qualité qui se sont montrés particulièrement résilients car privilégiés à court terme par les ménages.

Le fort recul des transactions n'est pas uniquement la conséquence de la crise qui pèse sur la confiance des ménages et augmente leur propension à épargner : les prix sur le marché de l'Ancien, en hausse continue depuis plusieurs années, étaient encore attendus en hausse de 3 % pour 2020, et commençaient sérieusement à peser sur la solvabilité des ménages. À titre d'exemple, le marché francilien est celui qui a connu les plus fortes hausses avec une augmentation de 3,5 % des prix en variation annuelle.⁽¹⁾

En conclusion, en 2020, l'activité immobilière pourrait décélérer dans l'Ancien au cours des prochains mois et se contracter dans le Neuf. Parallèlement, la hausse de prix devrait poursuivre sa décrue, de façon plus ou moins prononcée selon l'attractivité et le niveau de tension des marchés.

LE MARCHÉ DU CRÉDIT IMMOBILIER EN FRANCE

Au 1^{er} semestre 2020, la Banque Centrale Européenne a maintenu ses taux directeurs à des niveaux historiquement bas et a accru les injections de liquidité dans l'économie au moyen de programmes d'achats d'actifs (comme le PEPP – *Pandemic Emergency Purchase Program*) en réponse à la crise sanitaire. Ce terreau favorable, alliant taux bas et liquidités abondantes, explique la croissance régulière des encours de crédit à l'habitat depuis plusieurs années, et notamment en 2020, où les encours de crédit étaient attendus en hausse de 3,5 % par rapport à 2019.⁽¹⁾

Concernant le financement des ménages, les conditions d'octroi de crédit, bien que resserrées par rapport à l'année précédente, restent très accommodantes sur la période, comme en témoigne la durée moyenne des prêts bancaires accordés au 1^{er} trimestre 2020 (19 ans), ou encore les niveaux de taux des crédits toujours très réduits (1,14 % en moyenne au 1^{er} trimestre)⁽²⁾.

À compter du 2nd trimestre 2020, la crise sanitaire a provoqué une légère remontée des taux proches de 1,25 % en moyenne. Ces caractéristiques de financement très favorables ont permis d'atténuer les effets de la crise sanitaire.⁽²⁾

Bien que le marché du crédit reste caractérisé par des taux bas et des durées d'emprunt longues, les nouvelles recommandations du HCSF (Haut Conseil de Stabilité Financière) pourraient modérer les volumes de crédits octroyés sur le segment de l'accession sociale et de l'investissement locatif ; en cause, une sélectivité plus importante des profils de risques entraînant l'éviction des ménages les plus modestes.

(1) BPCE l'Observatoire, Logement et l'habitat, Flash numéro 325, juin 2020.

(2) L'Observatoire Crédit Logement, Études 1^{er} et 2^e trimestres 2020.

INVESTISSEURS IMMOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

IMMOBILIER SOCIAL

Le marché de l'immobilier social a été affecté par la crise sanitaire au 1^{er} semestre 2020 et devrait connaître une baisse d'activité en 2020. Dans le contexte des élections municipales au 1^{er} semestre, comme il est d'usage, nombre deancements de projets d'immobilier social ont été reprogrammés post élections.

Le 2^e semestre 2020 pourrait marquer une certaine reprise des ventes de logements sociaux notamment dans les grandes villes.

Toutefois, les bailleurs sociaux se sont engagés à construire 68 000 logements sociaux en 2020, soit 25 000 de moins qu'en 2019.⁽¹⁾

INVESTISSEURS ET PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Le marché de l'investissement en immobilier d'entreprise a gagné en dynamisme au 1^{er} trimestre 2020. En effet près de 7 Md€ ont été investis sur les trois premiers mois de 2020, en hausse de 15 % par rapport au 1^{er} trimestre 2019.⁽²⁾

Sur le 1^{er} trimestre 2020, les investissements se sont particulièrement concentrés sur l'Ile-de-France (la région parisienne a attiré 77% des engagements sur la période) où les transactions supérieures à 100 M€ ont progressé de 123 %, totalisant 3,5 Md€ en un an. Consécutivement, les prix moyens des bureaux situés en Ile-de-France ont enregistré une hausse de 16% sur un an, à près de 7 846€/m². Dans le QCA parisien (quartier central des affaires), les prix moyens atteignent 18 402€/m² et affichent une progression de 18% sur les douze derniers mois.⁽²⁾

Les primes de rendement étaient globalement en baisse depuis plusieurs années. Elles ont rebondi légèrement dans le contexte de crise sanitaire et la baisse des taux semble pour le moment enrayée. Néanmoins, le contexte plus incertain pourrait amener les investisseurs à orienter leurs liquidités vers les actifs de qualité bien localisés, exerçant alors à nouveau une pression à la baisse sur les primes de rendement.

L'immobilier d'entreprise a été particulièrement touché par la crise de la Covid-19 et le 2^e semestre 2020 pourrait s'inscrire dans la même logique, avec des disparités toutefois, notamment sur les biens immobiliers de qualité avec des emplacements de premier choix qui devraient continuer à susciter l'intérêt des investisseurs.

(1) BPCE l'Observatoire, Logement et crédit à l'habitat, Flash numéro 325, juin 2020.

(2) Crédit Foncier Immobilier, Conjoncture d'immobilier d'entreprise, juin 2020.



L'ACTIVITÉ DU CRÉDIT FONCIER AU 1^{ER} SEMESTRE 2020

Encours Particuliers et *Corporates*

› Encours Particuliers

(en M€)	30/06/2020	31/12/2019
Encours fin de période ⁽¹⁾	41 167	43 594
Prêts aux particuliers	41 014	43 449
Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe ⁽²⁾	154	144
Encours gérés pour le compte de tiers	4 265	4 574
ENCOURS TOTAL	45 432	48 168

› Encours *Corporates*

(en M€)	30/06/2020	31/12/2019
Encours fin de période ⁽¹⁾	36 001	35 948
Opérateurs publics	31 824	31 690
Secteur public territorial	12 617	12 473
Immobilier social	5 795	6 044
Financement de projets et infrastructures	1 712	1 715
Secteur public international et Souverains ⁽³⁾	11 701	11 459
Opérateurs privés	4 177	4 258

(1) Encours de gestion (bruts avant dépréciation) hors Prêts Viagers Hypothécaires 825 M€.

(2) Y compris OPC Elise et CFHL.

(3) Dont Souverain France.

Opérations clients

La Direction des opérations clients (DOC) a pour mission d'assurer une gestion de qualité des encours clients, des opérations bancaires et des opérations financières quel que soit le mode de gestion (directe ou déléguée) retenu.

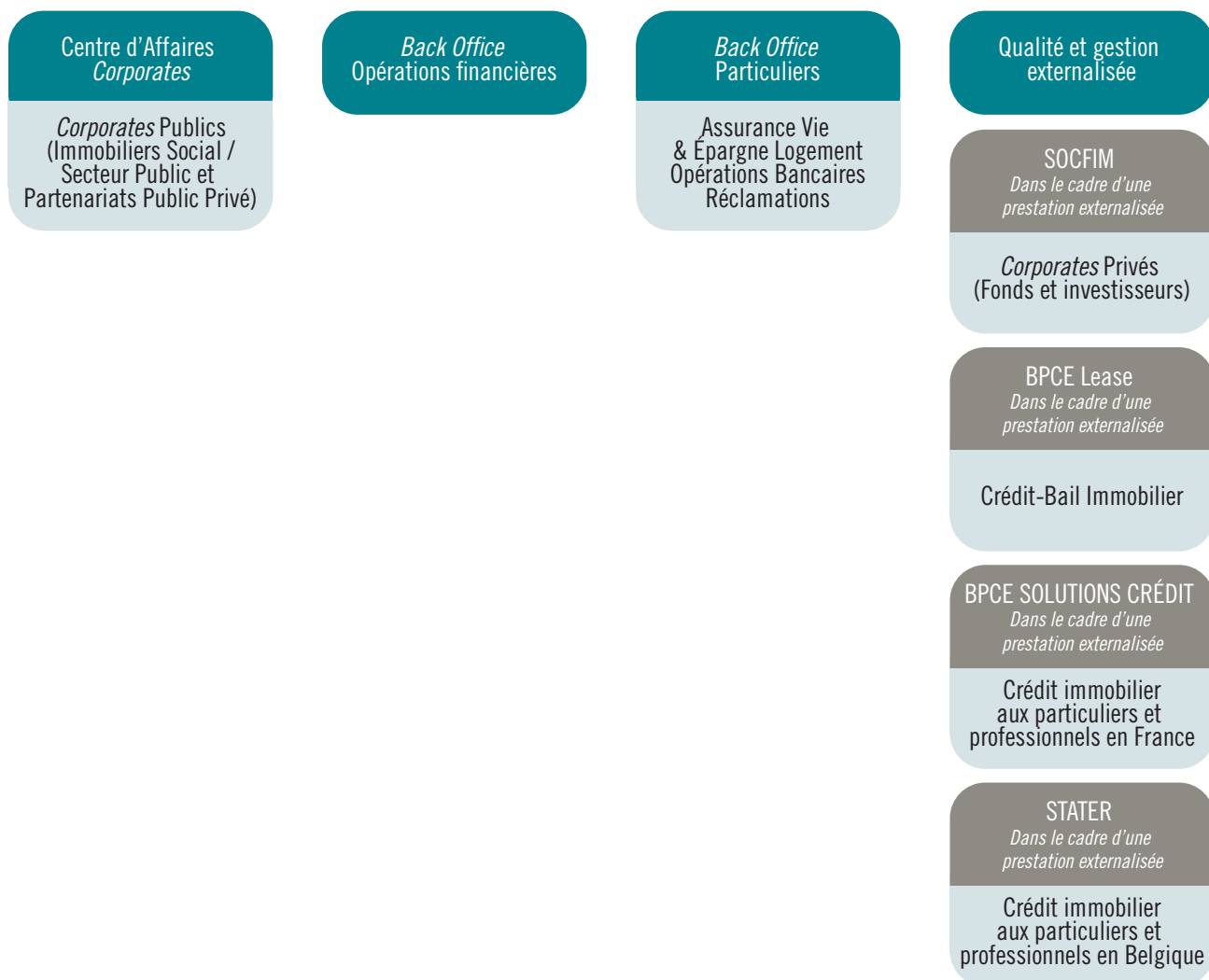
Au 30 juin 2020, les montants des crédits clients sous gestion de la DOC atteignent 64,6 Md€ (dont 41 Md€ pour les Particuliers et 23,6 Md€ pour les *Corporates*).

La DOC s'articule autour de quatre services :

- un centre d'affaires *Corporates* qui assume la gestion du portefeuille de crédits des segments Financements de projets et d'infrastructures, Immobilier social et Secteur public. À ce titre, le service est un maillon essentiel dans le dispositif de refinancement des activités du Groupe BPCE par le biais de la Compagnie de Financement Foncier ;

- un *back office* des opérations financières dont le périmètre d'intervention est centré sur la mise en place et la gestion des opérations de marché ainsi que sur le traitement des flux de trésorerie du groupe Crédit Foncier ;
- un *back office* des opérations Particuliers qui regroupe les activités bancaires, le traitement des réclamations et les activités Épargne Logement et Assurance Vie ;
- un service « qualité et gestion externalisée » dont la fonction principale est le pilotage, l'encadrement et le contrôle des prestations externalisées de gestion d'encours (*back* et *middle office*) contractualisées avec BPCE Solutions Crédit (encours de crédits particuliers et professionnels en France), SOCFIM (financement long terme des professionnels de l'immobilier), BPCE Lease (Opérations de Crédit-Bail Immobilier) et Stater (encours de crédits particuliers et professionnels en Belgique).

L'organigramme fonctionnel simplifié de la DOC au 30 juin 2020 est le suivant :





Solutions clients

La Direction des solutions clients (DSC) a pour mission de préserver la valeur des encours au bilan du Crédit Foncier. Au 30 juin 2020, ces encours s'élèvent à 41 Md€, pour un montant d'encours douteux de 2,7 Md€.

Au total, le Crédit Foncier gère 500 122 clients Particuliers.

Concernant les encours sains, la DSC vise à stabiliser les revenus générés par les prêts, notamment en fidélisant les emprunteurs du Crédit Foncier.

Les principaux risques de départ de la clientèle étant liés aux remboursements anticipés et aux possibilités de changement d'assurance emprunteur, des dispositifs spécifiques ont été constitués pour proposer à nos clients des offres tarifaires adaptées à leur profil, dans des délais rapides.

Le risque de remboursement anticipé est géré au sein de l'équipe « Rebond commercial ». Ce dispositif internalisé constitue une activité dédiée et récemment renforcée. Les clients présentant une forte probabilité de départ sont rappelés dans des délais réduits et une offre tarifaire défensive leur est proposée.

Le risque de renégociation de l'assurance emprunteur est suivi par l'équipe « Appui et efficacité métier ». Cette activité spécifique est externalisée auprès d'un prestataire issu du Groupe BPCE.

Au titre des encours douteux, la DSC a mis en place un dispositif de gestion des clients présentant des difficultés de paiement. Trois directions sont dédiées au traitement de ces typologies d'encours : la Direction « Accompagnement des difficultés », la Direction du contentieux et la Direction des investissements immobiliers.

L'objectif de la Direction « Accompagnement des difficultés » est de trouver une solution amiable adaptée à chacun des clients. Au 30 juin 2020, cette direction traite les dossiers de 17 241 clients pour des enjeux de l'ordre de 33,2 M€ d'impayés.

Pour optimiser la performance, les traitements doivent être réalisés dès la survenue du premier impayé, les solutions de paiements directs en une fois sont privilégiées tout comme la relation téléphonique en continu.

En cas d'échec des solutions amiables, une intervention comminatoire est alors mandatée avant le transfert aux équipes de la Direction du contentieux.

La Direction du contentieux gère à la fois des dossiers Particuliers et des dossiers *Corporates*. Au 30 juin 2020, cette activité concerne près de 11 000 clients pour un encours de l'ordre de 1,4 Md€. Cette direction a pour objectif de préserver la valeur des prêts de clients en impayés au travers d'actions judiciaires.

Cette direction travaille en étroite collaboration avec la Direction des investissements immobiliers qui valorise les biens immobiliers, les revend et participe à la politique d'enchères. À ce jour, cette direction gère plus de 392 biens immobiliers.

La Direction des investissements immobiliers a récemment développé une offre de prestation de service auprès des établissements du Groupe BPCE.

L'organigramme fonctionnel simplifié de la DSC au 30 juin 2020 est le suivant :



DISPOSITIF COVID-19

Face à la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19, la Direction des opérations clients et la Direction des solutions clients ont immédiatement mis en place un dispositif de travail à distance quasi-total et ont veillé à la prompte mise en place des dispositifs équivalents par leurs prestataires essentiels afin de garantir la continuité de leurs activités et de préserver la qualité de leur service client.

En matière d'accompagnement de sa clientèle, le Crédit Foncier a déployé un dispositif spécifique et segmenté afin de traiter les demandes de report d'échéances provenant de ses clients dont la capacité de remboursement a été affectée par la crise sanitaire de Covid-19.

La Direction des solutions clients a mis en place une *task force* pour garantir un traitement conforme à la politique des risques de

la banque, tout en garantissant un accompagnement adapté pour la clientèle du Crédit Foncier, par essence plus fragile que celle des banques généralistes.

Les clients du Crédit Foncier bénéficient en majorité de l'option contractuelle de report partiel d'échéances (capital uniquement). Pour les clients n'en disposant pas, il a été décidé d'ouvrir la même option, la politique globale étant de maintenir au maximum les paiements – même partiels – des échéances, afin de limiter les effets de la crise sur les encours en *forbearance*.

Ainsi, sur le segment des Particuliers en France, les équipes de la Direction des solutions clients ont traité un volume de près de 7 000 demandes de report d'échéances et d'aménagement temporaires d'échéance.

En Belgique, un dispositif réglementaire spécifique a été mis en place pour réguler les conditions d'accès aux mesures d'accompagnement en matière de paiement des prêts hypothécaires résidentiels des clients affectés par la crise provoquée par la pandémie de Covid-19. Le Crédit Foncier, par le biais de son prestataire local, a mis en place 254 demandes de report de paiement.

Sur le marché des *Corporates*, le Crédit Foncier a traité les demandes de report de paiement en adoptant une approche individuelle et sur mesure. Les demandes ont été réceptionnées, analysées et traitées par les équipes expertes du Centre d'Affaires *Corporates* du Crédit

Foncier, BPCE *Lease* et SOCFIM. Dans la très grande majorité des cas, les demandes de report ont concerné les échéances (capital et intérêts) à venir sur les six prochains mois. Les modalités de paiement mises en place ont consisté en un paiement intégral des intérêts reportés à la reprise des paiements ainsi qu'en un étalement de capital sur la durée de vie résiduelle du prêt (essentiellement en Crédit-Bail Immobilier) ou au terme du prêt (autres segments).

Au total, les encours concernés par la mise en place d'un report de paiement (à l'étude ou mis en place) représentent un capital restant dû de 864 M€ pour les Particuliers et 930 M€ pour les Professionnels et *Corporates*.

Opérations financières

REFINANCEMENT

CONTEXTE DE MARCHÉ

Au cours du 1^{er} semestre 2020, l'offre d'obligations sécurisées sur le marché primaire est en baisse sur un an glissant : à 68 Md€, les volumes d'émissions d'obligations sécurisées enregistrent une baisse d'environ 28 %. Sans surprise, le décrochage des volumes émis s'est produit à compter du mois de mars 2020, marquant le début du confinement et le regain de volatilité sur les marchés. ⁽¹⁾

Au niveau des maturités d'émissions, la distribution globale des émissions 2020 s'allonge, tout en restant centrée comme en 2019 sur les maturités de moyen terme entre 6 et 9 ans (30% des émissions). À noter une sur-représentation des maturités longues supérieures à 10 ans, reflet d'un marché de début d'année très favorable aux émetteurs avec des marges compressées, et une sur-représentation des maturités courtes inférieures ou égales à 4 ans, conséquence du marché plus volatile du 2nd trimestre dans le contexte de la crise sanitaire. ⁽¹⁾

Les émissions de la zone France dominent largement le marché des émissions euro *benchmark* avec plus de 30% des émissions sur le 1^{er} semestre 2020, en augmentation sensible par rapport à 2019, alors proche de 20%. Le marché français des obligations sécurisées est en effet très résilient et très compétitif en termes de marges de crédit, expliquant sa popularité croissante pour le refinancement des activités bancaires, notamment lors de périodes de tensions économiques. Les émissions des banques allemandes restent relativement stables par rapport à 2019 avec environ 20% des émissions euro *benchmark*. ⁽¹⁾

Côté investisseurs, le couple Allemagne/Autriche domine les débats comme en 2019 avec environ 38% des émissions conventionnelles et 40% des émissions *Green*. Les investisseurs français (19% des émissions conventionnelles et 15% des émissions *Green*) et issus des pays nordiques (respectivement 13% et 15%) complètent le podium comme en 2019 là encore. L'attrait pour les émissions *Green* se manifeste de plus en plus, historiquement prisé par les investisseurs d'origine Allemagne/Autriche et des pays nordiques. En termes de typologie, les banques et les banques centrales restent les investisseurs principaux des obligations sécurisées avec environ 70% des émissions primaires souscrites en 2019 et 2020. ⁽¹⁾

REVUE DES OPÉRATIONS

La Compagnie de Financement Foncier a levé 1,2 Md€ de ressource à moyen et long terme avec une maturité moyenne de 7,5 ans. Les émissions publiques représentent 85 % contre 15 % de placements privés.

Sur le marché primaire, les émissions s'élèvent à 1 Md€. L'émission *benchmark*, bien qu'effectuée en pleine période de confinement au 2^e trimestre, a été sur-souscrite, synonyme de résilience marquée du modèle de *covered bond* français et d'une adéquation forte des obligations sécurisées de la Compagnie de Financement Foncier avec les attentes et les objectifs de ses investisseurs fidèles.

Le 1^{er} semestre 2020 a par ailleurs été marqué par un placement privé de 50 M€ à 70 ans. Il s'agit de l'émission la plus longue, toutes juridictions et tous émetteurs confondus, réalisée sur le marché euro *covered bond*. Cette émission exceptionnelle résulte du souci permanent de la Compagnie de Financement Foncier de proposer des produits innovants et surtout adaptés aux besoins de ses investisseurs.

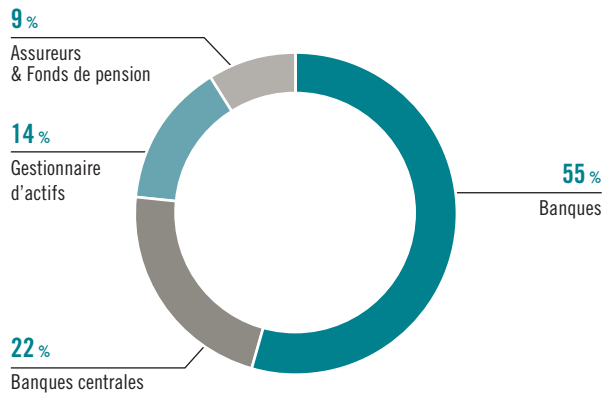
Hors Eurosysteme, les investisseurs principaux dans les obligations sécurisées de la Compagnie de Financement Foncier au 1^{er} semestre 2020 sont issus des pays nordiques, ou encore d'origine allemande et autrichienne, avec globalement 58,4% des allocations. Les investisseurs français et italiens complètent le tableau avec respectivement 13,1% et 9,7% des allocations.

De façon similaire au phénomène observé sur le marché européen des obligations sécurisées en 2020, les investisseurs de type banques (55% des allocations vs 48% en 2019) et Banques Centrales (22% des allocations vs 9% en 2019) sont plus représentés sur les émissions de la Compagnie de Financement Foncier. Les différents programmes d'investissement des banques centrales, récents pour certains comme le PEPP, continuent d'accroître la liquidité sur le marché des obligations sécurisées.

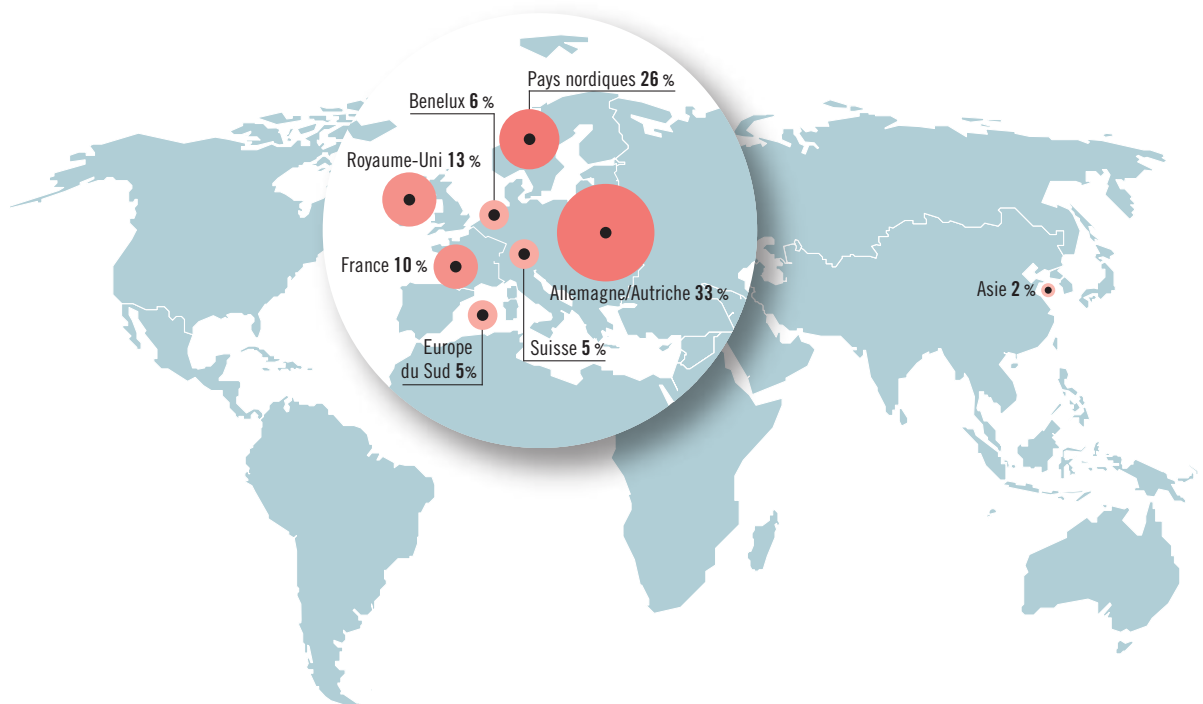
(1) Recherche Natixis, *Covered bond market*, 8 juillet 2020.



› Répartition par type d'investisseurs au 30 juin 2020



› Répartition par zone géographique au 30 juin 2020*



* Hors Eurosysteme.

TITRISATION ET COLLATÉRAUX

Pour répondre à ses besoins de refinancement, le Crédit Foncier peut procéder à des opérations de titrisation ou de cession de créances. Au cours du 1^{er} semestre 2020, le Crédit Foncier n'a réalisé aucune opération de titrisation publique ni, compte tenu du contexte de la crise sanitaire, de cession de créances non performantes.

Le Crédit Foncier a eu recours à des sources de refinancement externes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (3,7 Md€) et de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) (0,72 Md€). Le Groupe optimise ainsi l'utilisation de ses actifs en bénéficiant de refinancements collatéralisés.

Au-delà des modes de financement externe, le Crédit Foncier a eu recours à des cessions et mobilisations de créances intragroupe.

Au cours du 1^{er} semestre 2020, le Crédit Foncier a refinancé sa production nouvelle par cession et par mobilisation. La Compagnie de Financement Foncier a acquis en direct et refinancé 0,8 Md€ (capital restant dû et créances rattachées) de créances hypothécaires et/ou publiques octroyées par le Crédit Foncier. Les cessions à titre de garantie (dans le cadre de conventions L. 211-38) demeurent également privilégiées.

Au total, 15,4 Md€ sont refinancés en interne par ces mobilisations auprès de la Compagnie de Financement Foncier. La baisse de cet encours refinancé par mobilisation s'explique en partie par le redéploiement des activités commerciales du Crédit Foncier dans les entités du Groupe BPCE.

GESTION DES DÉRIVÉS

Dans le cadre de la politique de gestion optimisée de son portefeuille de dérivés, le groupe Crédit Foncier a restreint autant que possible la mise en place d'opérations de dérivés internes entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier. Ainsi, le volume de *swaps* entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier reste limité au 1^{er} semestre 2020.

Afin de compenser centralement ses opérations de dérivés en application du règlement européen EMIR (*European Market and Infrastructure Regulation*), le Crédit Foncier est adhérent auprès de la chambre de compensation londonienne LCH depuis 2014. Néanmoins, dans le contexte du *Brexit*, le Crédit Foncier est désormais également adhérent auprès de la chambre de compensation Eurex basée à Francfort, et ce depuis mai 2020.

LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER AU SERVICE DU GROUPE BPCE

CESSION ET REMBOURSEMENT DE TITRES/CRÉANCES SUR LE SECTEUR PUBLIC

Après le redéploiement des activités du groupe Crédit Foncier au sein des différentes entités du Groupe BPCE en 2019, la mise en place de la stratégie de refinancement par la Compagnie de Financement Foncier des actifs éligibles du Groupe BPCE est pleinement opérationnelle. Au 1^{er} semestre 2020, les établissements du Groupe BPCE ont largement fait appel au refinancement optimal proposé par la Compagnie de Financement Foncier pour refinancer une partie de leurs actifs, issus du Secteur public en particulier.

Dans ce cadre, la Compagnie de Financement Foncier a refinancé 51 créances auprès de plusieurs Caisses d'Épargne et de Natixis pour près d'1 Md€ (capital restant dû de 925 M€ dont 50 M€ d'engagement de financement). Les créances refinancées concernent des collectivités locales et assimilés ainsi que des créances fiscales. La capacité de la Compagnie de Financement Foncier à se refinancer aux meilleures conditions (notation AAA) sur des maturités longues, voire très longues (70 ans), ainsi qu'à mettre en place des financements spécifiques adaptés aux besoins des emprunteurs confère un avantage concurrentiel décisif aux entités du Groupe BPCE. Plus précisément, 34 créances fiscales, originées par Natixis, et 17 créances issues du Secteur public territorial français (collectivités locales et Centres Hospitaliers Universitaires), venant de sept Caisses d'Épargne, ont été acquises par la Compagnie de Financement Foncier sur les six premiers mois de l'année 2020.



PRÉSENTATION DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

La Direction générale

Le Conseil d'administration

Les comités institués par le Conseil

22

22

23

24

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

24



ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

La Direction générale

COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 30 JUIN 2020

Éric FILLIAT, Directeur général.

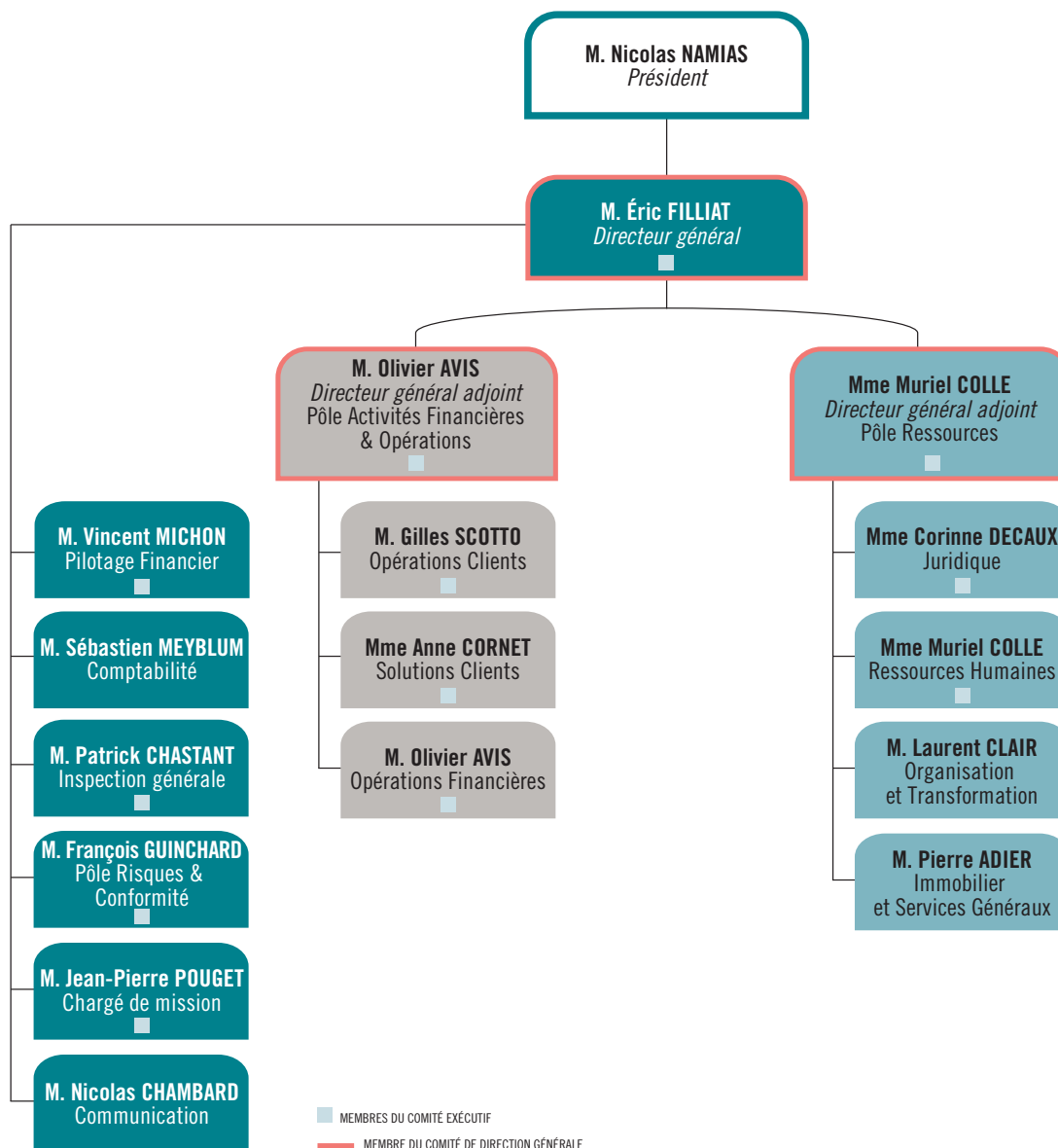
Le Comité de Direction générale réunit également :

- Olivier AVIS, Directeur général adjoint Pôle Activités financières et Opérations, dirigeant effectif ;
- Muriel COLLE, Directeur général adjoint Pôle Ressources, dirigeant effectif.

MOUVEMENTS AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE 2020

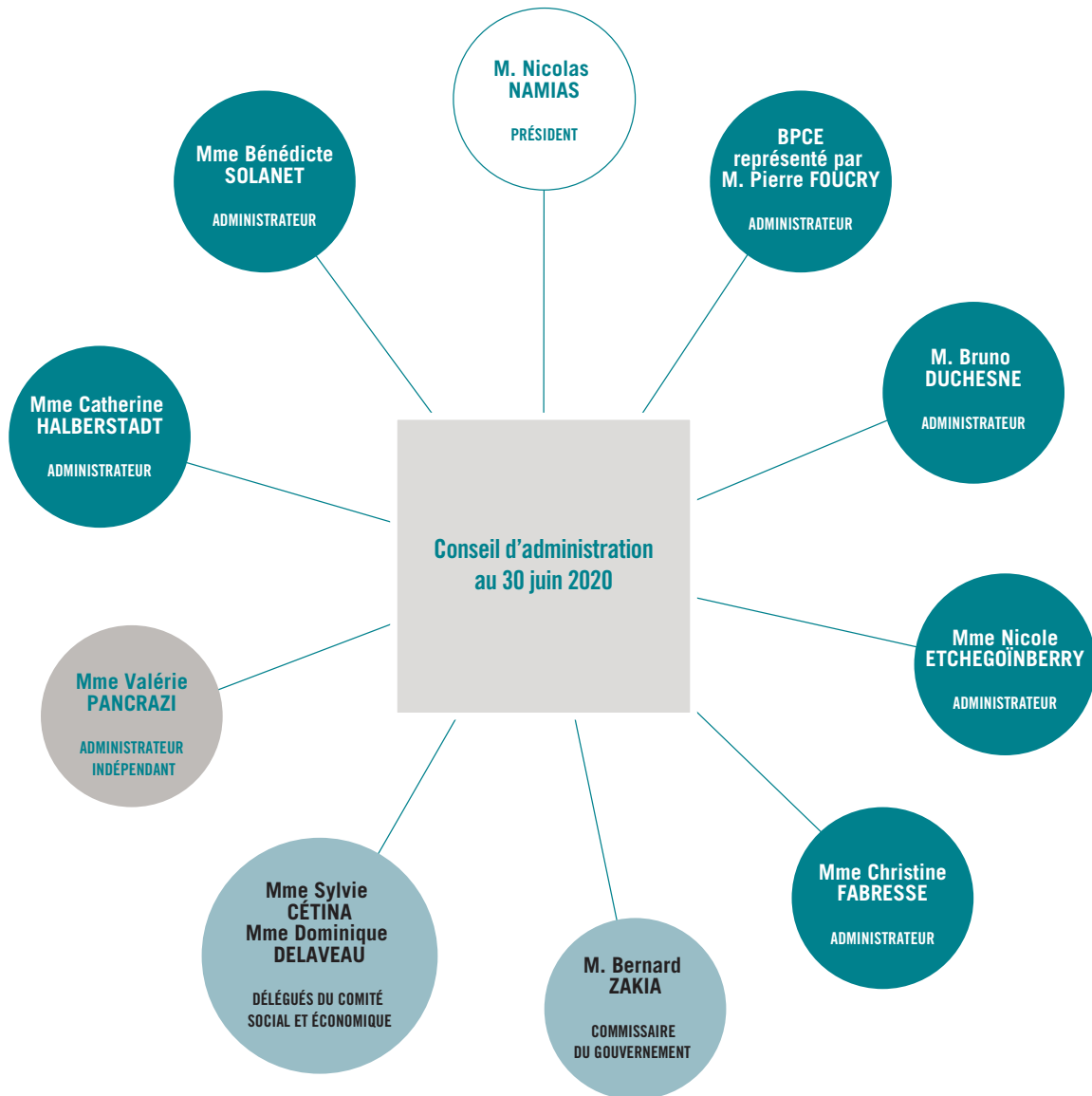
Néant.

ORGANISATION DU CRÉDIT FONCIER AU 30 JUIN 2020



Le Conseil d'administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 30 JUIN 2020



MOUVEMENTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE 2020

Nicolas PLANTRON a démissionné de son mandat d'Administrateur le 4 mai 2020.



Les comités institués par le Conseil

La Société est dotée des comités suivants :

- Comité d'audit (règlement intérieur mis à jour pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 18 décembre 2019) ;
- Comité des risques (règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 28 juillet 2015 et mis à jour pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 18 décembre 2019) ;
- Comité de rémunération et de sélection (règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 12 décembre 2007 et mis à jour pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 18 décembre 2019) ;
- Comité des nominations (règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 17 février 2015 et mis à jour pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 18 décembre 2019).

COMPOSITION DES COMITÉS AU 30 JUIN 2020

COMITÉ D'AUDIT

Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Président
Pierre FOUCRY, Membre
Valérie PANCRAZI, Membre

COMITÉ DES RISQUES

Valérie PANCRAZI, Président
Pierre FOUCRY, Membre
Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Membre

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE SÉLECTION

Bruno DUCHESNE, Président
Valérie PANCRAZI, Membre
Nicolas PLANTRON, Membre (fin des fonctions d'Administrateur le 4 mai 2020)

COMITÉ DES NOMINATIONS

Bruno DUCHESNE, Président
Valérie PANCRAZI, Membre
Nicolas PLANTRON, Membre (fin des fonctions d'Administrateur le 4 mai 2020)

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

Les conflits d'intérêts potentiels sont présentés à la page 72 du Document d'enregistrement universel 2019.

RAPPORT DE GESTION



PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	26	INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE INTERNE	39
Continuité du plan de réorganisation mis en oeuvre en 2019	26		
Stabilisation du niveau de remboursements anticipés	26	INFORMATIONS PRUDENTIELLES ET RÉGLEMENTAIRES	39
Mesures de soutien à l'économie	26		
OPÉRATIONS CAPITALISTIQUES	27	AUTRES INFORMATIONS	39
Restructurations et cessions de participations	27	Délai de règlement fournisseurs et clients	39
Opérations au sein du Groupe BPCE	27	Investissements	39
ANALYSE DU RÉSULTAT ET DU BILAN	28	Activité en matière de recherche et de développement	39
Analyse des résultats consolidés	28	Principaux risques et incertitudes	40
Analyse du bilan consolidé	29	PERSPECTIVES D'AVENIR	40
Flux de trésorerie	30		
FACTEURS DE RISQUE	31	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	40
Risques de crédit et de contrepartie	31		
Risques financiers	33		
Risques non financiers	36		
Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	37		



PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE

Continuité du plan de réorganisation mis en oeuvre en 2019

Dans la droite ligne du plan de réorientation des activités déployé en 2019, le groupe Crédit Foncier, à travers sa filiale de refinancement, la Compagnie de Financement Foncier, a assuré au cours du semestre le refinancement de créances originées par les établissements du groupe pour 875 M€. Par ailleurs, est intervenue

en mars 2020 la cession à BPCE du Pôle Crédit Foncier Immobilier, spécialisé en services immobiliers. Cette cession n'entraîne pas de conséquence sur le résultat du groupe Crédit Foncier

Stabilisation du niveau de remboursements anticipés

Le niveau de remboursements anticipés et de renégociations des crédits immobiliers aux Particuliers reste soutenu. Le taux de remboursement anticipé constaté sur la clientèle des Particuliers passe de 8 % pour l'année 2019 à 7,9 % pour le 1^{er} semestre 2020 (correspondant à 1,7 Md€ d'encours).

Le taux de renégociation sur la clientèle des Particuliers s'élève quant à lui à 3,4 % pour le 1^{er} semestre 2020, correspondant à un encours de 0,76 Md€ pour 6 mois (contre 2,6 % pour l'année 2019 et 1,2 Md€ d'encours).

Mesures de soutien à l'économie

La propagation rapide de la pandémie de Covid-19 a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale touchant de nombreux secteurs d'activité. Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de la pandémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le groupe Crédit Foncier s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'État :

- le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels ;
- la distribution de prêts garantis par l'État.

Ainsi, au 30 juin 2020, près de 7 000 clients particuliers et plus de 300 clients professionnels et *Corporates* ont bénéficié d'un report d'échéances, représentant un montant total d'échéances reportées de respectivement 18,5 M€ et 55 M€. Au total, les encours concernés par la mise en place de reports (à l'étude ou mis en place) sont de 864 M€ sur les clients Particuliers et 930 M€ sur les clients professionnels et *Corporates*.

OPÉRATIONS CAPITALISTIQUES

Restructurations et cessions de participations

Dans le cadre des opérations de simplification de l'organigramme du groupe Crédit Foncier, une opération de cession externe a été réalisée au 1^{er} semestre 2020.

SCI DU CAD

Vente de 4 896 parts (soit 34 % du capital) à CCP Holding pour un montant total de 1 400 000 € le 22 janvier 2020.

Opérations au sein du Groupe BPCE

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER

Dans le cadre du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier dans le Groupe BPCE, le Crédit Foncier a cédé à BPCE SA l'intégralité du capital de Crédit Foncier Immobilier pour un montant de 6 709 000 € le 31 mars 2020.

FIDEPPP 2

Au cours du 1^{er} semestre 2020, le Crédit Foncier a libéré la somme de 285 000 € le 23 juin 2020.



ANALYSE DU RÉSULTAT ET DU BILAN

Analyse des résultats consolidés

(en M€)	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019
Intérêts et produits assimilés	1 967	1 821
Intérêts et charges assimilées	- 1 881	- 1 647
Commissions (produits)	92	99
Commissions (charges)	- 5	- 6
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	- 27	- 39
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments à la juste valeur par capitaux propres	0	17
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	- 4	0
Produits nets des activités d'assurance	19	17
Produits des autres activités	8	23
Charges des autres activités	- 9	- 8
PRODUIT NET BANCAIRE	160	277
Charges générales d'exploitation	- 133	- 224
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 4	- 8
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	23	45
Coût du risque	- 21	- 1
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	2	44
Gains ou pertes sur autres actifs	4	- 4
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	6	40
Impôts sur le résultat	- 5	- 9
RÉSULTAT NET	1	31
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
Résultat net part du Groupe	1	31

Le produit net bancaire atteint 160 M€, en retrait de 42,2 % par rapport au 1^{er} semestre 2019 dans un contexte durable de taux bas qui réduit les marges des actifs et entraîne une diminution importante de la marge nette d'intérêts. Il est impacté par l'effet d'une charge liée à la macro-couverture (32,6 M€) ainsi que par l'absence de distribution de dividendes de Crédit Logement au 2^e trimestre (7 M€, effet Covid-19) et par la valorisation à la baisse des titres à la juste valeur par résultat (- 3,4 M€, effet Covid-19).

(en M€)	30/06/2020	30/06/2019	Variations
Produit net bancaire (PNB)	160	277	- 42,2 %
<i>Dont effets des valorisations IFRS comptabilisées en MNI</i>	<i>+ 5</i>	<i>+ 1</i>	<i>na</i>
■ Bi-courbe	+ 4	- 9	na
■ CVA/DVA	+ 1	+ 10	na
PNB hors effets des valorisations IFRS	155	276	- 43,8 %

Le produit net bancaire hors effet des valorisations IFRS s'élève à 155 M€ au 1^{er} semestre 2020 contre 276 M€ au 1^{er} semestre 2019.

Le montant des frais de gestion s'établit à 137 M€ au 1^{er} semestre 2020, soit - 40,9 % par rapport au 1^{er} semestre 2019. Cette baisse sensible s'explique en partie par la diminution des frais de personnel liée au redéploiement des équipes commerciales dans les entités du Groupe BPCE au 1^{er} avril 2019. Les efforts continus de maîtrise des coûts réalisés par le Crédit Foncier depuis plusieurs années expliquent aussi en partie cette baisse.

Le coût du risque ressort à 21 M€, en augmentation de 20 M€ par rapport au 1^{er} semestre 2019, celui-ci est impacté des effets négatifs au titre de la crise sanitaire due à la Covid-19 (10,4 M€).

Le résultat net part du groupe s'établit à 1 M€, en baisse de 30 M€ par rapport au 1^{er} semestre 2019.

Le Crédit Foncier affiche à la fin du 1^{er} semestre 2020 un ratio de solvabilité conforté par rapport à la fin d'année 2019.

	30/06/2020 *	31/12/2019 *
Ratio CET1	12,4 %	11,6 %
Ratio Tier-1	14,7 %	13,8 %
Ratio de solvabilité globale	14,7 %	13,8 %
Ratio de levier	4,0 %	3,9 %

* Données en Bâle III fully loaded.

Analyse du bilan consolidé

ACTIF

(en M€)	30/06/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	1 706	1 565
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 525	1 523
Instruments dérivés de couverture	4 373	4 140
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	132	157
Titres au coût amorti	9 082	9 722
Prêts et créances sur les établissements de crédits	13 601	13 531
Prêts et créances sur la clientèle	64 551	66 578
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7 114	6 014
Placements des activités d'assurances	753	764
Actifs d'impôts courants	40	149
Actifs d'impôts différés	135	147
Comptes de régularisation et actifs divers	622	832
Actifs non courants destinés à être cédés	0	28
Immeubles de placement	10	10
Immobilisations corporelles	18	22
Immobilisations incorporelles	1	1
Écarts d'acquisition	0	0
TOTAL	103 663	105 183

PASSIF

(en M€)	30/06/2020	31/12/2019
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 644	2 033
Instruments dérivés de couverture	9 013	8 508
Dettes envers les établissements de crédit	23 557	25 040
Dettes envers la clientèle	242	415
Dettes représentées par un titre	64 747	64 474
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Passifs d'impôts courants	2	30
Passifs d'impôts différés	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	754	874
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	25
Provisions	249	310
Dettes subordonnées	10	10
Capitaux propres part du groupe	3 445	3 463
dont résultat de l'exercice	1	42
Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	0	0
TOTAL	103 663	105 183



RAPPORT DE GESTION

Analyse du résultat et du bilan

Le total du bilan consolidé IFRS au 30 juin 2020 s'établit à 103,66 Md€ soit une baisse de 1,5 Md€ (- 1,45 %) par rapport à celui du 31 décembre 2019.

Les disponibilités, placées à la Banque de France, s'élèvent à 1,7 Md€.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat augmentent de 0,15 % ; cette légère augmentation s'explique principalement par une évolution de la valorisation d'un fonds d'investissement.

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont en diminution de - 15,82 % ; cette baisse s'explique principalement par le remboursement d'avances associés reçu au sein d'une filiale immobilière du périmètre.

Les prêts et créances sur établissements de crédit restent stables.

Les prêts et créances sur la clientèle baissent de - 2 Md€ soit 3,04 %, principalement sur les crédits au logement. Le taux de remboursement anticipé pour les particuliers sur le 1^{er} semestre 2020 s'élève quant à lui à 7,9 % contre 8 % sur l'année 2019.

La rubrique Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux augmente de 1,1 Md€ ; cela s'explique essentiellement par la baisse des taux d'intérêt.

La rubrique actifs non courants destinés à être cédés ne comporte plus de montant en 2020, aucune société du périmètre n'étant concernée par la norme IFRS 5 au 30 juin. Les sociétés dont les actifs figuraient dans cette rubrique au 31 décembre 2019 ont été effectivement cédées au cours du 1^{er} trimestre 2020.

Les comptes de régularisation et actifs divers baissent légèrement, cette baisse provenant essentiellement des comptes de relations partenaires ainsi que des encaissements fin 2019 liés à la cession d'agences du réseau.

Les dettes envers les établissements de crédits baissent de - 1,5 Md€, cette baisse provient des comptes à terme pour - 1,4 Md€.

Les dettes envers la clientèle baissent légèrement par le biais des autres sommes dues à la clientèle.

Les dettes représentées par un titre (hors celles à la juste valeur) s'élèvent à 64,74 Md€ contre 64,47 Md€ au 31 décembre 2019. Cette hausse s'explique notamment par les émissions de la Compagnie de Financement Foncier pour 1,175 Md€, les remboursements obligataires de la Compagnie de Financement Foncier pour 1,95 Md€ et enfin l'augmentation de la réévaluation de la composante couverte pour 0,96 Md€ liée à la baisse des taux.

Les comptes de régularisation et passifs divers baissent de - 0,12 Md€, ce montant s'explique principalement par la variation à la baisse des comptes d'encaissements dans lesquels transitent les sommes en attente d'imputation aux clients, ainsi que la baisse des charges à payer.

Les dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés : cette rubrique ne comporte plus de montant en 2020, aucune société du périmètre n'étant concernée par la norme IFRS 5.

Les provisions passives baissent de - 0,06 Md€, cette variation provient essentiellement de la provision pour restructuration qui passe de 0,133 Md€ en juin 2020 contre 0,191 Md€ au 31 décembre 2019.

Les dettes subordonnées restent stables à 10 M€.

Les capitaux propres part du groupe restent stables à 3,44 Md€.

Flux de trésorerie

Se référer au chapitre 5 - Éléments financiers « Tableau des flux de trésorerie » (page 86)

FACTEURS DE RISQUE

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Crédit Foncier évolue, et plus largement le Groupe BPCE, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le groupe Crédit Foncier mais s'inscrivent plus généralement dans ceux du Groupe BPCE décrits dans le Document d'enregistrement universel du Groupe BPCE.

Seuls certains des risques auxquels le Crédit Foncier est confronté sont décrits ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de

l'ensemble des risques du Crédit Foncier mais des risques identifiés à ce jour comme étant les plus importants et spécifiques au Crédit Foncier, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Les principales catégories de risques propres à l'activité du groupe Crédit Foncier sont présentées ci-après. Elles peuvent être appréhendées notamment au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs, quantitatifs ou qualitatifs, lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés (risque de liquidité et de financement notamment).

Actifs pondérés (en M€)	30/06/2020	31/12/2019
Expositions pondérées au risque de crédit	22 227	23 917
Expositions pondérées au risque de marché	-	-
Expositions pondérées du risque opérationnel	939	939
Ajustement lié au fonds de défaillance LCH	77	78
Ajustement de l'évaluation de crédit	387	439
TOTAL	23 630	25 373

Risques de crédit et de contrepartie

RISQUES DE DÉFAUT ET DE CONTREPARTIE

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour perte de crédit attendues du Crédit Foncier est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, et lorsque ceci est nécessaire, le Crédit Foncier enregistre régulièrement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction des garanties, de la valeur des gages, de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts.

Le Crédit Foncier est exposé à toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts ou évolution significative de son estimation du risque de pertes inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées. Ces variations pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la rentabilité du Crédit Foncier.

Néanmoins, ce risque est limité par le fait que le Crédit Foncier s'imposait, jusqu'à l'arrêt de la commercialisation des prêts, des règles strictes lors de l'origination des prêts en s'assurant notamment de la qualité de crédit de ses contreparties et également de la présence de garanties.

Au-delà de ces dispositifs de gestion des risques, le Crédit Foncier pourrait dans certaines conditions extrêmes, être amené à constater des pertes significatives :

- sur son portefeuille de prêts immobiliers aux particuliers en cas de forte hausse des défaillances conjuguée à une baisse brutale et significative de la valeur des biens immobiliers apportés en garantie ;
- en cas de défaillance d'une entité publique ou privée sur laquelle le Crédit Foncier détient une exposition significative, notamment l'Italie, les États-Unis, la Suisse et certaines entités publiques Canadiennes et Japonaises.

Le coût du risque du Crédit Foncier ressort à - 21 M€ au 30 juin 2020, en augmentation par rapport au 30 juin 2019 (- 1 M€) et représente moins de 5 points de base rapporté aux encours.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel du 30 juin 2019 du Crédit Foncier (page 57).

Le risque de crédit apparaît comme un risque majeur parmi les risques identifiés par le Crédit Foncier et représente 94,1 % du total des RWA au 30 juin 2020. Les expositions pondérées spécifiques au risque de crédit du Crédit Foncier s'élèvent à 22,2 Md€ au 30 juin 2020.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier (page 108).



La dégradation de la solidité financière et de la performance des autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Crédit Foncier.

La capacité du Crédit Foncier à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Crédit Foncier est exposé à diverses contreparties financières telles que des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en risque le Crédit Foncier si une ou plusieurs contreparties ou clients du Crédit Foncier venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Crédit Foncier ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Crédit Foncier au titre des expositions ou produits dérivés en défaut.

Au 30 juin 2020, le total du bilan du Crédit Foncier s'établit à 103,7 Md€. Les encours Actifs/Passifs du Crédit Foncier envers les Établissements de crédit et les banques centrales se répartissent comme suit :

› Actif

Dont :	(en M€)
Banques centrales	1 706
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13 601

› Passif

Dont :	(en M€)
Banques centrales	0
Dettes envers les établissements de crédit	23 557

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier : éléments financiers 5.2 (notes 5.1.1 & 5.1.2).

Au 30 juin 2020, les expositions de la classe d'actifs « Établissements financiers » représentent 181 M€ de RWA, soit 0,8 % du total des RWA risque de crédit qui se montent à 23,6 Md€ au 30 juin 2020.

RISQUE DE CONCENTRATION

Le volume des expositions sur le Secteur public est majoritairement concentré sur la zone France, tandis qu'à l'étranger l'exposition du Crédit Foncier sur le Secteur public connaît quelques concentrations unitaires importantes, notamment l'Italie pour les souverains. Pour rappel, le Crédit Foncier ne procède plus depuis plusieurs années à l'achat de prêts sur le Secteur public à l'international. Les prêts immobiliers inscrits à son bilan sont principalement composés de prêts résidentiels (actifs à forte granularité) essentiellement produits en France. Dans l'hypothèse où le secteur immobilier français subirait une dégradation importante, cela pourrait avoir des conséquences défavorables sur la qualité du portefeuille des actifs immobiliers du Crédit Foncier.

L'exposition du Crédit Foncier à l'international est de 15,6 Md€ au 30 juin 2020, contre 15,5 Md€ au 31 décembre 2019 et se répartit principalement entre l'Italie (4,6 Md€), l'Amérique du Nord (3,4 Md€), la Suisse (1,2 Md€) et le Japon (0,8 Md€).

Au 30 juin 2020, les encours du portefeuille Souverain hors France bénéficient de notes internes « 3 » (supérieures à BBB+ correspondant à l'échelle A de la notation S&P).

RISQUE PAYS

Le Crédit Foncier pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Le Crédit Foncier est exposé au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectant ses intérêts financiers. De par son activité, le Crédit Foncier est particulièrement sensible à l'environnement économique national.

Le Crédit Foncier détient des expositions significatives sur des contreparties publiques internationales : souverains et collectivités publiques (villes, régions, provinces, cantons, etc.). Ces expositions se répartissent essentiellement dans les pays de l'Union Européenne, la Suisse, les États-Unis, le Canada et le Japon et sont soumises à des influences macroéconomiques différentes, notamment par le biais des actions des banques centrales locales ou de réformes structurelles qui y sont menées, susceptibles, sur le long terme, d'affecter la qualité des encours concernés.

Notamment, une perturbation économique grave (telle que la crise financière 2008...) peut avoir un impact significatif négatif sur les activités du Crédit Foncier, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le refinancement des activités du Crédit Foncier via la Compagnie de Financement Foncier.

Certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène : le développement d'une pandémie mondiale comme la Covid-19 en est l'expression caractérisée.

L'apparition très récente de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité et financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures de confinement envers la population réduisant fortement l'activité de nombreux opérateurs. En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité sont mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes).

La pandémie de Covid-19 fait porter un risque au Crédit Foncier, dans la mesure où :

- elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ;
- elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ;
- elle augmente les besoins en liquidité des clients et notamment les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ;

- elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ;
- elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché et donc sur l'activité de refinancement.

Toutefois, l'impact de ces différents risques sera significativement atténué par les mesures massives de soutien aux entreprises mises en place par les États et d'apport de liquidité supplémentaire au marché et aux banques par les banques centrales. L'évolution de la situation liée à la Covid-19 est une source importante d'incertitude ; à ce stade, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Crédit Foncier (gestion des encours et refinancement au service du Groupe BPCE), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) est difficile à quantifier.

À date, sur la base d'un examen des rejets de prélèvements survenus entre avril et début juin 2020, il est constaté l'absence d'effet Covid-19 avéré. Les actions menées auprès des clients devraient permettre de contenir la situation, à ce stade.

Néanmoins, au regard des perspectives à moyen terme de la conjoncture économique, avec la possibilité pour certains clients de perdre leur emploi dans les mois à venir, il est probable que les effets de la Covid-19 ne soient que décalés dans le temps et qu'ils soient réellement constatés et quantifiables qu'à partir du 3^e trimestre 2020 compte tenu, notamment, du délai de passage en défaut/douteux des dossiers en impayé.

La sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (UE) le 31 janvier 2020 ouvre une période de transition pendant laquelle

doivent se négocier ses relations futures avec l'UE. Sans qu'il soit possible d'en mesurer les réelles conséquences, celle-ci génère des incertitudes sur les marchés financiers. Parmi les risques possibles, figure celui que pourrait constituer la relocalisation de la chambre de compensation LCH *Clearnet*, aujourd'hui basée à Londres et à laquelle adhère le Crédit Foncier.

Cette dernière concentre une part très significative du volume des dérivés interbancaires européens compensés centralement. La mise en œuvre du *Brexit* va contraindre les banques européennes à recourir à d'autres chambres de compensation bénéficiant du passeport européen. Un délai de 12 mois leur a d'ores et déjà été accordé pour assurer la transition.

En conséquence, le Crédit Foncier a décidé d'adhérer, en tant que membre direct, à la chambre de compensation Eurex, basée à Francfort. Le Crédit Foncier est devenu adhérent direct à Eurex *Clearing* (Allemagne) depuis le 5 mai 2020.

L'exposition du groupe Crédit Foncier à l'international est de 17,26 % au 30 juin 2020, soit 15,6 Md€ (contre 15,5 Md€ au 31 décembre 2019).

Au 30 juin 2020, l'exposition du Crédit Foncier aux émetteurs souverains et à ceux du Secteur public international (SPI) s'élève à 11,7 Md€. L'exposition au Souverain français, comprise dans ce montant, s'élève quant à elle à 3,0 Md€.

Le portefeuille des expositions sur le SPI et le *Corporate* international demeure globalement de très bonne qualité avec 71 % de notes supérieures ou égales à A au 30 juin 2020.

L'évolution haussière des expositions sur la Pologne et l'Italie est liée aux variations de valorisation comptable induites par des effets de taux et de change.

Risques financiers

RISQUES DE TAUX ET OPTIONNEL

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Crédit Foncier.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Crédit Foncier au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les *spreads* de crédit peuvent influencer sur les résultats du Crédit Foncier.

Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter directement le stock d'encours, *via* le niveau des remboursements anticipés observés, ce qui se traduit par un impact sur la liquidité mais aussi sur le produit net bancaire. Ceci est particulièrement

vrai dans un contexte baissier des taux d'intérêt, propice à une renégociation du taux client ou à un rachat de crédit. Elles se répercutent également sur les produits et les charges d'intérêt des actifs et des passifs à taux révisables.

Dans un contexte durable de taux bas, le volume de rachats et renégociations de prêts immobiliers de particuliers est resté soutenu. Le groupe Crédit Foncier, comme l'ensemble des acteurs du marché, reste confronté à un niveau significatif de remboursements anticipés et de renégociations sur ses prêts immobiliers aux particuliers. Cette situation a un impact négatif immédiat sur le niveau du produit net bancaire du Crédit Foncier.

Ainsi, les remboursements anticipés et renégociations du groupe Crédit Foncier s'établissent à 11,4 % des encours au 30 juin 2020, en augmentation par rapport au 31 décembre 2019 (10,5 %).



RISQUES DE MARCHÉ

Les stratégies de couverture du Crédit Foncier n'écartent pas tout risque de perte.

Le Crédit Foncier pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du Groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier : techniques de réduction des risques 4.5 et éléments financiers 5.1 (note 5.3).

Les variations de la juste valeur des produits dérivés et des portefeuilles de titres du Crédit Foncier et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Crédit Foncier.

La valeur nette comptable des produits dérivés, des portefeuilles de titres et d'autres types d'actifs du Crédit Foncier en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Crédit Foncier. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier : éléments financiers (notes 4.3, 4.4, 5.2 & 5.4).

RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

Le coût de refinancement du Crédit Foncier pourrait pâtir d'une baisse des niveaux de notation de crédit de ses actifs, des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier ou de sa maison mère.

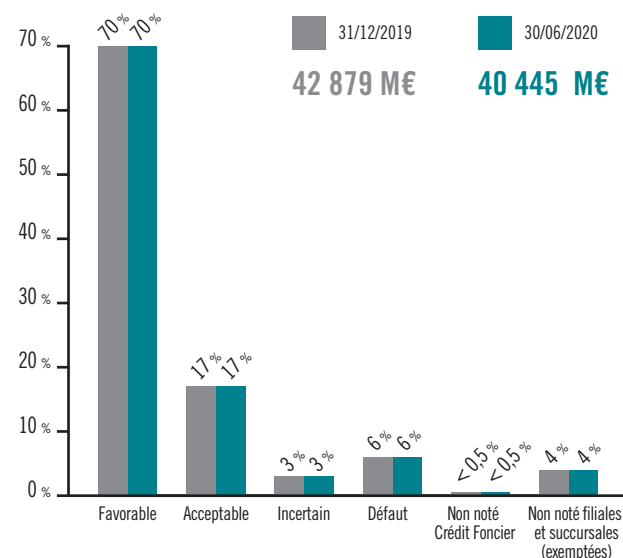
Le Crédit Foncier refinance ses encours de prêts par des émissions d'obligations foncières de sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier ou des financements de sa maison mère BPCE.

Un abaissement des notations de l'une ou de l'autre pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Crédit Foncier, augmenter son coût de refinancement et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de dérivés et de financements collatéralisés. L'augmentation des *spreads* de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du groupe Crédit Foncier.

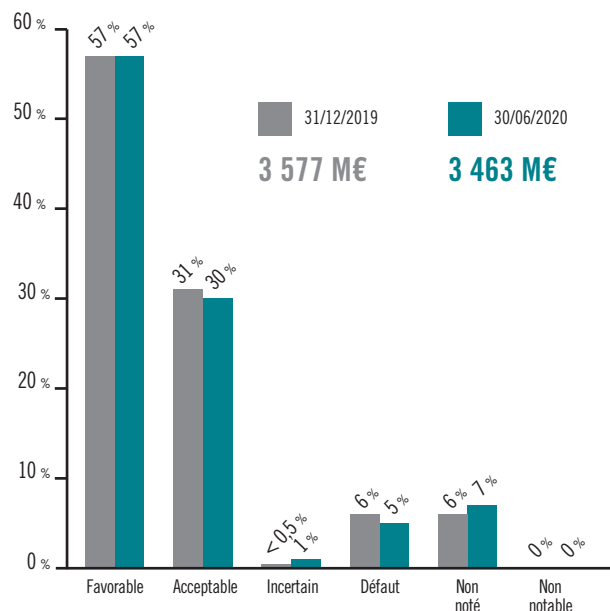
Le groupe Crédit Foncier se finance principalement *via* la Compagnie de Financement Foncier dont les obligations foncières au 30 juin 2020 sont notées AAA avec des perspectives stables des agences de notation (S&P, Moody's et Scope Ratings).

Les encours du Crédit Foncier présentent un bon niveau de qualité :

› Expositions de prêts en direct (notation interne)

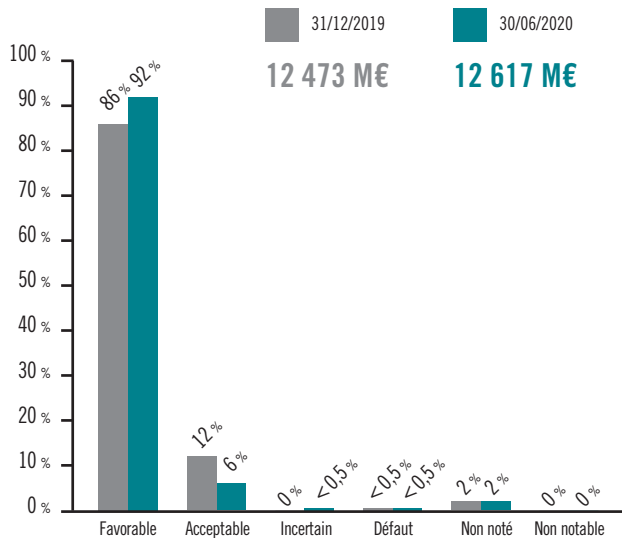


› Portefeuille des opérateurs privés



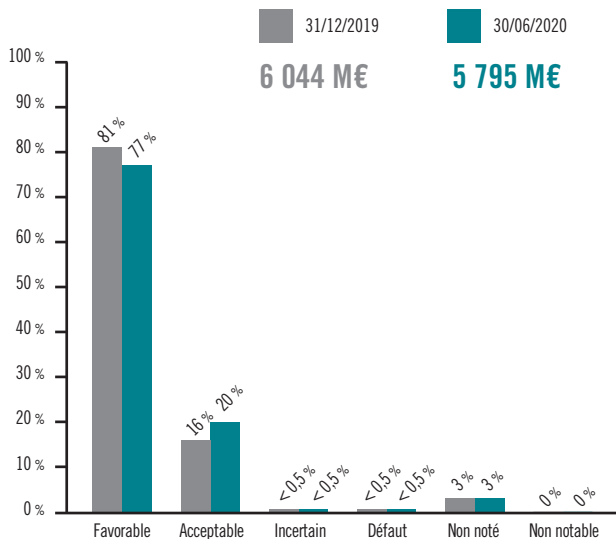
NB : Montants hors Partenariats public-privé.

Portefeuille du Secteur public territorial



NB : Les pourcentages de notation sont déterminés sur la base des encours (CRD, ICNE et impayés) du portefeuille SPT. À noter que les 12 473 M€ d'exposition totale représentent l'encours du portefeuille SPT à la juste valeur.

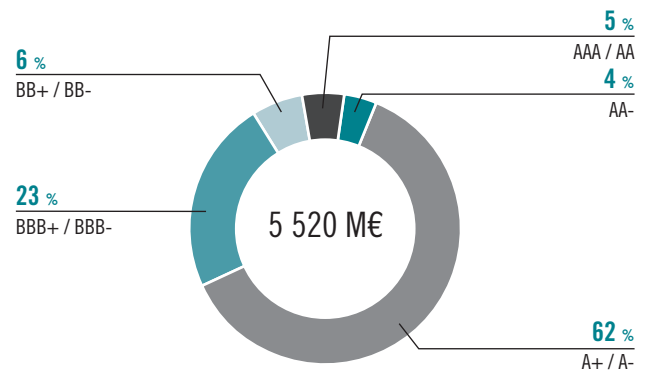
Immobilier Social



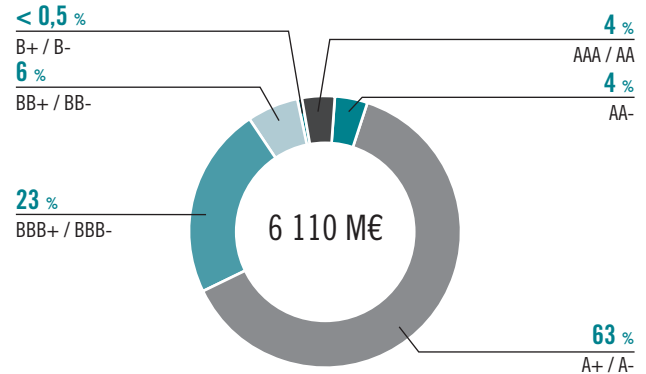
La part « non noté » est en nette baisse et représente 3 % des encours.

Expositions par note interne sur le SPI et Corporate international

30 JUIN 2020



31 DÉCEMBRE 2019



RISQUE DE CHANGE

Le Crédit Foncier n'a pas vocation à porter du risque de change ; tous les actifs et passifs en devises non euro sont systématiquement micro-couverts à leur entrée au bilan.



Risques non financiers

RISQUES DE DÉFAILLANCE DE LA SÉCURITÉ ET DU SYSTÈME INFORMATIQUE

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Crédit Foncier ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes et des coûts.

Comme la plupart de ses concurrents, le Crédit Foncier dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de transactions et/ou de traitement des prêts. Le Crédit Foncier a recours dans son exploitation courante à des plateformes informatiques communes à plusieurs entités du Groupe BPCE (IT-CE et BPCE-IT).

Le Crédit Foncier est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité avec ses clients augmente, le Crédit Foncier peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients.

Les systèmes de communication et d'information du Crédit Foncier et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyber-terroristes.

Le Crédit Foncier ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Le Crédit Foncier dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, mis en œuvre par IT-CE et BPCE-IT (prestataires du Groupe BPCE). Ceux-ci interviennent au périmètre du groupe Crédit Foncier et sont engagés dans le cadre d'une tierce maintenance applicative (Cf. Rapport de gestion des risques – 4.9.5 « Le risque informatique »).

Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe Crédit Foncier a en charge la sécurité SI au périmètre du groupe Crédit Foncier. La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier s'organise principalement autour :

- d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier et de ses déclinaisons thématiques adossées à la Politique Sécurité et aux règles du Groupe BPCE ;
- d'une instance de Gouvernance dédiée avec le Comité interne de la sécurité et de la continuité (CISC) présidé par un Directeur exécutif ;
- d'un plan de sensibilisation aux risques cyber et à la sécurité informatique auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à la production semestrielle d'un rapport sécurité (indicateurs sécurité) ;
- d'indicateurs sur l'état du niveau de sécurité du SI du Crédit Foncier.

Ce dispositif est utilement complété par les ressources du Groupe BPCE qui viennent le renforcer avec :

- le recours au Centre de Sécurité Opérationnel de BPCE-IT, lequel dispose des outils et dispositifs de surveillance pour superviser les événements de sécurité atypiques ou menaçants ;

- le dispositif VIGIE, communauté des acteurs de la Sécurité SI du Groupe BPCE ;
- le CERT Groupe BPCE (Centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques) lequel surveille et intervient sur les menaces externes identifiées.

Ainsi, les principaux facteurs de risques en matière de Sécurité des Systèmes d'Information peuvent être traités au travers des items suivants :

- **Disponibilité du SI et des ressources** : afin de maîtriser ce facteur de risque, un dispositif de Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité a été mis en œuvre puis déployé. Il est actuellement en phase de Maintien en Condition Opérationnel. Il fait l'objet de tests annuels *a minima* et a démontré son efficacité face à la crise de la Covid-19.

Le risque résiduel relatif à la disponibilité du service est faible compte tenu des mesures organisationnelle et opérationnelle mise en place et testées régulièrement. Toutefois, le risque d'inondation modère à la hausse très légèrement ce risque au regard de l'implantation des locaux du Crédit Foncier.

- **Intégrité du SI, des traitements et des données** : avec l'externalisation de son informatique au sein du Groupe BPCE, l'intégrité de son SI est assurée par ses deux prestataires informatiques, BPCE-IT et IT-CE. Toutefois, le RSSI exerce un contrôle assidu sur les traitements et les actions menées en matière de sécurité SI de ces deux prestataires. La synthèse de ce suivi sécuritaire est présentée dans les instances de gouvernance appropriées.

Le risque résiduel en matière d'intégrité est coté comme faible : les dispositifs de garantie d'intégrité mis en œuvre par les IT Factory (BPCE-IT et IT-CE) sont de nature à apporter une assurance raisonnable en matière de robustesse et de couverture de ce facteur. Les tests menés et dispositifs de contrôle restitués par l'opérateur, abondent en ce sens.

- **Confidentialité des traitements et des données** : ce facteur fait l'objet d'une action et d'une surveillance permanente, tant de façon opérationnelle par des mesures de restrictions d'accès aux données et aux traitements qu'en matière de contrôle, avec des revues régulières des accès aux traitements et aux données. Ce suivi fait l'objet d'une supervision par l'instance de Gouvernance SSI du Crédit Foncier.

Le risque résiduel en matière de confidentialité est faible compte tenu des dispositions présentées ci-avant. La maîtrise des revues de droits selon le principe de moindre privilège et de séparation des fonctions et les dispositions de maîtrise des fuites de données (fermeture de ports USB, renforcement des politiques des mots de passe, la gestion des comptes à hauts privilèges...) sont de nature à également mieux maîtriser encore ce risque.

- **Dispositif de preuve** : ce risque est traité au travers de la mise en œuvre, par ces deux prestataires informatiques, de dispositifs de traçabilité des opérations réalisées sur le SI du Crédit Foncier jointe à une historisation des opérations menées par les utilisateurs.

Le risque résiduel relatif à la preuve est faible : les mécanismes d'historisation des opérations, tant techniques que métiers sont testés régulièrement pour des besoins opérationnels. À noter que les aspects relatifs au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sont de nature à accentuer la maîtrise de ce risque.

En synthèse, le risque résiduel, compte tenu des mesures en place et faisant l'objet d'un suivi, est coté comme faible pour le Crédit Foncier.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier : risque informatique (4.9.5).

RISQUES D'EXÉCUTION, LIVRAISON ET GESTION DE PROCESS

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Crédit Foncier est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.

Les techniques et stratégies de gestion des risques du Crédit Foncier pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

La Politique des Risques du groupe Crédit Foncier a pour objectif de pallier ce risque et de permettre le développement des activités sur l'ensemble des métiers et entités du groupe Crédit Foncier, dans un cadre sécurisant la rentabilité et les fonds propres. Elle exprime la tolérance aux risques de l'Établissement dans le respect des normes et limites BPCE et de ce fait, est déclinée selon les différents référentiels risques, chartes faitières et délégations.

À ce titre, elle fait le lien entre les orientations stratégiques, approuvées par le Conseil d'administration, qui déterminent les allocations de fonds propres et le plan de développement par métier, les règles d'engagement et enfin les procédures métiers. Elle est approuvée par l'organe de surveillance.

La Politique des Risques s'inscrit en cohérence avec la Macro-cartographie des Risques et le *Risk Appetite Framework*.

Ces trois documents sont approuvés par l'organe de surveillance.

Les modalités de pilotage du risque ainsi que les mesures de réduction des différentes typologies de risque y sont normées.

La Politique des Risques doit impérativement être traduite par les Métiers au travers de leurs procédures opérationnelles.

Ces méthodologies de réduction du risque, incluant notamment les procédures, la macro cartographie, lesquelles sont revues régulièrement, ainsi que la Comitologie, nous conduisent à considérer que le risque est faible.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier : risque d'intermédiation (4.5.5) et de règlement (4.7.2).

RISQUES JURIDIQUES ET DE RÉPUTATION

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Crédit Foncier.

La réputation du Crédit Foncier est capitale pour son activité de refinancement. À ce titre, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux modalités de gestion des activités, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Crédit Foncier.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Crédit Foncier est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Foncier pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Crédit Foncier ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier : risques juridiques (4.9.7).

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

RISQUES STRATÉGIQUES ET D'ACTIVITÉ

Risque sur les activités du Crédit Foncier dans le Groupe BPCE.

L'activité du Crédit Foncier est centrée sur deux missions principales :

- le refinancement, *via* la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs – majoritairement sur le Secteur public – originés par les établissements du Groupe BPCE ;
- la gestion de l'encours de crédits existants jusqu'à son terme.

Des objectifs de résultats financiers sont projetés pour le groupe Crédit Foncier. Les résultats réels du groupe Crédit Foncier sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans la présente section.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Crédit Foncier, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations comptables (IFRS) en vigueur à ce jour, le Crédit Foncier doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteux, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains

actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Crédit Foncier s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations comptables (IFRS) à venir, le Crédit Foncier s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

La capacité du Crédit Foncier à attirer et à retenir des salariés qualifiés est importante pour le succès de son activité.

Les salariés du groupe Crédit Foncier constituent la ressource la plus importante du groupe.

La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers.

Les résultats et la performance du groupe Crédit Foncier dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels.

L'évolution de l'environnement économique et le recentrage récent des activités du Crédit Foncier pourraient contraindre le Crédit Foncier à redimensionner ses équipes d'une activité à l'autre, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps d'adaptation nécessaire aux employés. Cela pourrait affecter sa performance, par conséquent.



RISQUES D'ÉCOSYSTÈME

RISQUE RÉGLEMENTAIRE

Le Crédit Foncier est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Crédit Foncier.

L'activité et les résultats des entités du groupe Crédit Foncier pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union Européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe Crédit Foncier à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du groupe Crédit Foncier. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le groupe Crédit Foncier, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

À titre d'exemple, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier et de continuer à modifier radicalement l'environnement dans lequel le groupe Crédit Foncier et d'autres institutions financières évoluent.

En conséquence de certaines de ces mesures, le groupe Crédit Foncier a réduit la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec les nouvelles exigences, une décision qu'il pourrait être amené à reconduire. Ces mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs ainsi que des charges pour dépréciations d'actifs.

Deux textes sur la solvabilité des banques ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 7 juin 2019 pour intégrer certains standards Bâlois ou internationaux dans le droit européen :

- le règlement 2019/876 (CRR II) modifiant le règlement 575/2013 (CRR) ;
- la directive 2019/878 (CRD V) modifiant la directive 2013/36 (CRD IV).

Le règlement 2019/876 (CRR II) s'appliquera (sauf quelques exceptions) à compter du 28 juin 2021. À cette date, le groupe Crédit Foncier devra en particulier respecter l'exigence de ratio de levier, du ratio NSFR, la méthode SA-CCR pour le calcul de l'exposition aux dérivés. Ces modifications viennent renforcer les exigences de fonds propres et de liquidité du groupe Crédit Foncier.

Les dispositions de la directive 2019/878 (CRD V) devront être transposées par les États membres avant le 28 décembre 2020.

Le règlement (UE) n° 2020/873 du 24 Juin 2020 relatif à certains dispositifs répondant à la crise de la Covid-19 modifiée à compter du 27 Juin 2020 les règlements (UE) n° 575/2013 et n° (UE) 2019/876.

Dans le même contexte, la réglementation sur la résolution (BRRD/SRM) est en cours de modification en vue de renforcer les capacités de résilience des grands groupes bancaires européens.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats.

Enfin, le projet de transposition dans le droit européen de l'accord du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire de décembre 2017 intitulé « Bâle III : finalisation des réformes de l'après-crise » renforcera les exigences de fonds propres des banques. La date d'entrée en vigueur de l'accord est janvier 2023.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Crédit Foncier et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Crédit Foncier et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Crédit Foncier par une charge prudentielle plus importante.

Risque de pertes si le Crédit Foncier devait faire l'objet de procédures de résolution.

Le 15 mai 2014, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement Européen ont adopté la directive n° 2014/59/UE établissant un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des sociétés d'investissement (*the Bank Recovery and Resolution Directive* dite « BRRD »), complétée par le règlement 806/2014/EU (dit Mécanisme de Résolution Unique ou « MRU ») et transposée en France par l'Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

La directive BRRD a été modifiée par la directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (dite « BRRD 2 ») et le règlement 806/2014/EU a été modifié par le règlement (UE) 2019/877 du 20 mai 2019.

Ces mesures visent à assurer la continuité des fonctions financières et économiques critiques d'un établissement de crédit, tout en limitant le plus possible l'impact global de son éventuelle défaillance afin :

- de protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants ;
- de préserver les ressources de l'État membre, dont l'établissement dépend, par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels ;
- d'éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière.

À cet effet, quatre outils de résolution sont prévus : la cession de certaines activités, le recours à un établissement relais, la séparation des actifs et le renflouement interne ou *bail in*.

Ce dernier prévoit que les autorités de résolution puissent déprécier (y compris jusqu'à zéro) certains droits des créanciers subordonnés d'un établissement défaillant et de convertir certaines dettes subordonnées en capital.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats.

INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE INTERNE

Pour les informations relatives au contrôle interne, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier (pages 86-91).

INFORMATIONS PRUDENTIELLES ET RÉGLEMENTAIRES

Le Crédit Foncier publie également un rapport de gestion des risques (présenté au chapitre 4 du présent Amendement au Document d'enregistrement universel 2019) dans lequel figurent les informations et indicateurs selon la réglementation en vigueur.

AUTRES INFORMATIONS

Délai de règlement fournisseurs et clients

Pour les informations relatives au délai de règlement fournisseurs et clients, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier (page 91-92).

Investissements

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) entre le 1^{er} janvier 2020 et la date de dépôt de cet Amendement au Document d'enregistrement universel 2019.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord prévoyant une réalisation d'un tel investissement à l'avenir.

Pour plus d'informations relatives aux investissements, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier (page 92).

Activité en matière de recherche et de développement

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été réalisée par le Crédit Foncier au cours du 1^{er} semestre 2020.



Principaux risques et incertitudes

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes sont décrites dans le chapitre 4 « Rapport de gestion des risques » (page 42).

PERSPECTIVES D'AVENIR

Au cours de 1^{er} semestre 2020, les impacts avérés liés à la pandémie de Covid-19 sur le groupe Crédit Foncier sont peu significatifs. Les actions menées auprès des clients aussi bien Particuliers que *Corporates* (aménagement de leurs modalités de remboursement de prêts entre 3 et 6 mois) ont permis d'accompagner les clients ayant eu des contraintes de liquidité au 1^{er} semestre.

Pour autant, la BCE ayant invité les établissements bancaires à appréhender avec prudence la mécanique IFRS9, des travaux ont été menés afin d'anticiper les futurs impacts.

Ainsi, au cours du 1^{er} semestre 2020, une dotation spécifique de 10,4 M€ a été effectuée, répartie de la façon suivante:

- Particuliers : 7 M€ (3,9 M€ au 1^{er} trimestre 2020 et 3,1 M€ au 2^e trimestre 2020)
- *Corporates* : 1,7 M€
- Banco Primus : 1,7 M€

Au regard de la conjoncture économique à moyen terme (avec dans les mois à venir, une probable perte d'emploi pour certains clients ou des dégradations de situation pour certaines entreprises), il est vraisemblable que les réels effets de la Covid-19 ne soient réellement quantifiables qu'après quelques mois compte tenu des délais de passage en défaut/ douteux des dossiers en impayé.

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Pour toutes les informations sociales, environnementales et sociétales, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier (page 93).

RAPPORT DE GESTION DES RISQUES



INTRODUCTION – RISQUES GÉNÉRAUX DU GROUPE CRÉDIT FONCIER	42	4.6 RECOMMANDATIONS DU FORUM DE STABILITÉ FINANCIÈRE	68
4.1 ORGANISATION GÉNÉRALE & MÉTHODOLOGIE	42	4.6.1 CDO, expositions monolines et autres garants	68
4.1.1 Missions dévolues aux filières risques, conformité, contrôles permanents, sécurité des systèmes d'information, plan d'urgence et de poursuite de l'activité, contrôles financiers	42	4.7 RISQUES DE MARCHÉ	70
4.1.2 Organisation des filières risques, conformité, contrôles permanents, sécurité des systèmes d'information, plan d'urgence et de continuité d'activité, contrôle financier	45	4.7.1 Le risque actions	70
4.1.3 Système d'information et mise en qualité des données du groupe Crédit Foncier	48	4.7.2 Le risque de règlement	70
4.1.4 État des lieux des procédures et des méthodes pour la gestion des risques	49	4.8 RISQUES DE LA GESTION DE BILAN	71
4.2 FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS	52	4.8.1 Méthodologie d'évaluation des risques structurels de bilan	71
4.2.1 Cadre réglementaire	52	4.8.2 Suivi du risque de liquidité	72
4.2.2 Champ d'application	52	4.8.3 Suivi du risque de taux	73
4.2.3 Composition des fonds propres prudentiels	53	4.8.4 Suivi du risque de change	73
4.2.4 Exigences en fonds propres et ratios prudentiels	54	4.9 RISQUES OPÉRATIONNELS	74
4.2.5 Ratio de levier	55	4.9.1 Dispositif général	74
4.3 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	56	4.9.2 Gouvernance	74
4.3.1 Analyse globale des engagements	56	4.9.3 Environnement de gestion	74
4.3.2 Engagements par portefeuille de clientèle	61	4.9.4 Organisation du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA)	75
4.4 ANALYSE DE LA SINISTRALITÉ	65	4.9.5 Le risque informatique	75
4.4.1 Sinistralité	65	4.9.6 Le risque de violation de données	76
4.4.2 Coût du risque de la période	65	4.9.7 Les risques juridiques	76
4.5 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES	66	4.9.8 Les assurances	77
4.5.1 Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	66	4.9.9 Autre risque : caisse de retraite du Crédit Foncier pour les salariés entrés avant le 1 ^{er} mars 2000	78
4.5.2 Principaux fournisseurs de protection	66	4.10 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ	79
4.5.3 Effet des techniques de réduction du risque de crédit	66	4.10.1 Dispositif général	79
4.5.4 Compensation des éléments de bilan et hors-bilan	67	4.10.2 Sécurité financière	79
4.5.5 Le risque d'intermédiation	67	4.10.3 Conformité bancaire et services d'investissement	80



INTRODUCTION – RISQUES GÉNÉRAUX DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Le groupe Crédit Foncier est potentiellement exposé à trois types de risques :

- les risques de crédit et de contrepartie : partie 4.3 ;
- les risques structurels de bilan (risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change) : partie 4.8 ;
- les risques opérationnels : partie 4.9.

En revanche, le groupe Crédit Foncier n'exerce pas d'activité pour compte propre et ne supporte donc pas directement de risque de marché sur ses opérations courantes hors ALM : partie 4.7.

Les autres risques auxquels sont exposés les métiers du groupe Crédit Foncier sont :

- le risque d'intermédiation : partie 4.5.5 ;
- les risques de règlement et de règlement-livraison : partie 4.7.2 ;
- le risque de non-conformité : partie 4.10.

4.1 ORGANISATION GÉNÉRALE & MÉTHODOLOGIE

4.1.1 Missions dévolues aux filières risques, conformité, contrôles permanents, sécurité des systèmes d'information, plan d'urgence et de poursuite de l'activité, contrôles financiers

Les filières risques, conformité et contrôle permanent sont regroupées au sein du Pôle Risques et Conformité. Ce pôle couvre également les filières Sécurité des Systèmes d'Information (SSI), Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) ainsi que les contrôles financiers (depuis début 2020).

4.1.1.1 MISSIONS DE LA FILIÈRE RISQUES

Les missions de la Direction des risques répondent à deux objectifs :

- définir et mettre en œuvre les dispositifs de contrôle, de surveillance et de maîtrise des risques au sein de la filière risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- développer et intégrer, au sein du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques, les exigences des directives européennes et leurs textes d'application français.

La filière risques et intermédiation du Crédit Foncier couvre tous les risques : crédit, contrepartie, marché et financiers (taux global, change et liquidité), opérationnels et règlement livraison. Elle assure l'analyse *ex-ante* dans le cadre des schémas délégataires, ainsi que l'analyse et le contrôle *ex-post* des risques. Son périmètre de consolidation couvre également toutes les filiales (dont elle agréé les Directeurs des risques).

Si la responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des métiers qui réalisent et gèrent les opérations, la Direction des risques a pour mission de s'assurer que les risques pris par l'Établissement sont compatibles avec la politique et l'appétence aux risques ainsi qu'avec ses objectifs de rentabilité.

Le Crédit Foncier s'appuie sur la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE, afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de l'environnement bancaire européen. La charte précise notamment que l'organe délibérant et l'organe exécutif promeuvent la culture du risque de l'Établissement à tous les niveaux de l'organisation, et que la filière risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières.

4.1.1.2 MISSIONS DE LA FILIÈRE CONFORMITÉ

L'article L. 512-107 du Code Monétaire et Financier confie à l'Organe Central la responsabilité « De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

En application, les principes généraux d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE sont définis par la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne publiée le 20 avril 2017 qui s'applique à tous les établissements du Groupe BPCE surveillés sur une base consolidée. Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central définit les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE et de chacun des établissements ;
- les établissements du Groupe.

La filière « Conformité », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, assure une fonction de contrôle permanent de second niveau en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). À ce titre, elle est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance. Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

En déclinaison des principes définis pour la filière conformité, la Direction conformité et contrôles permanents (DCCP) du Crédit Foncier a pour rôle, au titre de la conformité et de la déontologie :

- d'assurer la prévention, la détection, l'évaluation et la surveillance des risques de non-conformité définis à l'article 10 p) de l'arrêté précité à travers notamment un système de contrôle des opérations et des procédures adaptées à la taille et à la complexité des activités, et à travers un dispositif de mesure des risques ;
- de contribuer à l'élaboration des politiques de risques et le contrôle de leur déclinaison opérationnelle ;
- d'alerter les dirigeants effectifs, l'organe de surveillance et le Secrétariat Général Groupe ;
- de préserver l'image et la réputation du Crédit Foncier et du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires ;
- de prévenir le risque de blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prévu au chapitre III de l'arrêté susvisé ;
- de lutter contre le risque de fraude interne et externe cité à l'article 10 j) du même arrêté.

Elle est ainsi chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble des contrôles de conformité, chaque filière opérationnelle ou de contrôle restant Responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations. Elle assure le secrétariat du Comité d'agrément des nouveaux produits, activités et services et s'assure de la mise en place opérationnelle des nouvelles réglementations.

La Direction conformité et contrôles permanents est l'interlocutrice de l'Autorité des Marchés Financiers, sur les activités de prestataire des services d'investissement et du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation. En tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice du contrôle interne.

4.1.1.3 MISSIONS DE LA FILIÈRE CONTRÔLES PERMANENTS

La réorganisation du Pôle Risques et Conformité mise en œuvre début 2020 a conduit à rattacher au sein de la nouvelle Direction conformité et contrôles permanents (DCCP) une partie de l'équipe de l'ex-Direction coordination des contrôles permanents (Ex-DCCP) ainsi qu'une partie des équipes de contrôleurs de second niveau de l'ex-Direction des opérations *Corporates* (Ex-DOC) et de l'ex-Direction des opérations Particuliers (Ex-DOP).

La Direction conformité et contrôles permanents (DCCP) comprend :

- i) la conformité & déontologie ;
- ii) la sécurité financière en charge de la prévention et du traitement des risques de blanchiment, de financement du terrorisme et de fraudes, internes et externes ;
- iii) le contrôle permanent ; et
- iv) les risques opérationnels.

La nouvelle DCCP a repris les fonctions dévolues à l'ex-DCCP. Ainsi elle :

- valide et garantit, auprès des différents métiers, la complétude et les dispositifs de contrôle permanent sur les risques les plus forts, en tenant compte des spécificités et contraintes opérationnelles ;
- anime les réseaux des correspondants du contrôle permanent et des risques opérationnels et les filiales ;
- participe à la définition des socles de contrôles ;
- valide les plans de contrôle et s'assure de leur mise en œuvre afin de garantir la maîtrise des risques et la conformité des opérations ;
- analyse les résultats des contrôles réalisés, propose des actions correctrices permettant de mettre fin aux dysfonctionnements constatés et participe au suivi de leur mise en œuvre ;
- conseille, sensibilise et forme les différents intervenants sur la maîtrise des risques et le contrôle permanent ;
- assure le secrétariat du Comité de contrôle interne et le suivi de ses décisions.

La nouvelle DCCP assure de plus le contrôle de second niveau des nouvelles entités Direction des opérations clients (DOC) et Direction des solutions clients (DSC). Conformément à la Norme Échantillonnage du contrôle permanent du Groupe BPCE, la DCCP détermine les échantillons aléatoires des contrôles de premier niveau et effectue des contrôles de fiabilisation de certains contrôles de premier niveau ainsi que des contrôles thématiques de second niveau.

4.1.1.4 MISSIONS DE LA FILIÈRE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Les principales missions du Responsable de la sécurité des systèmes d'information sont les suivantes :

- définir la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Entreprise et en assurer sa déclinaison ;
- animer l'équipe des correspondants sécurité des systèmes d'information des différentes entités de l'entreprise ;
- assister la Direction de l'organisation et de la Maîtrise d'Ouvrage dans l'implémentation des normes et standards de la sécurité des systèmes d'information ;



- superviser la gestion de la sécurité des systèmes d'information mise en œuvre par IT-CE et BPCE-IT (prestataires informatiques) pour le périmètre du Crédit Foncier ;
- servir de relais sur le thème de la sécurité des systèmes d'information au niveau des instances *ad hoc* du Groupe BPCE ;
- sensibiliser les utilisateurs dans les métiers et fonctions support aux enjeux, risques et règles en matière de sécurité des SI dans les métiers et fonctions support.

4.1.1.5 MISSIONS DE LA FILIÈRE PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE D'ACTIVITÉ

La mission de la filière Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) est de garantir l'opérationnalité du dispositif de continuité, y compris en cas de choc extrême. Pour ce faire, elle s'appuie sur l'organisation suivante :

- le Responsable PUPA est le garant de l'opérationnalité du dispositif. Il coordonne la cellule de crise décisionnelle et anime l'ensemble de la filière des correspondants. Il organise régulièrement des tests et exercices afin de mesurer l'opérationnalité du dispositif ;
- les correspondants PUPA représentent les directions des métiers préservés et des fonctions support. Ils sont chargés du maintien en conditions opérationnelles du dispositif ainsi que du relais de l'information en cas de crise ;
- les exercices permettent de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif prévu, incluant la cellule de crise décisionnelle, les outils à travers des tests techniques, la logistique à travers le repli des opérationnels sur les trois sites, les filiales et enfin les prestations essentielles externalisées auprès des tiers.

4.1.1.6 MISSIONS DE LA FILIÈRE PROTECTION DES DONNÉES

Le Crédit Foncier dispose de son propre *Data Protection Officer* (DPO) qui intervient sur l'ensemble des sujets liés à la Protection des données et qui veille au respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du DPO sont les suivantes :

- informer et conseiller les directions de l'établissement et ses collaborateurs quant à leurs obligations de se conformer au RGPD et autres réglementations en matière de protection des données à caractère personnel, notamment dans le cadre des projets de traitements (principes de *privacy by design* et *privacy by default, d'accountability*) ;
- veiller à la mise en œuvre du plan de formation « sensibilisation des personnes » (acculturation de la réglementation dans l'établissement) ;
- mettre en œuvre les règles et normes du Groupe en matière de protection des données à caractère personnel, dans le cadre d'un rattachement fonctionnel au *Chief Data Protection Officer* (CDPO) ;
- assurer, dans le cadre du dispositif et des principes Groupe de documentation des traitements communautaires, le pilotage local du registre des traitements en l'enrichissant le cas échéant des applications privatives, et animer la communauté

des référents Protection des données à caractère personnel dans l'établissement ;

- mettre en œuvre un dispositif de contrôle permanent de premier niveau et réaliser les contrôles de second niveau, dans le respect des principes de contrôle permanent du Groupe, et dans une démarche d'approche par les risques ;
- donner des conseils sur les études d'impact sur la vie privée (*Privacy Impact Assessment* – PIA) et les mesures de réduction des risques sur la vie privée des personnes ;
- veiller à la mise en œuvre d'un dispositif de traitement des droits des personnes (accès, rectification, effacement, limitation, opposition) ;
- être l'interlocuteur de l'opérateur informatique du Groupe auquel l'établissement est lié, pour les questions relatives à la protection des données personnelles ;
- coopérer avec les autorités de contrôle (CNIL, ACPR, AMF...) et être le point de contact de celles-ci en matière de protection des données ;
- contribuer, en matière de protection des données personnelles, au dispositif de *reporting* interne et externe.

4.1.1.7 MISSIONS DE LA FILIÈRE CONTRÔLE FINANCIER

Les diligences du Contrôleur financier sont destinées à s'assurer du respect de la correcte application de la réglementation, des normes applicables dans le Groupe et des instructions des procédures définies.

Les contrôles à réaliser font l'objet d'un plan de contrôle annuel, proposé par le Contrôle Financier, soumis à la Direction conformité et contrôles permanents (DCCP) et validé par le Comité de contrôle interne.

Ces contrôles contribuent à :

- une vérification approfondie à l'occasion des arrêtés trimestriels portant notamment sur la correcte justification des comptes (comptes de bilan et de hors-bilan) ;
- une mise en qualité des données et indicateurs comptables et financiers figurant dans les reports réglementaires ou dans les reports de pilotage, en lien avec les autres acteurs de contrôles permanents de second niveau ;
- effectuer des contrôles sur les déclarations fiscales et autres points relatifs aux états de synthèses ;
- participer à la prévention et à la détection de la fraude et des faits de corruption ou du trafic d'influence en lien avec la fonction Conformité qui en assure la surveillance et la coordination globale.

Ils donnent lieu à l'établissement de notes de synthèse, diffusées à la Direction de la comptabilité, à la Direction conformité et contrôles permanents et aux Commissaires aux comptes.

Les liasses de consolidation, établies par les filiales et certifiées par leurs Commissaires aux comptes respectifs, font l'objet d'une revue détaillée et de contrôles de cohérence par l'unité de consolidation.

L'ensemble des déclarations réglementaires et prudentielles est centralisé par BPCE qui pratique des contrôles de cohérence automatisés avant envoi à l'ACPR.

Le Contrôle Financier est un interlocuteur privilégié des Commissaires aux comptes dans le cadre de l'exercice de leur mission de contrôle. En outre, il s'assure de la mise en œuvre des recommandations émises par les Commissaires aux comptes.

4.1.2 Organisation des filières risques, conformité, contrôles permanents, sécurité des systèmes d'information, plan d'urgence et de continuité d'activité, contrôle financier

4.1.2.1 LA FILIÈRE RISQUES, CONFORMITÉ ET CONTRÔLE PERMANENT DU GROUPE BPCE

La filière risques/conformité/contrôles permanents du Groupe BPCE est constituée d'une Direction des risques Groupe, d'une Direction de la conformité et sécurité Groupe et d'une Direction de coordination des contrôles permanents, ces deux dernières directions étant rattachées au Secrétariat Général du Groupe.

4.1.2.2 LA DIRECTION DES RISQUES DU CRÉDIT FONCIER

LA DIRECTION DES RISQUES DU GROUPE CRÉDIT FONCIER EST RATTACHÉE FONCTIONNELLEMENT À LA DR BPCE (DIRECTION DES RISQUES DE BPCE)

Elle est positionnée au plus haut niveau de l'organisation du Crédit Foncier de façon à assurer son indépendance vis-à-vis des activités opérationnelles, génératrices de PNB (Produit Net Bancaire).

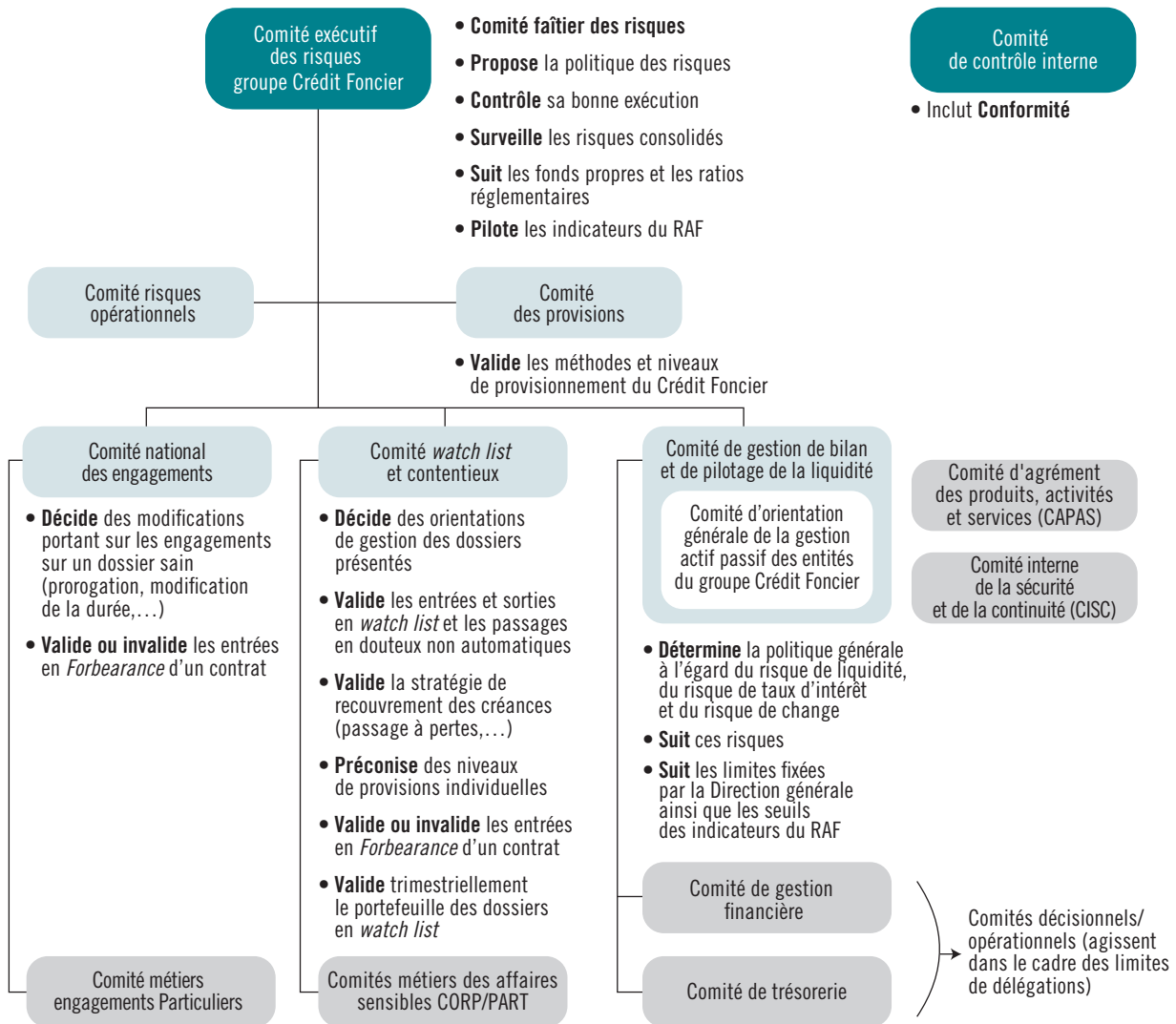
Elle est l'interlocutrice permanente de la DR BPCE et responsable de la déclinaison, au sein de l'entité, des procédures et projets nationaux initiés par cette dernière.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DES COMITÉS TRAITANT DES RISQUES

La Direction des risques assure la gestion, le suivi et le contrôle des risques au travers de plusieurs comités qu'elle organise et/ou auxquels elle participe. Le Comité exécutif des risques est le comité faitier de l'ensemble du dispositif avec le Comité de contrôle interne.



► Filière risque – Structuration des comités



Le dispositif de maîtrise des risques du Crédit Foncier est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire ainsi qu'aux principes de gouvernance établis par l'organe central du Groupe BPCE (actionnaire à 100 % du Crédit Foncier).

Le **Comité exécutif des risques** est présidé par le Directeur général. De périodicité au minimum trimestrielle, il a pour principales missions, sur une base sociale et consolidée, de :

- proposer et de mettre à jour la politique générale des risques ;
- assurer l'analyse et le suivi du profil général des risques de l'établissement sur la base des résultats de systèmes de notation, de mesure et d'évaluation des risques (*scenarii de stress...*) et des principales expositions ;
- suivre les indicateurs RAF (*Risk Appetite Framework*) ;
- mesurer la qualité des engagements et du recouvrement sur base d'états de synthèse ;
- contrôler la bonne maîtrise des différentes procédures ou suivi des risques (cartographie des risques...) ;
- consolider le pilotage des risques : revue des ratios prudentiels, élaboration et analyse des *scenarii* et suivi des fonds propres, revue des risques opérationnels.

Le **Comité de contrôle interne**, présidé par le Directeur général, réunit régulièrement (fréquence a minima trimestrielle) les représentants des fonctions de contrôle. Il a pour missions principales de :

- s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques ;
- coordonner les actions en vue d'assurer la conformité, la maîtrise des risques des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le Système d'Information (SI) et la sécurité de ces systèmes ;
- veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par l'ensemble du dispositif de contrôle (y compris les recommandations émises par les auditeurs) et en effectuer un suivi ;
- assurer la fonction de Comité *Volcker* en application de la loi américaine dite *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* qui a ajouté une nouvelle Section 13 à la loi américaine *Bank Holding Company Act* de 1956 (la *BHC Act*) communément dénommée « *Volcker Rule* ».

Plusieurs autres comités, auxquels la Direction des risques participe ou dont elle assure le secrétariat, contribuent à la gestion et à la surveillance des risques. Il s'agit notamment des :

- Comités d'engagements nationaux et métiers pour décider des opérations de montant ou de niveau de risque relevant de leurs attributions respectives selon le schéma délégataire ;
- Comités des provisions, chargés de la validation des méthodes et niveaux de provisionnement du Crédit Foncier ;
- Comité *Watch List* et Contentieux et Comités métiers des affaires sensibles (Particuliers et *Corporates*) pour les décisions de traitements des dossiers considérés par l'Établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir ; ils décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion ;
- Comités d'agrément des produits, activités et services (nouveaux produits bancaires ou financiers) ;
- Comité de Direction générale, pour lequel est reporté semestriellement un suivi des fonds propres ;
- Comité risques opérationnels.

Le Comité de Gestion de Bilan et de Pilotage de la Liquidité (CGBPL) est un Comité d'orientation générale responsable de la gestion actif-passif des différentes entités du périmètre Crédit Foncier consolidé, à l'intérieur des limites fixées par la Direction générale et dans le cadre des règles du Groupe BPCE.

La déclinaison des orientations et des décisions de gestion prises dans cette instance est assurée par l'intermédiaire du :

- Comité de trésorerie, de fréquence bimensuelle qui assure le pilotage opérationnel de la liquidité ;
- Comité de gestion financière, pour le suivi et le pilotage opérationnel du risque de taux d'intérêt, pour la mise en œuvre des opérations courantes de compressions de dérivés ainsi que pour les opérations courantes de cessions/mobilisations.

4.1.2.3 LA DIRECTION CONFORMITÉ ET CONTRÔLES PERMANENTS DU CRÉDIT FONCIER

La Direction conformité et contrôles permanents du Crédit Foncier, composante du Pôle Risques et Conformité, est rattachée fonctionnellement à la Direction conformité Groupe ainsi qu'à la Direction coordination du contrôle permanent et révision comptable du Groupe.

La Direction conformité et contrôles permanents est indépendante de tous les autres métiers, conformément à la réglementation bancaire. En application de la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne publiée le 20 avril 2017 et de la filière animée par la Direction conformité Groupe, elle est responsable de la prévention, la détection, l'évaluation et la surveillance des risques de conformité bancaire, conformité des services d'investissement, de déontologie générale et financière, de sécurité financière (lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et lutte contre les fraudes internes et externes).

La Direction conformité et contrôles permanents (DCCP) assure également la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier. Cette structure, garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, travaille en étroite collaboration avec des équipes de contrôleurs permanents de second niveau.

Une partie des effectifs dédiés aux contrôles permanents de second niveau des entités opérationnelles traitant les activités de crédit aux particuliers et de crédit aux *Corporates* restant au Crédit Foncier a été centralisée dans cette entité.

Des contrôleurs de second niveau restent rattachés à des activités transverses ou de support.

La Direction conformité et contrôles permanents couvre également le suivi des risques opérationnels.

4.1.2.4 SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Crédit Foncier dispose de son propre Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) doté d'une équipe dédiée qui intervient sur l'ensemble des problématiques relatives à la sécurité des systèmes d'information.

La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier s'organise autour :

- d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) propre au Crédit Foncier et de ses déclinaisons thématiques adossées à la politique sécurité et aux règles du Groupe BPCE ;
- d'instances telles que le Comité Interne de la Sécurité et de la Continuité (CISC) présidé par un Directeur exécutif ;
- d'un plan de sensibilisation aux risques cyber et de sécurité auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à la production trimestrielle d'un rapport sécurité (indicateurs sécurité).

4.1.2.5 PROTECTION DES DONNÉES

La gouvernance en matière protection des données du Crédit Foncier s'organise autour :

- d'un comité dédié, biannuel, présidé par le Directeur du Pôle Risques et Conformité ;
- d'une filière RGPD composée de représentants des métiers, nommés par un membre du Comex et animée par le DPO ;
- d'une charte externe destinée aux clients ou prospects et une charte destinée aux collaborateurs du Crédit Foncier ;
- d'un plan de sensibilisation au RGPD ;
- d'un plan d'actions annuel ;
- d'une documentation dédiée aux différentes exigences de la norme RGPD ;
- d'un dispositif de contrôle permanent.

Afin d'assurer ses missions, le DPO est membre permanent du Comité digital et système d'information, fusion du Comité digital et du Comité pilotage Direction Organisation Maîtrise Ouvrage (CODOMO). L'avis du DPO est sollicité pour les produits ou services soumis au CAPAS (Comité d'agrément des produits, activités et services).



4.1.2.6 PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE D'ACTIVITÉ

Le dispositif de continuité des activités du Crédit Foncier est opérationnel et testé régulièrement chaque année depuis 2008 afin de faire face aux risques majeurs d'indisponibilité des personnes, d'indisponibilité des locaux, d'indisponibilité des systèmes d'information ou encore la combinaison des trois sinistres précités (sinistres de place de type « crue de Seine » ou « pandémie grippale »). L'activité Continuité d'activité a été rattachée au 1^{er} octobre 2019 au Directeur de la sécurité du système d'information et Délégué à la protection des données.

L'actualisation du dispositif repose sur un réseau de treize correspondants PUPA (CPUPA) qui coordonnent l'ensemble des activités critiques préservées. Les CPUPA actualisent les processus dégradés, les besoins humains et technologiques permettant un redémarrage dans les délais convenus sur le site de repli.

Le nomadisme, devenu opérationnel pour l'ensemble des activités au second semestre 2019, constitue un socle maintenant fondamental du dispositif.

La gouvernance en matière de continuité d'activité du Crédit Foncier s'organise autour :

- d'une politique de continuité d'activité propre au Crédit Foncier et adossée aux normes et référentiels du Groupe BPCE ;
- d'instances telles que le Comité Interne de la Sécurité et de la Continuité (CISC) présidé par un membre de la Direction générale et de réunions plénières semestrielles avec la filière des CPUPA ;
- d'un dispositif de contrôle permanent de niveau 1 et de niveau 2 basé sur les référentiels et outils du Groupe.

4.1.3 Système d'information et mise en qualité des données du groupe Crédit Foncier

4.1.3.1 COHÉRENCE COMPTABLE DES DONNÉES RISQUES

Dans le cadre de Bâle II, puis de Bâle III, les établissements du Groupe BPCE doivent s'assurer que toutes les informations transmises aux systèmes de production réglementaire du Groupe font l'objet d'un traitement de cohérence comptable. Le Crédit Foncier se conforme à cette exigence.

4.1.2.7 CONTRÔLE FINANCIER

Les principes d'organisation du contrôle comptable et financier, dans un contexte de décentralisation des travaux, sont formalisés au sein du « Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière » validé par le Comité de coordination du contrôle interne Groupe du 17 juin 2020.

Suite à la réorganisation intervenue au 1^{er} trimestre 2020, le Service Contrôle Financier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques. Ce rattachement hiérarchique permet d'assurer une stricte séparation des fonctions entre, d'une part, la production de l'information comptable et financière et, d'autre part, le contrôle de second niveau opéré par le Contrôleur financier sur la qualité de cette information afin de procurer à celui-ci une indépendance dans l'exercice de ses fonctions.

Les contrôles comptables opérationnels sont de la responsabilité des services concourant directement à la production comptable.

En tant que fonction de contrôle permanent, le Contrôleur financier entretient des relations étroites, transversales et permanentes, avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes :

- l'Inspection Générale ;
- les autres fonctions en charge des contrôles permanents de second niveau ;
- les fonctions en charge du contrôle comptable et financier de premier niveau.

4.1.3.2 QUALITÉ DES DONNÉES

Un dispositif complet de pilotage de la qualité des données et de *monitoring* des processus a été mis en place et amélioré, en lien avec les normes du Groupe BPCE. Ces indicateurs sont aujourd'hui analysés et exploités par le Crédit Foncier. Le *monitoring* joue un rôle essentiel dans le suivi des modèles de notation, dans l'analyse du risque et dans les *reportings* (internes risques et métiers).

Le dispositif de *monitoring* a pour objectifs de :

- s'assurer de la conformité des notes mensuelles en détectant le plus en amont possible les dysfonctionnements éventuels ;
- mettre en place selon les situations rencontrées les actions correctrices nécessaires.

Ce dispositif contrôle également la fiabilité et la cohérence de la segmentation, de la notation et des informations liées aux garanties, aux engagements, aux incidents/défauts.

Chaque résultat d'indicateur est analysé et un seuil d'alerte homogène est défini au-delà duquel des actions correctives sont déclenchées.

4.1.4 État des lieux des procédures et des méthodes pour la gestion des risques

De façon générale, les métiers sont responsables, au premier niveau, des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent pendant toute la durée de vie de l'opération. La Direction des risques encadre les principes d'intervention, de suivi et de maîtrise des risques, par l'élaboration et la diffusion aux métiers de sa politique des risques, en cohérence avec celle du Groupe BPCE.

Le suivi des engagements repose sur :

- une surveillance des risques assurée notamment au travers des dispositifs suivants : revue trimestrielle des portefeuilles, Comités des « affaires sensibles » et *reportings* internes, externes et réglementaires ;
- un pilotage des risques conduisant à la mesure et à la gestion prospective de ces derniers.

4.1.4.1 MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Au centre du dispositif global de maîtrise des risques, la macro-cartographie des risques du Crédit Foncier lui permet, comme attendu par le régulateur (arrêté du 3 novembre 2014) :

- d'avoir une vision de synthèse des principales expositions ;
- de définir les risques prioritaires et les plans d'actions à mettre en œuvre ;
- de suivre l'évolution de ces risques, en lien avec l'appétit au risque et le dispositif du contrôle permanent.

La cartographie des risques du Crédit Foncier comprend l'ensemble des risques auxquels est exposé le groupe Crédit Foncier et prend en compte les spécificités de la Compagnie de Financement Foncier.

4.1.4.2 DISPOSITIF D'APPÉTIT AU RISQUE

L'appétit au risque du Crédit Foncier correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Il est cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Le dispositif du Crédit Foncier, validé par le Conseil d'administration, s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le Conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen. Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que le Crédit Foncier accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- le seuil d'observation pour lesquels les dirigeants effectifs peuvent décider, en direct ou *via* les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception ;
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance.

Par ailleurs, le Crédit Foncier a défini un dispositif de suivi de l'ensemble des autres risques définis dans l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le Crédit Foncier s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Résolution qui concerne l'ensemble des établissements de BPCE.

4.1.4.3 DISPOSITIF DE DÉLÉGATIONS ET ENCADREMENT DES RISQUES

Les Comités d'engagements ont pour rôle d'autoriser les dossiers du groupe Crédit Foncier et de ses filiales présentés dans le cadre des limites qui leur ont été fixées. Ils décident des prises de risques de crédit sur une contrepartie ou un groupe de contreparties conformément au schéma délégataire de l'établissement, des limites de l'entité et de la politique des risques en vigueur.

Le système de limites comprend plusieurs niveaux : seuils de limites individuelles et sectorielles.

LIMITES INDIVIDUELLES

Les entités du Groupe BPCE doivent respecter, à leur niveau, des limites concernant leurs opérations, déterminant des règles de dispersion des risques dans les portefeuilles et dans le cadre des limites réglementaires liées au contrôle des grands risques.

Validées par le Comité exécutif des risques, ces limites individuelles (instruites et proposées par la Direction des risques) font l'objet d'une actualisation, d'un contrôle, d'un suivi et de *reportings* à l'initiative de la Direction des risques.

LIMITES SECTORIELLES

Depuis le 1^{er} avril 2019, avec l'arrêt de la production au 31 mars 2019, les limites sectorielles n'ont plus d'utilité à l'instar des enveloppes spécifiques.

4.1.4.4 DISPOSITIF D'APPRÉCIATION DE LA SOLVABILITÉ

Les outils d'analyse des dossiers présentés au Comité national des engagements sont organisés autour de deux dispositifs :

- le dispositif de contre-analyse ;
- le dispositif d'appréciation de la solvabilité au travers de la notation lors de l'octroi du dossier et de son suivi régulier.



DISPOSITIF DE CONTRE-ANALYSE

La contre-analyse est liée au schéma délégataire qui prévoit deux niveaux d'examen :

- un niveau de Comité national d'engagement où un représentant de la Direction des risques exprime un avis indépendant qui s'appuie sur sa contre-analyse. La Direction des risques n'a pas de voix délibérative dans la décision mais un droit d'évocation ;
- au-delà de certains montants, la Direction des risques Groupe est sollicitée pour donner son accord sur la réalisation de l'opération.

Les dossiers de crédit font l'objet d'une première analyse par les métiers puis d'une contre-analyse effectuée par une unité spécialisée indépendante de celle-ci.

Cette contre-analyse est de la compétence exclusive de la Direction des risques pour toute demande soumise à une décision relevant du Comité national des engagements (suivant Schéma Délégataire).

Par ailleurs, un niveau métier pour le portefeuille *retail* avec présence aux comités de la Direction des risques qui a droit d'évocation, est également prévu.

DISPOSITIF DE NOTATION

Jusqu'au 1^{er} avril 2019 uniquement, chaque nouvelle contrepartie devait être notée selon une méthodologie de notation interne ou externe adaptée à la classe d'actifs à laquelle elle appartient.

PORTEFEUILLE DES PARTICULIERS

Le dispositif de notation à l'octroi s'appuyait, jusqu'à l'interruption de la commercialisation de crédits aux Particuliers au 1^{er} trimestre 2019, sur une note basée à la fois sur un système expert et sur un score statistique.

PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PUBLICS ET PRIVÉS

Sur le marché des *Corporates*, chaque contrepartie est notée selon des méthodologies de notation internes et uniques pour l'ensemble du Groupe BPCE, ceci même si le client est partagé par plusieurs entités.

La notation de ce portefeuille s'appuie sur des outils de notation interne élaborés par le Groupe BPCE. Ce dispositif de notation est fondé sur des évaluations quantitatives et qualitatives de la solvabilité pour les contreparties *Corporates* publics et privés, ainsi que sur un système expert.

Les notations des classes d'actifs *Corporates* doivent être revues chaque année, voire semestriellement pour certains clients.

SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL (SPI)

La méthode employée pour la notation des encours du portefeuille SPI croise une approche experte avec une approche fondée sur les notes externes.

CONTREPARTIES INTERBANCAIRES ET SOUVERAINES

Au sein du Groupe BPCE, la notation interne des contreparties bancaires et souveraines est assurée par Natixis, toutes les contreparties sont notées au moins annuellement. Le Crédit Foncier retient la notation interne fixée au niveau du Groupe BPCE et un suivi est réalisé en Comité exécutif des risques.

4.1.4.5 SURVEILLANCE DES RISQUES

La surveillance est assurée au travers de deux dispositifs principaux :

- la revue des portefeuilles qui intervient pour s'assurer de la qualité globale des expositions et contrôler l'établissement de la charge de risque ;
- le suivi à fréquence *a minima* trimestrielle des « affaires sensibles » pour la clientèle *Corporates* et à la demande pour la clientèle *Retail*.

Des modalités spécifiques s'appliquent aux produits structurés du Secteur public France.

REVUES DES PORTEFEUILLES

Des revues régulières sont menées pour évaluer la qualité des expositions. Ceci se traduit par un dispositif resserré d'analyse de la qualité des engagements entre les métiers et la Direction des risques. Cette analyse porte sur tous les engagements significatifs du Crédit Foncier.

SUIVI DES AFFAIRES SENSIBLES

Les comités traitent des dossiers considérés par l'établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir et décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion (sain/douteux/contentieux).

PARTICULIERS

Ce suivi est effectué au travers d'un Comité métier bimensuel (CMAS) et, d'un Comité *Watch List* du groupe Crédit Foncier à la demande, suivant le montant des créances. Ces comités examinent les dossiers sensibles et recommandent éventuellement le provisionnement individuel.

CORPORATES

Ce suivi est effectué par le biais du Comité *Watch List* du groupe Crédit Foncier. La *Watch List* est revue trimestriellement. Elle rassemble les contreparties devant faire l'objet d'une attention particulière en raison du risque potentiellement élevé qu'elles représentent. La *Watch List* porte sur des encours sains ou douteux, mais non gérés en Contentieux. Le placement sur la *Watch List* n'entraîne ni la suspension automatique des lignes de crédit ni le déclassement en douteux de la contrepartie.

De plus, les dossiers en difficulté peuvent être revus de manière plus fréquente dans les Comités *Watch List* et métier des affaires sensibles.

Enfin, les dossiers au contentieux sont examinés également de manière semestrielle, dans le cadre d'une revue spécifique.

SECTEUR PUBLIC FRANCE

Dans le cadre du suivi des produits structurés de la clientèle des Opérateurs publics, en liaison avec le Groupe BPCE, signataire de la charte GISSLER, le groupe Crédit Foncier réalise un suivi rapproché de ces opérations lui permettant d'anticiper les évolutions de marché sur ces transactions avec la clientèle concernée.

4.1.4.6 PILOTAGE CONSOLIDÉ DES RISQUES

Le pilotage des risques intervient à plusieurs niveaux, notamment :

- **surveillance consolidée des expositions**, à partir de laquelle sont établis *reportings* internes et externes. Les analyses sont menées au travers de la production d'un ensemble de *reportings* constitués principalement des tableaux de bords conçus pour le Comité exécutif des risques et le *reporting* COREP. L'évaluation du risque se traduit par la production d'indicateurs de suivi des encours et de sinistralité ;
- **suivi des fonds propres et ratios** (dans le cadre du Comité COREP), permettant d'assurer le respect des ratios prudentiels et fixant les normes d'allocation des ressources aux métiers, sur la base des ROE (*Return on equity*) ;
- **consolidation de la charge de risque de l'année** et modélisation des prévisions pour l'année suivante, tout en s'assurant de l'intégration du coût du risque dans la tarification pratiquée par le Crédit Foncier ;
- **mise à jour de la politique des risques et de la macro-cartographie des risques** ;
- **animation du dispositif d'appétit au risque.**



4.2 FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS

4.2.1 Cadre réglementaire

Le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (*Capital Requirement Regulation* – CRR) et la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Directive* – CRD IV) déclinent depuis le 1^{er} janvier 2014 la mise en œuvre de la réglementation Bâle III en Europe. La directive CRD IV a fait l'objet d'une transposition, en France, sous la forme de l'Arrêté du 3 novembre 2014.

Ces textes ont été enrichis par le règlement n° 2019/876 (CRR II) et par la directive n° 2019/878 (CRD V), tous les deux publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 7 juin 2019. Le règlement n° 2019/876 s'appliquera (sauf quelques mesures) à compter du 28 juin 2021. Les dispositions de la directive 2019/878 devront être transposées par les États membres avant le 28 décembre 2020.

Le règlement (UE) n° 2020/873 du 24 juin 2020 relatif à certains dispositifs répondant à la crise de la Covid-19 modifie à compter du 27 juin 2020 les règlements (UE) n° 575/2013 et (UE) n° 2019/876.

Le groupe Crédit Foncier est soumis au calcul d'exigences en fonds propres en méthode standard pour l'ensemble de ses portefeuilles.

Le suivi des fonds propres du groupe Crédit Foncier est réalisé dans le but d'une part, de respecter les ratios réglementaires et d'autre part, d'en optimiser l'allocation et la rentabilité pour ses activités. Ce suivi est présenté semestriellement à la Direction générale.

Le Groupe BPCE réalise des travaux de *stress-tests* internes, sur le risque de crédit selon une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les *stress-tests* menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macroéconomiques définies au niveau Groupe BPCE et sur un horizon à deux ans. Ce *stress-test* impacte l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés et se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le *reporting* prudentiel groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » adoptée par la Commission Européenne le 22 novembre 2016 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2018, définit les règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

4.2.2 Champ d'application

Le périmètre prudentiel tel qu'il est défini par la réglementation CRR est identique à celui du périmètre de consolidation comptable (Cf. Note 12 des comptes consolidés du Crédit Foncier au 31 décembre 2019).

Les établissements de crédit dont la surveillance individuelle des ratios de gestion est assurée dans le cadre des ratios de gestion consolidés du Groupe, conformément aux dispositions de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée, sont identifiés dans le périmètre de consolidation statutaire (Cf. Note 12.2 des comptes consolidés du Crédit Foncier au 31 décembre 2019).

4.2.3 Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la directive CRD IV et au règlement CRR, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, compte tenu des options nationales précisées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Ils sont répartis en trois catégories [fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier One*), fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier One*) et fonds propres de catégorie 2 (*Tier Two*).

En application du règlement CRR II, le groupe Crédit Foncier devra respecter à compter du 28 juin 2021, l'exigence de ratio de levier, de ratio NSFR, et la méthode SA-CCR pour le calcul de l'exposition aux dérivés.

(en M€)	30/06/2020	31/12/2019
TOTAL DES FONDS PROPRES	3 479	3 500
Fonds propres Tier 1	3 474	3 494
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 924	2 944
Instruments de fonds propres de catégorie 1	1 732	1 732
Bénéfices non distribués	1 243	1 259
Gains ou pertes latents différés	- 79	- 77
■ Écarts d'acquisition débiteurs	-	0
■ Autres immobilisations incorporelles	- 1	- 1
Ajustements transitoires liés aux intérêts des minoritaires		0
Filtres prudentiels	57	54
Ajustements transitoires liés aux filtres prudentiels		0
■ Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	-	- 1
■ Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles (excédant le seuil de 10 %)		0
Autres ajustements	- 26	- 22
Autres ajustements en période transitoire		0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	550	550
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	5	6
Instruments de fonds propres de catégorie 2 (T2)	5	6
Provisions collectives pour risque de crédit		0
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2		0



4.2.4 Exigences en fonds propres et ratios prudentiels

Le groupe Crédit Foncier calcule les exigences en fonds propres réglementaires, aussi bien pour le risque de crédit que pour le risque opérationnel, selon la méthode standard de la réglementation en vigueur. Le groupe Crédit Foncier n'est pas prudentiellement exposé au risque de marché.

(en M€)	30/06/2020	31/12/2019
Exigences au titre du risque de crédit (1)	1 778	1 913
Administrations centrales	36	38
Établissements	15	21
Administrations régionales	361	388
Entreprises	149	179
Clientèle de détail	132	133
Expositions garanties par une hypothèque	916	981
Expositions en défaut	129	131
Actions	19	18
Expositions présentant un risque élevé	2	1
Titrisations	1	1
Autres actifs	18	22
Expositions pondérées du risque de marche (2)	0	0
Total des exigences au titre du risque opérationnel (3)	75	75
Ajustement de l'évaluation de crédit (4)	31	35
Exposition liée fonds de défaillance LCH (5)	6	6
EXIGENCES DE FONDS PROPRES (1) + (2) + (3) + (4) + (5)	1 890	2 030

Au 30 juin 2020, 48,5 % de ces exigences en fonds propres sont liées aux expositions garanties par des hypothèques et 34,0 % représentent les exigences sur les entreprises, la clientèle de détail et les administrations régionales.

› Expositions pondérées au titre du risque de crédit avec répartition des valeurs exposées au risque, selon les pondérations réglementaires Bâle III

Au 30/06/2020 (en M€)	Adminis- trations centrales et banques centrales	Établis- sements	Adminis- trations régionales	Entre- prises	Clientèle de détail	Expositions garanties par une hypothèque	Expositions en défaut	Actions	Expositions présentant un risque élevé	Titri- sations	Totaux	Actifs pondérés
Exposition nette (Bilan + Hors-Bilan)	17 905	17 686	22 570	3 101	2 388	31 070	1 561	248	17	91	96 638	
Valeur exposée au risque	17 849	17 660	22 234	2 879	2 346	30 794	1 556	248	17	91	95 674	
Pondération après prise en compte de la technique de réduction du risque de crédit												
0 %	17 093	16 859	3 523	35	0	0	0	0	0	78	37 588	-
2 %	0	299	0	0	0	0	0	0	0	0	299	6
7 %	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	7	0
10 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-
15 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-
20 %	503	251	16 387	618	0	0	0	0	0	0	17 760	3 552
35 %	0	0	0	0	0	28 759	0	0	0	0	28 759	10 066
50 %	138	250	2 174	1 023	0	538	0	0	0	0	4 123	2 061
75 %	0	0	0	0	2 346	1 497	0	0	0	0	3 843	2 883
100 %	0	0	143	1 139	0	0	1 431	230	0	0	2 943	2 943
150 %	0	0	2	63	0	0	125	3	17	0	211	316
250 %	115	0	0	0	0	0	0	0	0	0	115	286
350 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-
1 250 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Autres pondérations	0	0	0	0	0	0	0	15	0	12	27	10
TOTAUX VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE	17 849	17 660	22 234	2 879	2 346	30 794	1 556	248	17	91	95 674	22 126
Totaux valeurs exposées pondérées	456	181	4 510	1 864	1 651	11 449	1 618	241	26	7	22 004	
Pondération moyenne	3 %	1 %	20 %	65 %	70 %	37 %	104 %	97 %	150 %	7 %	23 %	
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit												223
Exposition liée au fonds de défaillance												77
Expositions pondérées du risque opérationnel												939
Ajustement de l'évaluation de crédit												387
Ajustement lié au facteur pour risque de crédit associé aux PME												- 122
TOTAL EXPOSITIONS PONDÉRÉES												23 630

Au 30 juin 2020, le ratio de solvabilité s'élève à 14,72 % et le ratio *Common Equity Tier One* (CET1) est de 12,37 %.
Le ratio *Tier One* s'élève à 14,70 %.

4.2.5 Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le ratio déclaré au 30 juin 2020 s'élève à 3,63 %. Ce ratio tient compte des dispositions prévues dans la CRR et du règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.
Au 30 juin 2020, le ratio de levier, tenant compte des dispositions de la CRR II (règlement (UE) 2019/876 publiée au JOUE le 7 juin 2019) entrant en vigueur le 28 juin 2021, s'élève à 4,02 % après élimination des expositions intragroupe.



4.3 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Sauf mention contraire, les données reprises dans les tableaux et graphiques de cette section sont des données de gestion cadrées comptablement, les engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, sont exprimés en brut (sains et douteux).

Dans le cadre très avancé d'accords de cessions sur plusieurs filiales du périmètre, l'application de la norme IFRS 5 a conduit le Crédit Foncier à procéder au reclassement de l'ensemble des actifs

et passifs identifiables destinés à être cédés dans deux rubriques dédiées au bilan. Ces reclassements concernent les filiales consolidées de Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Expertise et Serexim cédées à BPCE dans le cadre de l'intégration des activités du Crédit Foncier au sein de BPCE.

Les expositions de ces entités présentant toujours un risque pour le groupe Crédit Foncier jusqu'à la réalisation de leurs cessions, la présente note ne prend pas en compte des reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5.

4.3.1 Analyse globale des engagements

Dans un souci de lisibilité et de cohérence, le Crédit Foncier a choisi, depuis l'arrêté de fin 2008, d'unifier l'information fournie au titre de la norme IFRS 7, du pilier 3 du dispositif Bâle III (titre I, 8^e partie du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013) et du Forum de stabilité financière (G7).

Les informations sur la gestion des risques requises dans ce cadre et celles sur le capital afférentes à l'amendement IAS 1 font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes (à l'exception des informations mentionnées « non auditées »).

4.3.1.1 EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT (SYNTHÈSE IFRS 9)

EXPOSITION NETTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT

Contribution consolidée (en M€)	30/06/2020	31/12/2019
EXPOSITION NETTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ⁽¹⁾	91 591	94 886
Banques centrales	1 706	1 565
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenus variables)	1 525	1 532
Instrument dérivé de couverture ⁽²⁾	4 373	4 140
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽³⁾	132	157
Opérations interbancaires	7 638	7 818
Opérations clientèle	74 247	76 665
Titres au coût amorti	0	30
Actifs divers liés aux activités d'assurance	0	0
Sous total hors garanties financières données et engagements par signature	89 621	91 907
Garanties financières données	187	197
Engagements par signature	1 783	2 782

(1) Encours nets après dépréciation.

(2) Montants compensés au passif.

(3) Y compris titres à revenus variables.

EXPOSITION BRUTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT

(en M€)	30/06/2020	31/12/2019
EXPOSITION BRUTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ⁽¹⁾	92 354	95 659
Dont hors garanties financières données et engagement par signature	90 383	92 680
Dont encours clientèle	77 168	79 545
Dont encours clientèle (hors Souverain France)	74 128	77 288
Retail	41 167	43 593
dont encours de prêts en direct (France et Europe) ⁽²⁾	41 014	43 449
dont titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe ⁽³⁾	154	144
Corporate opérateurs publics et privés	36 001	35 952
■ Corporate Opérateurs Publics	31 824	31 692
dont prêts en direct sur Secteur public France	20 124	20 233
<i>dont Secteur public territorial (SPT)</i>	12 617	12 473
<i>dont Immobilier social</i>	5 795	6 044
<i>dont Financement de Projet d'Infrastructure (FPI)</i>	1 712	1 716
dont prêts en direct et obligations sur SPI et Souverains	11 701	11 459
<i>dont Souverains France</i>	3 040	2 257
<i>dont International</i>	8 661	9 202
■ Corporate Opérateurs Privés	4 177	4 260
dont prêts et obligations en direct	4 177	4 260
Dont Banques et Divers	13 214	13 135

(1) Encours bruts avant dépréciation hors Prêts Viagers Hypothécaire (bilan + hors-bilan : 825 M€).

(2) Effet compensation du crédit d'impôt PTZ à partir de mars 2016.

(3) Y compris OPC Elise et CFHL.

L'encours clientèle global est en baisse (- 2,99 %) à 77,2 Md€ au 30 juin 2020. On note :

- une baisse des encours *Retail* de 2 426 M€ qui ramène le stock à 41,2 Md€ (- 5,6 %). Cette baisse s'explique par l'arrêt de la production au premier trimestre 2019 ;
- une hausse des encours Secteur public international (SPI) et Souverains de 242 M€ qui porte le stock à 11,7 Md€ (+ 2,1 %).

La hausse du souverain France de 784 M€ (+ 34,7 %) est liée principalement à l'augmentation des crédits de trésorerie consentis à l'État français qui passent de 123 M€ à 770 M€.

L'encours SPI et Souverains internationaux (- 541 M€) est en baisse suite à diverses cessions et à l'arrivée à échéance de différents titres du portefeuille.



EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE

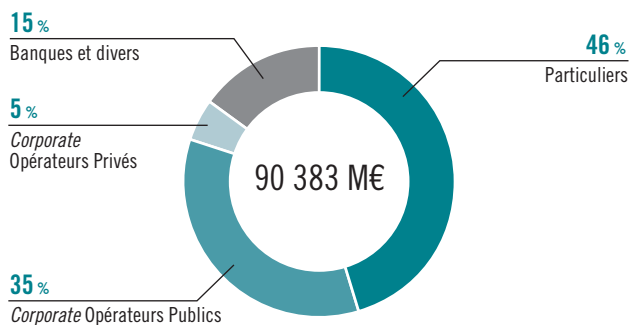
Expositions au risque de crédit par catégorie (en M€)	30/06/2020		31/12/2019	
	Montants	%	Montants	%
Administrations centrales	17 849	19 %	17 333	18 %
Établissements	17 660	18 %	17 700	18 %
Administrations régionales	22 234	23 %	23 163	23 %
Entreprises	2 879	3 %	3 309	3 %
Clientèle de détail	2 346	2 %	2 335	2 %
Expositions garanties par une hypothèque	30 794	32 %	32 782	33 %
Expositions en défaut	1 556	2 %	1 586	2 %
Actions	248	0 %	269	0 %
Exposition présentant un risque élevé	17	0 %	12	0 %
Titrisations	91	0 %	85	0 %
Autres expositions	601	1 %	864	na
EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT	96 275	100 %	99 438	100 %
Rappel exposition au risque de crédit 31/12/2018			108 111	100 %

na : non applicable

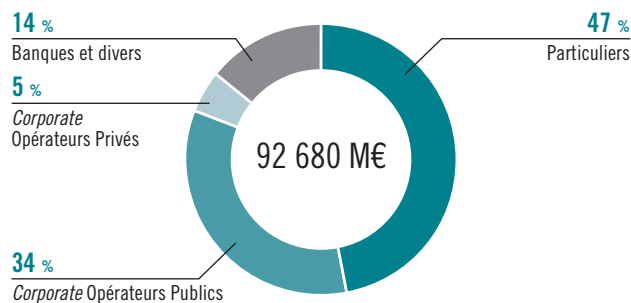
Dans le cadre du COREP calculé selon la CRR/CRD IV depuis le 31 mars 2014, les résultats sont présentés par convention par catégorie d'expositions finales (après substitution de la catégorie d'expositions de la contrepartie finale dans le cas d'expositions couvertes par une sûreté personnelle).

› Expositions par type bâlois

30 JUIN 2020



31 DÉCEMBRE 2019



4.3.1.2 RÉPARTITION DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT

4.3.1.2.1 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Répartition géographique des expositions	30/06/2020	31/12/2019
France	83 %	83 %
Autres pays de l'Espace Économique Européen	11 %	10 %
■ dont Italie	5 %	5 %
■ dont Royaume-Uni	3 %	2 %
■ dont Belgique	1 %	1 %
■ dont Espagne	1 %	1 %
■ dont Portugal	< 0,5 %	< 0,5 %
■ dont Pologne	< 0,5 %	< 0,5 %
■ dont Allemagne	< 0,5 %	< 0,5 %
■ dont Pays-Bas	< 0,5 %	< 0,5 %
■ dont Irlande	< 0,5 %	< 0,5 %
Suisse	1 %	1 %
Amérique du Nord (EU et Canada)	4 %	4 %
Japon	1 %	2 %
Autres	< 0,5 %	< 0,5 %
Total bilan	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (M€)	90 383	92 680

NB : Les engagements sur l'Espace économique européen concernent, dans leur grande majorité, des actifs éligibles aux sociétés de Crédit Foncier ; les autres engagements sur l'Espace économique européen sont en quasi-totalité des engagements sur les banques au titre des opérations de trésorerie ou dérivés.

NB : Il convient de rappeler que les engagements sur les États-Unis sont constitués uniquement de prêts sur les États ou collectivités locales très bien notés ou bénéficiant de la garantie de l'État fédéral et ne comprennent aucune exposition de type immobilier, directement ou indirectement.

4.3.1.2.2 RÉPARTITION SECTORIELLE

La répartition par secteur d'activité des encours bilanciaux est établie sur base des expositions pour lesquelles la relation clientèle est de nature *Corporates*. Elle intègre aussi les expositions sur les titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (RMBS) dont le risque final concerne une clientèle de particuliers.

Répartition sectorielle des expositions au risque de crédit (hors prêts en direct aux particuliers)	30/06/2020	31/12/2019
Administration	44 %	43 %
Finance-Assurance	29 %	29 %
Locations immobilières	16 %	16 %
Pharmacie-Santé	7 %	7 %
Immobilier	1 %	1 %
Services	1 %	2 %
Services aux collectivités	1 %	1 %
Autres	1 %	1 %
TOTAL BILAN	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (M€)	49 369	49 230

NB : Les expositions intragroupe du secteur Finance-Assurance représentent 20,33 % du montant global.



4.3.1.2.3 RÉPARTITION PAR FAMILLE DE PRODUITS

Familles de produits (répartition en %)	30/06/2020	31/12/2019
Prêts ⁽¹⁾	73 %	74 %
Crédits de trésorerie	12 %	10 %
Titres Obligataires (Banking)	10 %	10 %
Titrisation	< 0,5 %	< 0,5 %
Dérivés	5 %	5 %
Actions/Fonds	0 %	0 %
Autres produits au Bilan	0 %	0 %
Titres Obligataires (Trading ⁽²⁾)	0 %	0 %
TOTAL BILAN	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (M€)	90 383	92 680

(1) Prêts à la clientèle hors crédits de trésorerie.

(2) Le groupe Crédit Foncier n'a pas de titres de Trading ; les titres obligataires détenus le sont dans le cadre d'opérations de crédit ou de couverture du portefeuille ALM.

4.3.1.3 RÉPARTITION DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES

4.3.1.3.1 EXPOSITIONS NON PERFORMANTES ET RENÉGOCIÉES

› Expositions non performantes et renégociées

(en M€)	Valeur comptable brute des expositions performantes et non performantes							Montant cumulé des dépréciations, provisions et des ajustements négatifs de juste valeur liés au risque de crédit				Sûretés reçues financières et garanties reçues	
	Total général des encours en valeur brute	Dont performantes			Non Performantes			Sur expositions performantes		Sur expositions non performantes		Sur les expositions non performantes	Dont expositions renégociées
		Dont performantes mais en souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Dont performantes renégociées	Total des valeurs comptables brutes des expositions non performantes	Dont en défaut	Dont dépréciés	Dont renégociées	Dépréciations et provisions sur expositions performantes	Dont renégociées	Dépréciations et provisions sur expositions non performantes	Dont renégociées		
Encours de titres de créances	9 107	-	-	-	-	-	-	- 5	-	0	-	-	-
Prêts et avances	79 347	409	804	3 686	3 002	2 901	2 050	- 79	- 10	- 676	- 230	3 008	2 585
Expositions de hors-bilan	1 974	-	-	28	22	10	-	33	-	4	-	-	-

4.3.2 Engagements par portefeuille de clientèle

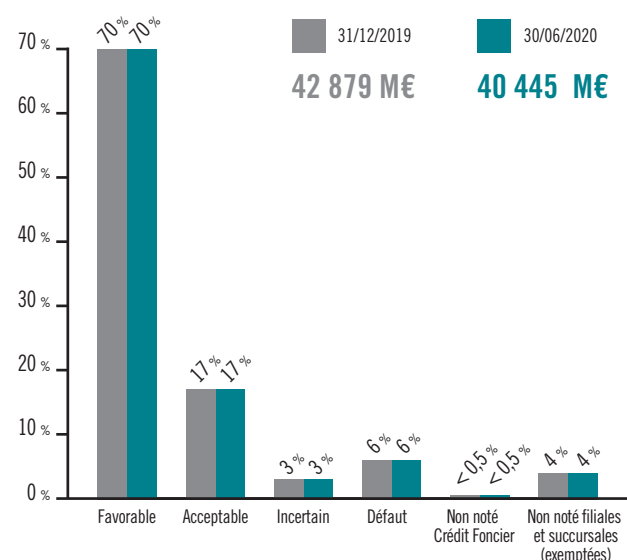
4.3.2.1 PORTEFEUILLE DES PARTICULIERS

4.3.2.1.1 EXPOSITIONS DE PRÊTS EN DIRECT

PRÊTS IMMOBILIERS EN DIRECT

La très grande majorité des encours est assortie de garanties éligibles Bâle III, avec une forte proportion d'hypothèques de premier rang, doublées, pour une partie de la production réglementée, d'une contre-garantie de la SGFGAS. Le reste de l'encours bénéficie d'une caution de la Compagnie européenne de garantie (ex. SACCEF), de Crédit Logement ou d'une société de caution mutuelle. À ces garanties peuvent s'ajouter des nantissements.

› Notation interne des encours



› Les crédits de restructuration et le financement automobile (Banco Primus)

Banco Primus, filiale du Crédit Foncier dont le siège social se trouve à Lisbonne, a pour activité la commercialisation de crédits automobiles au Portugal (marché du véhicule d'occasion). L'établissement gère par ailleurs de façon extinctive un portefeuille de crédits hypothécaires en Espagne et au Portugal.

Encours total au 30 juin 2020 (en M€)	482
Dont encours de crédits auto (Portugal)	319
Dont encours des portefeuilles en extinction	163
Créances en risque (impayés à 90 jours et +)	10,8 %
Loan-to-value moyenne (activité hypothécaire)	80 %

Avec 45 M€ de crédits originés au Portugal au cours du 1^{er} semestre 2020, l'activité commerciale a été réduite de 7 % par rapport au 1^{er} semestre 2020.

La part des impayés à 90 jours et plus continue de baisser. Elle représente 10,8 % du portefeuille au 30 juin 2020 contre 11,2 % au 30 juin 2019 et 11,1 % au 31 décembre 2019.

L'encours des portefeuilles de crédits en extinction a été significativement réduit après la cession en 2015 d'un bloc de créances hypothécaires portugaises et la cession fin 2018 du portefeuille résiduel de créances en Hongrie. La principale exposition en risque demeure celle relative aux créances hypothécaires espagnoles, qui enregistrent un taux élevé d'impayés à 90 jours et plus (24,6 %). Compte tenu du principe d'adjudication de biens immobiliers portés en gage, Banco Primus a constitué un portefeuille d'actifs dont elle poursuit la commercialisation.

4.3.2.1.2 POSITIONS DE TITRISATIONS ADOSSÉES À DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES RÉSIDENNELLES DE PARTICULIERS EN EUROPE (RMBS)

Au 30 juin 2020, l'exposition dans cette catégorie s'élève à 154 M€. Elle se répartit entre un RMBS espagnol de 37 M€ intégralement couvert par une garantie bancaire et les expositions résiduelles aux opérations CFHL-1 2014, CFHL-2 2015 et Elise.

4.3.2.2 PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PRIVÉS

Le portefeuille des opérateurs privés comprend les prêts consentis aux *Corporates*. Les encours du portefeuille *Corporate* privé se montent à 4,18 Md€ à fin juin 2020, contre 4,26 Md€ à fin 2019 (- 84 M€ soit une baisse de 2 %).

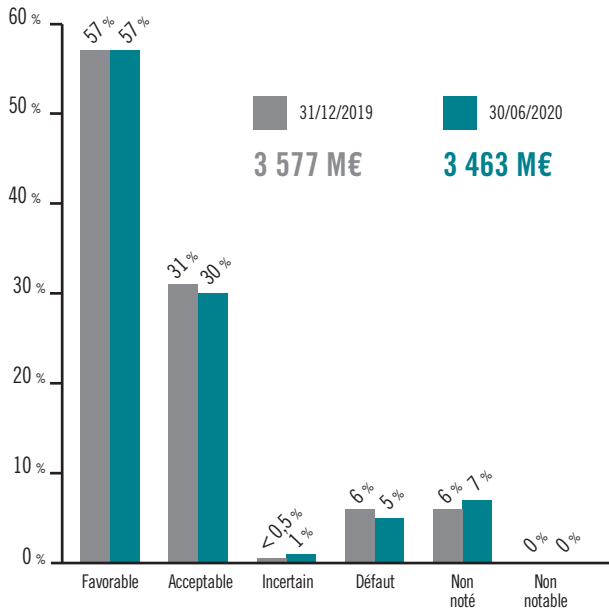
Les expositions concernent principalement les activités en France d'investisseurs long terme sur des opérations de promotion immobilière et de financement d'entreprises qui totalisent 3,5 Md€ à fin juin 2020, en baisse de 2,8 % par rapport à fin 2019.

L'encours *Corporate* privé international augmente légèrement (+ 2,5 %) pour passer à 681 M€ à fin juin 2020.



› Ventilation par notation

Notation interne du portefeuille des opérateurs privés France (hors Partenariats public-privé).



NB : Montants hors Partenariats public-privé.

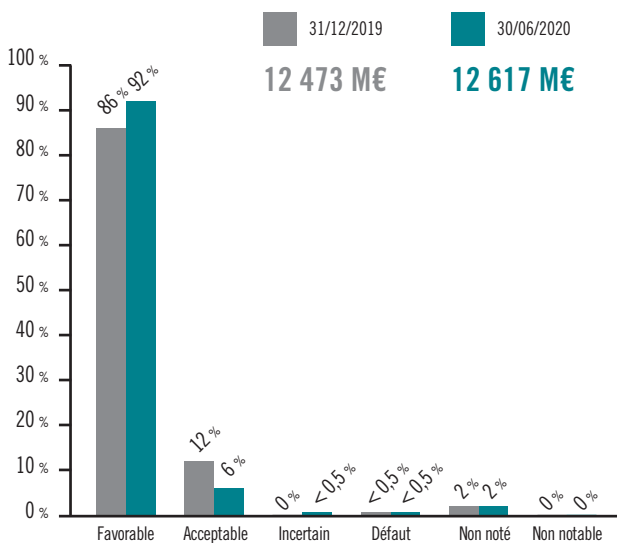
4.3.2.3 PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PUBLICS

4.3.2.3.1 SECTEUR PUBLIC FRANCE

4.3.2.3.1.1 SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL (SPT)

› Portefeuille du Secteur public territorial

VENTILATION PAR NOTATION



NB : Les pourcentages de notation sont déterminés sur la base des encours (CRD, ICNE et impayés) du portefeuille SPT. À noter que les 12 617 M€ d'exposition totale représentent l'encours du portefeuille SPT à la juste valeur.

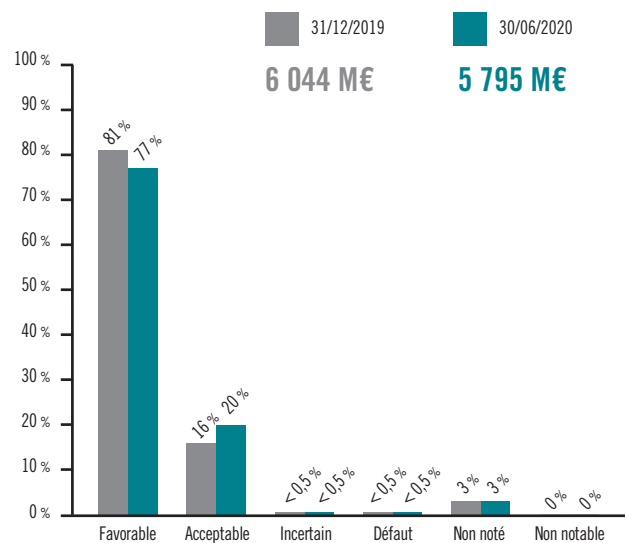
4.3.2.3.1.2 IMMOBILIER SOCIAL

L'activité porte sur la distribution de financements réglementés (Prêt Social Location Accession – PSLA, Prêt Locatif Intermédiaire – PLI) ou libres au profit des opérateurs sociaux en synergie avec le Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le secteur de l'immobilier social, l'encours est constitué en majorité de Prêts Locatifs Sociaux (PLS) pour lesquels le Crédit Foncier a participé aux adjudications jusqu'en 2012. Ces opérations bénéficient de garanties de collectivités locales ou hypothécaires.

› Immobilier social

VENTILATION PAR NOTATION



La part « non noté » est en nette baisse et représente 3 % des encours.

4.3.2.3.2 SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL ET SOUVERAINS

Au 30 juin 2020, l'exposition du Crédit Foncier aux émetteurs souverains et à ceux du Secteur public international (SPI) s'élève à 11,7 Md€. L'exposition au Souverain français, comprise dans ce montant, s'élève quant à elle à 3,0 Md€.

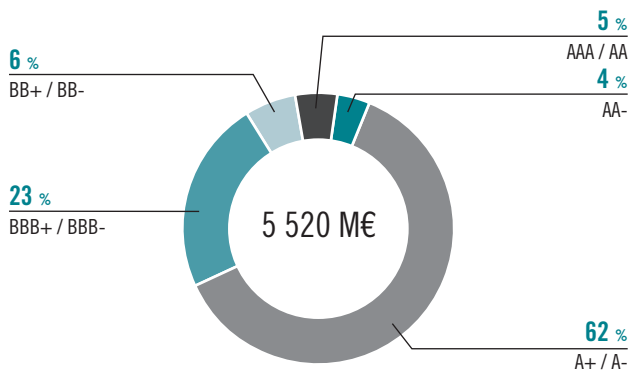
L'exposition aux émetteurs internationaux se décompose en :

- une exposition aux Souverains internationaux à hauteur de 3,7 Md€ ;
- une exposition au SPI à hauteur de 5,5 Md€ (inclus la contrepartie Hydro-Québec, entreprise bénéficiant de la garantie explicite de la province du Québec). Aussi, sont compris dans cette catégorie les titres émis par des collectivités locales des pays de la zone euro (dont régions italiennes et communautés autonomes espagnoles), des États-Unis (États, Comtés) ou du Japon (préfectures).

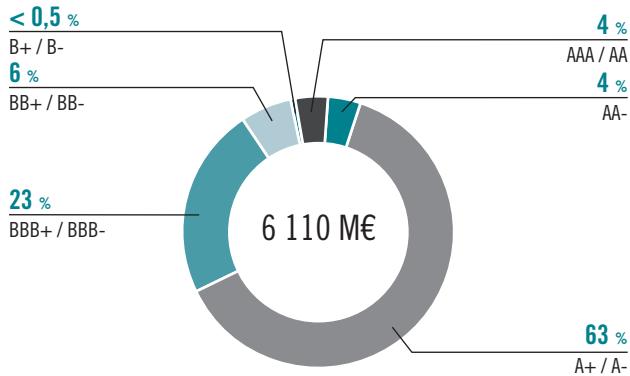
Notons que les encours sont exprimés en valeur nette comptable IFRS contre-valorisée en euros et sans prise en compte du *swap* (les titres du portefeuille, très majoritairement classés en « Prêts et créances », sont tous micro-couverts). Aussi certaines variations des montants peuvent être liées à la variation de taux de la composante couverte ainsi qu'à celle du cours de change (pour les titres en devise). Rappelons que les titres libellés en devise font systématiquement l'objet d'une couverture au titre du risque de taux et de change au moment de leur entrée au bilan (Cf. parties 4.8.3 et 4.8.4 du présent rapport).

› Expositions par note interne sur le SPI et *Corporate international*

30 JUIN 2020

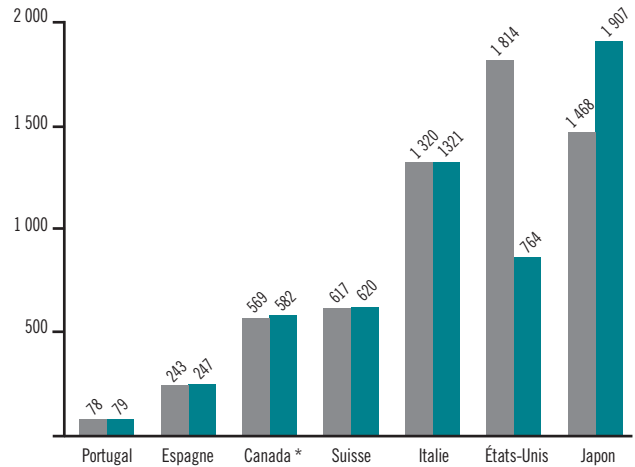


31 DÉCEMBRE 2019



Le portefeuille demeure globalement de très bonne qualité avec 71 % de notes supérieures ou égales à A au 30 juin 2020. Les notations internes sont en moyenne aussi prudentes que celles communiquées par les agences de notation.

› Répartition par pays des encours SPI

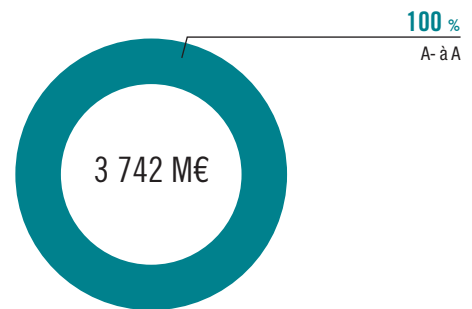


■ 31 décembre 2019 : 6 110 M€
■ 30 juin 2020 : 5 520 M€

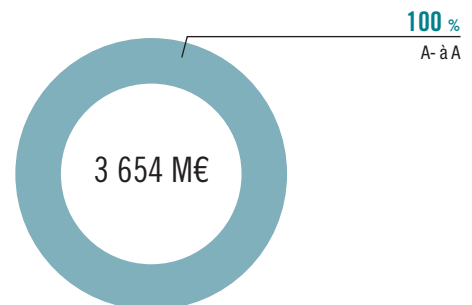
* Incluant Hydro-Québec.

› Expositions par note interne sur le Souverain (hors France)

30 JUIN 2020



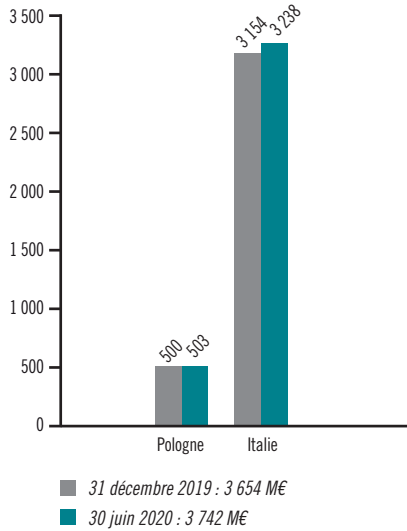
31 DÉCEMBRE 2019



Au 30 juin 2020, les encours du portefeuille Souverain hors France bénéficient de notes internes « 3 » (supérieures à BBB+ correspondant à l'échelle A de la notation S&P). Les notations internes utilisées par le Crédit Foncier sont celles du Groupe BPCE.



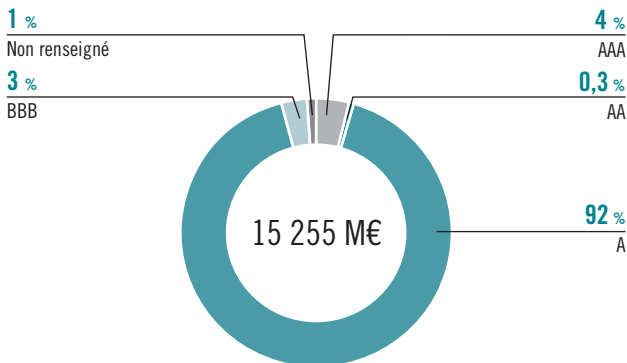
➤ Répartition par pays des encours du Souverain (hors France)



L'évolution haussière des expositions sur la Pologne et l'Italie est liée aux variations de valorisation comptable induites par des effets de taux et de change.

➤ Expositions par note interne sur les banques

30 JUIN 2020



4.3.2.4 SECTEUR BANCAIRE

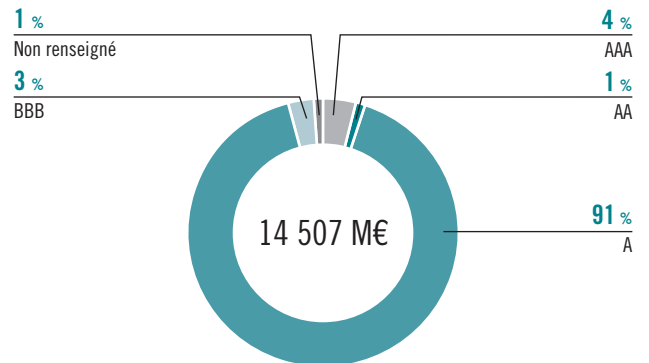
Par la structure de ses activités et de son refinancement, le Crédit Foncier est engagé dans des relations interbancaires. L'essentiel des expositions à des contreparties bancaires résulte des besoins de couverture liés à ses différentes activités. Depuis 2014, en application de la réglementation EMIR, un nombre important d'opérations se trouve être compensé en chambre (LCH *Clearnet*). En prévision d'une interdiction de compenser en central à Londres, le Crédit Foncier est devenu adhérent direct à Eurex Clearing (Allemagne) depuis le 5 mai 2020. Le Crédit Foncier se met désormais en capacité de transférer progressivement le portefeuille de *swaps* LCH vers Eurex qui pourrait devenir à terme l'unique chambre de compensation du Crédit Foncier.

Dans le cadre de ses opérations intragroupe, le Crédit Foncier a une exposition de 10,0 Md€ à BPCE, en légère hausse par rapport au 31 décembre 2019. Cette exposition se décompose notamment en opérations L. 211-38 (adossées à des prêts SPT), à hauteur de 153 M€, et en prêts directs à BPCE, à hauteur de 6,6 Md€, garantis par un portefeuille de créances.

Notons qu'une part des expositions bancaires (564 M€) correspond à des prêts long-terme consentis à des banques cantonales suisses, opérations réalisées dans le cadre de la production Secteur public international.

Les opérations avec les contreparties bancaires portent sur des volumes bruts (nominaux) élevés représentant *in fine* des montants nets réduits du fait des valorisations et des effets de compensation (les opérations de dérivés sont assorties de mécanismes de couverture notamment sous forme de collatéralisation). Les graphiques ci-après présentent la valeur au bilan de ces opérations, ce qui ne traduit pas nécessairement de façon adéquate le risque de crédit encouru sur les opérations de dérivés.

31 DÉCEMBRE 2019



4.4 ANALYSE DE LA SINISTRALITÉ

4.4.1 Sinistralité

Expositions (en M€)	30/06/2020			31/12/2019		
	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé
Retail	41 167	6,47 %	6,46 %	43 594	6,28 %	6,26 %
Prêts en direct (France et Europe)	41 014	6,50 %	6,48 %	43 449	6,30 %	6,28 %
Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe	154	0	0	144	0	0
Secteur public	31 824	< 0,5 %	< 0,5 %	31 691	< 0,5 %	< 0,5 %
Secteur public France	20 124	< 0,5 %	< 0,5 %	20 233	< 0,5 %	< 0,5 %
SPI et Souverains (prêts en direct et obligations)	11 701	0	0	11 459	0	0
Corporate Privé	4 177	5,39 %	3,59 %	4 260	6,11 %	4,42 %
Expositions secteur bancaire et divers	13 214	-	-	13 135	-	-
TOTAL	90 383	3,21 %	3,12 %	92 680	3,26 %	3,17 %

4.4.2 Coût du risque de la période

(en M€)	Juin 2020	Décembre 2019
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	- 11	24
Récupérations sur créances amorties	4	5
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 14	- 27
TOTAL COÛT DU RISQUE	- 21	2

Le coût du risque s'élève à - 21 M€ au 30 juin 2020, contre une reprise nette de 2 M€ au 31 décembre 2019.



4.5 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

4.5.1 Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Pour davantage de précisions, se reporter au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier (page 121).

4.5.2 Principaux fournisseurs de protection

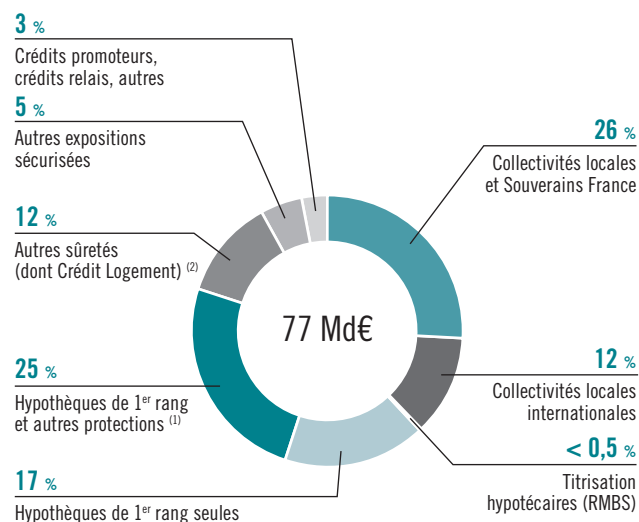
Pour davantage de précisions, se reporter au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier (page 121).

4.5.3 Effet des techniques de réduction du risque de crédit

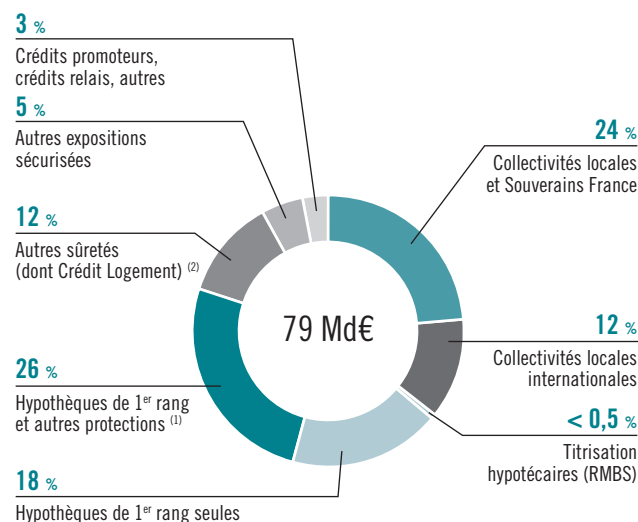
Le portefeuille du Crédit Foncier est majoritairement couvert, soit par des hypothèques de premier rang, soit par des sûretés personnelles éligibles.

► Fournisseurs de protection de crédit

30 JUIN 2020



31 DÉCEMBRE 2019



(1) Encours disposant également de la garantie FGAS pour un montant de 20,01 Md€ au 30 juin 2020 contre 21,2 Md€ au 31 décembre 2019.

(2) Autres sûretés dont Crédit Logement pour un montant de 7,55 Md€ au 30 juin 2020 contre 7,85 Md€ au 31 décembre 2019.

4.5.4 Compensation des éléments de bilan et hors-bilan

Les principes de compensation en vigueur sont identiques à ceux décrits dans le cadre du Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier (page 122).

Au 30 juin 2020, la contribution du Crédit Foncier au fonds de garantie de LCH *Clearnet* s'élève à 17, 8 M€.

4.5.5 Le risque d'intermédiation

Les principes de gestion du risque d'intermédiation restent identiques à ceux décrits dans le cadre du Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier (page 123).



4.6 RECOMMANDATIONS DU FORUM DE STABILITÉ FINANCIÈRE

Dans son rapport du 7 avril 2008, le *Financial Stability Forum* (FSF) – G7 a émis une série de recommandations en réponse à la crise, notamment en matière de transparence financière, valorisation, gestion des risques, agence de notation.

En reprenant les conclusions du rapport du *Senior Supervisors Group*, le FSF a demandé que la communication financière soit renforcée sur les cinq thèmes suivants :

- expositions sur CDO (*Collateralized Debt Obligation*) ou expositions en direct sur *monolines* ;
- expositions CMBS (*Commercial Mortgage-Backed Securities*) ;

- autres expositions *subprime*, *Alt-A* et plus généralement expositions hypothécaires américaines ;
- véhicules *ad hoc* ;
- opérations de dette à effet de levier ou LBO.

Ces thèmes ont été repris par un groupe de travail associant la Fédération bancaire française, le Secrétariat général du Comité de contrôle prudentiel et l'Autorité des Marchés Financiers, afin de décliner au niveau français les recommandations du FSF. Des grilles indicatives d'informations financières ont ainsi été élaborées sur ces cinq thèmes.

4.6.1 CDO, expositions *monolines* et autres garants

4.6.1.1 COLLATERALIZED DEBT OBLIGATION (CDO)

Le groupe Crédit Foncier n'a aucune exposition sur la classe d'actifs CDO.

4.6.1.2 REHAUSSEURS

4.6.1.2.1 LES ACTIFS REHAUSSÉS

La valeur comptable des actifs rehaussés figurant dans le tableau ci-après ne correspond pas à des expositions directes sur des *monolines* mais à des rehaussements acquis auprès de ces derniers par le Crédit Foncier sur des actifs en portefeuille. Le Crédit Foncier bénéficie donc, dans tous les cas, d'un recours premier sur une contrepartie autre que la société *monoline*. Ces rehaussements portent généralement sur des actifs sous-jacents (prêts ou titres) de nature Secteur public accordés soit directement à un État souverain, soit à une collectivité locale ou un établissement public.

Ces engagements de rehaussement prennent la forme de garanties financières (et non de CDS) et constituent une sûreté annexe à

l'actif rehaussé. Ces garanties ne sont ni valorisées ni comptabilisées au bilan du Crédit Foncier (seule la prime de rehaussement est comptabilisée comme une charge quand le rehaussement est conclu en dehors du titre ou du prêt).

La ventilation de ce portefeuille rehaussé est effectuée sur la base de la valeur du nominal des lignes au 30 juin 2020, la répartition étant indiquée en fonction du rehausseur d'origine (sans tenir compte des reprises de certaines sociétés par des sociétés concurrentes intervenues depuis).

› Actifs rehaussés

(en M€)	Montant notionnel brut de la protection acquise	Montant notionnel brut des instruments couverts	Juste valeur des instruments couverts	Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur	Juste valeur des couvertures achetées	Juste de valeur de la protection nette de couvertures et avant ajustements de valeur	Ajustements de valeur au titre du risque de crédit sur <i>monolines</i> (comptabilisés sur la protection)	Exposition résiduelle au risque de contrepartie sur <i>monolines</i>
Protections acquises auprès de <i>monolines</i>								
Sur des CDO (marché résidentiel US) avec sous-jacents <i>subprime</i>								
Sur des CDO (marché résidentiel US) avec sous-jacents non <i>subprime</i>								
Risque de contrepartie sur autres opérations	1 399	1 399	1 844					
TOTAL 30/06/2020	1 399	1 399	1 844					
TOTAL 31/12/2019	1 474	1 474	1 916					

La répartition par notation intrinsèque des sous-jacents figure ci-après :

30/06/2020		Nominal (en M€)					Total	%
Rehausseur	Note du rehausseur	AAA/AA-	A+/A	A-/BBB+	BBB/BBB-	BB+/BB		
FGIC	Non Disponible		120		0	0	120	8 %
NPFG (Ex MBIA) *	BBB	13	82	0	30	0	125	9 %
AGMC (ex FSA)	A	0	849	65	0	145	1 059	76 %
AGC (ex CIFG)	A-		0	0	0	95	95	7 %
TOTAL		13	1 051	65	30	240	1 399	100 %
%		1 %	75 %	5 %	2 %	17 %		

* NPFG (ex MBIA) : National Public Finance Guarantee.

4.6.1.2.2 EXPOSITIONS BRUTES PAR NOTE DES SOUS-JACENTS (VALEUR DU NOMINAL)

La note du rehausseur correspond à la moins bonne des deux meilleures notes agences parmi Standard & Poor's, Moody's et Fitch à la date du 30 juin 2020. La notation intrinsèque de l'actif sous-jacent correspond à sa note Bâle II avant rehaussement à la même date.



4.7 RISQUES DE MARCHÉ

Les opérations réalisées par le Crédit Foncier inscrites au bilan sont compartimentées en fonction de leur intention de gestion dès leur mise en place, conformément à la Charte Financière du Crédit Foncier.

Le Crédit Foncier ne réalise pas d'opérations à court terme pour profiter d'une évolution de prix.

De par la nature de son activité, le groupe Crédit Foncier n'est donc pas prudemment exposé au risque de marché.

4.7.1 Le risque actions

4.7.1.1 DISPOSITIFS ET PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Pour davantage de précisions, se reporter au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier (page 126).

4.7.1.2 OBJECTIFS POURSUIVIS

Le groupe Crédit Foncier a mis en place en 2007 une politique d'investissement sur des véhicules d'investissement immobilier (SIIC, OPCI et fonds fermés) et sur des participations afin de développer notamment des relais de croissance en matière de financement et d'activités connexes du Crédit Foncier.

Dans le contexte de redéploiement des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, le Crédit Foncier continue à se désengager de son portefeuille de participations. Au 30 juin 2020, le montant de ces engagements en matière d'investissements reste stable à 40 M€. S'agissant de participations détenues à long terme, ce portefeuille n'est pas intégré par le Crédit Foncier dans un suivi de type *Value at Risk* (VaR).

Les investissements dans des fonds immobiliers du groupe Crédit Foncier et hors groupe ne peuvent dépasser 5 % de ses fonds propres réglementaires bruts.

4.7.1.3 TECHNIQUES COMPTABLES ET MÉTHODES DE VALORISATION

Les expositions sur actions du portefeuille bancaire sont enregistrées dans les catégories comptables suivantes conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 :

- instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres ;
- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- titres au coût amorti.

Les techniques comptables et méthodes de valorisation applicables sont communiquées dans le cadre des règles et principes comptables sur la détermination de la classe comptable.

4.7.1.4 EXPOSITION DE L'ENTITÉ

Au 30 juin 2020, l'exposition au risque actions du groupe Crédit Foncier s'élève à 151 M€ contre 152 M€ au 31 décembre 2019. Il se décompose comme ci-après :

Au 30/06/2020 (en M€)	Coût ou valeur historique	Juste valeur ou valeur réévaluée	Plus ou moins-values latentes nettes	Plus-values latentes brutes	Moins-values latentes brutes
Actifs évalués à la JV par OCI	111	126	15	22	- 7
Actifs évalués à la JV par résultat NS	15	20	5	5	
Actifs évalués à la JV par résultat HT	25	26	1	2	- 1
TOTAL	151	172	21	29	- 8
Rappel total 31/12/2019	152	171	19	26	- 7

Au 30 juin 2020, le montant total en contribution consolidée des gains ou pertes non réalisés sur les expositions actions du portefeuille bancaire s'élève à 21 M€, enregistrés en gains et pertes latents ou différés par OCI-NR ou résultat selon la nature du/des titres.

4.7.2 Le risque de règlement

Les principes de gestion du risque de règlement restent identiques à ceux décrits dans le cadre du Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier (page 127).

4.8 RISQUES DE LA GESTION DE BILAN

En tant qu'organe central, le Groupe BPCE assure la surveillance des risques structurels de bilan consolidés pour le groupe Crédit Foncier et ses filiales. Le dispositif national de surveillance s'appuie sur le Comité de gestion Actif Passif (COGAP) et le Comité exécutif des risques du Groupe BPCE qui se réunissent tous deux au moins une fois par trimestre.

Au niveau du groupe Crédit Foncier les risques financiers sont gérés et suivis par le Comité exécutif des risques et le Comité de Gestion de Bilan et de Pilotage de la Liquidité (CGBPL) qui se réunissent au moins une fois par trimestre.

4.8.1 Méthodologie d'évaluation des risques structurels de bilan

4.8.1.1 MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE

Les risques de liquidité et de taux sont mesurés selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera notamment :

- une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation. Les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;
- une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et sur les suivants. Les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et d'événements incertains issus de l'activité future.

Dans le cadre de ces deux approches, les écoulements des actifs et des passifs font l'objet d'hypothèses ou de conventions :

- pour les produits échancés (produits contractuels à durée finie), l'écoulement est l'amortissement contractuel du poste ;
- les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves), font l'objet de règles d'échéancement spécifiques issues des normes BPCE.

Par ailleurs des hypothèses spécifiques à certains produits sont modélisées, venant adapter les écoulements. Il s'agit principalement de la propension de la clientèle à rembourser son actif par anticipation (les RA) ainsi que la vitesse de décaissement des crédits mis en place, appelés versements différés (les VD).

Le Crédit Foncier applique ainsi des hypothèses de taux de remboursements anticipés spécifiques à chaque type de concours, en fonction du type de clientèle (Particuliers, Professionnels ou Collectivités) et des natures de taux (taux fixe, taux révisable ou taux variable).

En termes de systèmes d'information, la Direction de la gestion financière utilise un progiciel dédié et interfacé avec les chaînes de gestion.

Les risques de liquidité et de taux font l'objet d'un encadrement par la définition d'un dispositif d'appétit aux risques (RAF) dont les niveaux ont été validés par le Conseil d'administration.

4.8.1.2 PRINCIPES DE GESTION

■ Liquidité

Le Crédit Foncier se refinance principalement par émission d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier. Les besoins de refinancement complémentaires sont réalisés auprès de BPCE.

Le refinancement est réalisé selon les termes du plan de financement proposé par la Direction de la gestion financière et validé au Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité. Ce plan de financement s'inscrit dans les enveloppes de refinancement du Groupe BPCE présenté et décidé en Comité de gestion Actif-Passif du Groupe BPCE.

Le groupe Crédit Foncier dispose par ailleurs d'un portefeuille significatif de titres et de créances mobilisables instantanément sous forme de mises en pension auprès de la BCE ou du marché.

Le pilotage de la liquidité est observé au niveau du groupe Crédit Foncier ainsi qu'au niveau de ses entités : Banco Primus, la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier social en tant que sous-groupes de liquidité.

■ Taux

Le principe général est un adossement des opérations, soit par micro-couverture (pour les opérations de prêts d'un montant unitaire supérieur à 5 M€, ou pour toutes les opérations de négociation de dérivés à la clientèle) soit par macro-couverture : couverture en *fair value hedge*.

Les instruments financiers utilisés pour couvrir le risque de taux sont essentiellement des *swaps* de taux, ainsi que des achats de *caps*, destinés notamment à couvrir les garanties de taux plafond vendues à la clientèle et incorporées dans certains produits.

Les couvertures sont principalement réalisées par l'intermédiaire du Crédit Foncier social, y compris pour les émissions et les acquisitions d'actifs de la Compagnie de Financement Foncier : en pratique, les *swaps* externes de couverture effectués par le Crédit Foncier donnent lieu à un *swap* miroir en intragroupe Crédit Foncier/Compagnie de Financement Foncier.

Cette stratégie permet au Crédit Foncier social d'être la principale contrepartie du groupe Crédit Foncier avec l'extérieur pour les *swaps* de taux d'actif et de passif, ce qui rend possible des opérations de *netting* des positions tout en réduisant l'exposition nette du Crédit Foncier. En outre, cela permet de diminuer l'encours des *swaps* de la Compagnie de Financement Foncier.

Cette stratégie ne s'applique pas en général aux *cross-currency swaps* en couverture des émissions en devise ou aux *swaps* structurés en couverture des émissions privées, pour lesquels la Compagnie de Financement Foncier continue à se couvrir directement auprès du marché.



■ Change

Le groupe Crédit Foncier s'interdit de prendre toute position de change ouverte et la politique suivie consiste à ne pas supporter le risque de change. En conséquence, tous les actifs et passifs en devises non euro sont systématiquement micro-couverts à leur entrée en bilan.

Cette couverture peut se réaliser par la conclusion d'un *swap* de change, d'un emprunt à terme ou d'un *swap* de devise. Des écarts résiduels peuvent apparaître (opérations de très faibles montants

difficiles à couvrir, décalage constaté sur des flux reçus ou payés, provisionnement de créances en devises...). Ces écarts, qui doivent être contenus dans les limites autorisées, sont suivis par la Direction des risques financiers au sein du Pôle Risques et Conformité. Elle a en charge de signaler les dépassements ou les positions ouvertes, et de demander à la Direction des opérations financières de la régulariser. Elle en assure le *reporting* au Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité et au Comité exécutif des risques.

4.8.2 Suivi du risque de liquidité

4.8.2.1 REFINANCEMENT DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Au 30 juin 2020, la Compagnie de Financement Foncier a émis 1,175 Md€ d'obligations foncières. Le groupe Crédit Foncier dispose également d'actifs potentiellement mobilisables. Les actifs qui répondent aux critères d'éligibilité au refinancement de la BCE représentent un gisement brut de 9,6 Md€ (montant nominal, avant *haircut* si mobilisation et hors prise en compte du surdimensionnement réglementaire de la Compagnie de Financement Foncier).

Au 30 juin 2020, le groupe Crédit Foncier n'a pas de refinancement auprès de la BCE.

4.8.2.2 INDICATEURS ET RESPECT DES LIMITES

Le suivi du risque de liquidité du groupe Crédit Foncier s'appuie sur plusieurs indicateurs et limites adaptés à l'horizon d'observation.

4.8.2.2.1 LIMITE JJ

La capacité à lever du JJ du groupe Crédit Foncier est encadrée d'une limite de 2 Md€ : le montant éventuellement emprunté doit être sécurisé par un encours similaire de collatéral (en valeur nette après décote).

Au cours du 1^{er} semestre 2020, le groupe Crédit Foncier a recouru ponctuellement pour les besoins du Crédit Foncier aux refinancements à très court terme (JJ-semaine), dans la limite définie par BPCE.

4.8.2.2.2 LCR (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)

Au 30 juin 2020, le ratio LCR du Crédit Foncier (sur le sous-groupe de liquidité du Crédit Foncier) est supérieur à 110 %, au-dessus du minimum réglementaire de 100 % applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Celui de la Compagnie de Financement Foncier est également supérieur à 110 %. À noter que cette dernière doit également justifier d'une trésorerie en permanence excédentaire à horizon de six mois.

4.8.2.2.3 PROJECTION DE TRÉSORERIE ET STRESS DE LIQUIDITÉ

Le Crédit Foncier établit sur chacun de ses sous-groupes (Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier) des mesures de projection de la liquidité sous scénario central à un an et en situation de *stress* :

- un *stress* fort à 3 mois (maintien d'une proportion de production pour le compte du groupe et d'une proportion du refinancement) et soumis à limite : il est ainsi vérifié que le buffer de liquidité permet de couvrir le besoin de trésorerie consécutif au *stress* ;
- un *stress* dit « catastrophe » à 3 mois se traduisant notamment par l'arrêt de toute nouvelle émission ou renouvellement de financement ; la situation de liquidité observée est comparée au buffer de liquidité ;
- un *stress* modéré, systémique et un *stress* fort spécifique complètent le dispositif.

Au 30 juin 2020, pour chacun des sous-groupes (Crédit Foncier et Compagnie de Financement Foncier), le buffer de liquidité permet de couvrir les besoins de trésorerie sous *stress*.

4.8.2.2.4 GAP DE LIQUIDITÉ

De même, le suivi de la liquidité statique est réalisé, sur chacun des sous-groupes (le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier), par la mesure du gap de liquidité.

Sur le périmètre du Crédit Foncier social, le gap de liquidité statique est encadré par un dispositif de limites à un an (2 mois, 5 mois et 11 mois) et un seuil d'observation à cinq ans.

Sur le 1^{er} semestre 2020, la limite est respectée.

4.8.2.3 PLAN DE CONTINGENCE DE LA LIQUIDITÉ

Un plan de contingence de la liquidité a été défini pour le groupe Crédit Foncier, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier en déclinaison du plan de contingence de liquidité du Groupe BPCE.

Il précise les mesures de liquidité et la gouvernance associée selon les trois niveaux de *stress* : tension, *stress* fort et *stress* catastrophe.

4.8.3 Suivi du risque de taux

4.8.3.1 PÉRIMÈTRE ET MÉTHODOLOGIE

En matière de suivi du risque de taux, quatre indicateurs principaux sont observés au niveau du groupe Crédit Foncier :

- l'encadrement de l'impasse de taux fixé statique du groupe Crédit Foncier à 10 ans par des limites en montants ;
- la sensibilité de la valeur économique des fonds propres (EVE), calculée selon les normes Groupe, et le *Supervisory Outlier Test* (SOT). Ces indicateurs qui mesurent la sensibilité en valeur remplacent l'indicateur Bâle II et sont calculés depuis l'arrêté de mars 2019 ;
- la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt (MNI) sur les quatre premières années aux fluctuations des taux d'intérêt dans le cadre de quatre *scenarii* « plausibles » (translation à la hausse, à la baisse, aplatissement et pentification de la courbe des taux) et de deux *scenarii* alternatifs plus stressés ;
- le gap de taux par index pour le suivi du risque de base.

4.8.3.2 INDICATEURS ET SUIVI DES LIMITES

4.8.3.2.1 LIMITE DE GAP STATIQUE

Sous l'effet combiné d'une baisse des remboursements anticipés et d'une politique de couverture progressive, la position détransformée du gap taux fixe du groupe Crédit Foncier s'est réduite sur le 1^{er} semestre. Les limites encadrant le gap statique sont respectées au 30 juin 2020.

4.8.3.2.2 LA SENSIBILITÉ DE LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES FONDS PROPRES (EVE) ET LE SOT

Depuis l'arrêté de mars 2019, le Groupe BPCE a refondu l'indicateur Bâle II de sensibilité de la valeur économique des fonds propres.

Deux nouveaux indicateurs ont été introduits : la sensibilité de l'EVE dont la méthodologie repose sur des normes internes et le SOT qui s'inscrit dans la nouvelle réglementation sur le risque de taux (IRRBB).

Ces deux indicateurs, contrairement à l'indicateur Bâle II historique, tiennent notamment compte des options comportementales de remboursements anticipés.

Ces indicateurs présentent une sensibilité marquée à une baisse de taux de 200 bp et ceci de manière structurelle sans que des mesures de couverture économiquement pertinentes puissent être envisagées dans un contexte de gestion extinctive.

4.8.3.2.3 LA SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT

En déclinaison du dispositif Groupe d'encadrement du risque de taux, la sensibilité de la MNI du groupe Crédit Foncier est mesurée selon divers scénarios de taux.

En plus du scénario central, la MNI est projetée sous quatre scénarios.

La sensibilité de la MNI aux quatre *scenarii* de taux est encadrée par une limite fixée sur chacune des quatre années de la projection.

Afin de tenir compte de l'extinction des encours, les limites encadrant la sensibilité de la MNI ont été définies en montant au 1^{er} semestre 2020. Elles sont respectées au 30 juin 2020.

(En M€)

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
- 10	- 27	- 35	- 45

4.8.3.2.4 LE GAP DE TAUX PAR INDEX (RISQUE DE BASE)

Le risque de base s'appuie sur les gaps de taux révisable pour les index Euribor 3M, Euribor 6M et Euribor 12M.

La limite pour chaque gap de taux révisable est fixée à +/- 8 Md€ sur l'ensemble de l'année 1.

Au 30 juin 2020, ces limites sont respectées.

4.8.4 Suivi du risque de change

Les principes de gestion du risque de change restent identiques à ceux décrits dans le cadre du Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier.

Les limites encadrant le risque de change ont été respectées tout au long du 1^{er} semestre 2020.



4.9 RISQUES OPÉRATIONNELS

Le Risque Opérationnel (RO) est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une inadaptation, une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens et des systèmes d'information. Il inclut la fraude interne et externe, les risques liés aux modèles et le risque d'image.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité du groupe Crédit Foncier. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

Le dispositif risques opérationnels de BPCE est régi par les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels (normes, définition d'une politique des RO dupliquée dans les établissements du Groupe BPCE). Il s'appuie sur une filière risques opérationnels, instituée par la nomination de Responsables risques opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du groupe par le Comité des risques non financiers Groupe BPCE, de fréquence trimestrielle, qui vise à veiller à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe BPCE, et à analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

4.9.1 Dispositif général

L'ensemble de la démarche « risques opérationnels » du groupe Crédit Foncier est géré par sa Direction conformité et contrôles permanents, qui s'appuie sur le référentiel des normes et méthodes du groupe émis par la Direction des risques Groupe (DR BPCE) et sur sa politique des risques opérationnels (incluse dans la politique des risques Crédit Foncier).

4.9.2 Gouvernance

La gestion des risques opérationnels, intégrée dans la filière risque du groupe Crédit Foncier est pilotée par une cellule spécialisée, indépendante des activités opérationnelles et qui forme une des composantes de la Direction conformité et contrôles permanents. Le *reporting* sur les risques opérationnels est triple :

- au Comité exécutif des risques de la Direction des risques, qui informe la Direction générale ainsi que le Comité des risques ;
- au Comité de risques opérationnels, pour actualisation du dispositif de gestion des risques opérationnels, les incidents majeurs, les évolutions et les renforcements d'organisation ;
- à la Direction des risques de BPCE : le COREP et le RAF.

4.9.3 Environnement de gestion

4.9.3.1 RÉSEAU DE GESTION

Le dispositif général est décrit de manière détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier (page 132).

4.9.3.2 MÉTHODES ET OUTIL

En termes de méthodes et d'outils, le groupe Crédit Foncier utilise aujourd'hui l'applicatif du Groupe, OSIRISK, afin d'appliquer les directives de la Direction des risques BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

La méthode repose sur trois piliers qui s'intègrent dans une approche itérative et interactive :

- cartographie des événements de risque opérationnel : identification et évaluation faites par chaque métier de sa vulnérabilité aux principaux risques opérationnels. L'évaluation repose sur la détermination de la récurrence du risque et des impacts financiers potentiels, mais aussi sur le recensement des dispositifs préventifs, existants ou à mettre en place, pour maîtriser et réduire l'impact de ces risques. La cartographie doit être actualisée à chaque modification des processus et de l'organisation et *a minima*, une fois par an ;
- déclaration des incidents dans une base de données dédiée : alimentation de la base des incidents par le réseau de gestion, au fur et à mesure de leur apparition et de leur évolution ; suivi des plans d'actions correctifs ; analyse de l'évolution des expositions au risque et des pertes résultantes ;

- mise en place d'indicateurs (KRI – *Key Risks Indicators*) sur les principales zones de risque, alertant de l'entrée probable dans une phase critique.

L'ensemble de ces données est stocké dans la base commune déployée au sein du groupe Crédit Foncier (OSIRISK).

Les contrôles de la collecte des incidents de RO développés par la Direction conformité et contrôles permanents ont pour objectif de s'assurer de l'exhaustivité de la collecte des incidents de RO en s'appuyant sur l'analyse des comptes (pertes et profits, provisions), les réclamations et les Comités affaires sensibles. Les contrôles de valorisation des incidents sont réalisés au fil de l'eau lors de déclarations dans l'outil en collaboration avec les directions métiers. Les contrôles de la cartographie s'effectuent annuellement sur l'ensemble de son périmètre.

La DCCP réalise également des contrôles de niveau 2 sur les dispositifs RO des établissements.

51 incidents ont été déclarés au cours du 1^{er} semestre 2020 pour un montant cumulé de 1,9 M€ de perte potentielle. La cohérence d'ensemble du dispositif est assurée par la Direction conformité et contrôles permanents et les différentes unités opérationnelles.

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le groupe Crédit Foncier applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II.

4.9.4 Organisation du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA)

Dans la continuité des années précédentes, la situation de Maintien en Conditions Opérationnelles a évolué début 2020.

Le dispositif est le suivant :

- 37 activités essentielles préservées (nombre et rattachement revus en cohérence avec la réorganisation de janvier 2020) prévoyant un calendrier de reprise resserré s'étalant de H+4 à J+30 après le déclenchement de la cellule de crise ;
- 13 Correspondants PUPA et 13 suppléants dans les Métiers et Fonctions supports sont chargés de leur suivi ;
- Les membres des cellules de crise, les correspondants PUPA et plus de 140 experts sont enregistrés dans l'annuaire *Crisis Care* et sont mobilisables *via* cet outil de crise *Crisis Care*.

L'ensemble des collaborateurs internes du Crédit Foncier est équipé d'un Iphone XR et d'un ordinateur portable depuis décembre 2019. Les coordonnées sont enregistrées dans l'annuaire *Crisis Care*. Le nomadisme devient un moyen essentiel du Plan d'urgence et de continuation d'activité. Il a démontré son efficacité lors de la crise de la Covid-19, la quasi-totalité des collaborateurs exerçant leur activité à domicile sans difficulté ;

- Maintien de deux sites de repli utilisateurs (IBM à Noisy le Grand et EPS Place d'Italie) en cas d'inaccessibilité ou d'indisponibilité des locaux du siège et disposant de 12 positions fixes mobilisables à T+4H.

Ce dispositif est en cours d'actualisation et d'intégration dans les outils de suivi et de gestion du Groupe BPCE suite à la modification de périmètre du Crédit Foncier.

4.9.5 Le risque informatique

En dehors des actions récurrentes de gestion et de surveillance opérationnelle de la Sécurité des systèmes d'information, il a été mené au S1-2020 :

- un suivi renforcé des connexions à distance pendant la phase de confinement liée à la Covid-19 ;
- une participation active aux actions de sensibilisation aux risques cyber ;
- la mise en place de mesures de protection et conservatoires en réponse à des attaques cyber d'envergure modérée. Ces attaques n'ont pas porté atteinte à l'intégrité des données du Crédit Foncier ;

- l'actualisation de la cartographie du SI privatif selon les modalités définies par la *task force* Groupe BPCE
- l'actualisation de la classification des actifs sensibles en particulier au périmètre du SI privatif ;
- la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent SSI pour l'exercice en cours dans l'outil BPCE ;
- le suivi avec la Direction organisation et transformation (DOT) et les métiers de la dynamique des revues d'habilitations (Crédit Foncier et BPCE).



4.9.6 Le risque de violation de données

Le Crédit Foncier prend toutes les mesures afin de prévenir les violations de données et réagir de manière appropriée en cas d'incident.

Ainsi les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- une instruction d'application et une procédure sur le traitement d'une violation de données ont été diffusées ;
- un registre assure le suivi des violations ;
- des dossiers de preuves sont systématiquement complétés ;
- toutes les sensibilisations au RGPD consacrent un chapitre sur cette thématique et alertent les collaborateurs sur la nécessité d'informer le Délégué à la Protection des Données dans les meilleurs délais ;
- des contrôles dédiés au respect du RGPD sont initiés ;
- une procédure sur le suivi des sous-traitants est également réalisée.

4.9.7 Les risques juridiques

4.9.7.1 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Parmi les évènements marquants au 1^{er} semestre 2020, on notera les points suivants :

Le 4 février 2004, le Crédit Foncier a acquis auprès des AGF la société Entenial (anciennement Comptoir des Entrepreneurs). Cette acquisition était assortie d'une garantie de passif donnée par les AGF, devenues Groupe ALLIANZ.

Or la responsabilité du Crédit Foncier venant aux droits d'Entenial, avait été recherchée pour manquement au devoir de mise en garde, au titre d'une créance de prêt antérieurement cédée par le Comptoir des Entrepreneurs à une structure de défaillance. La responsabilité du Comptoir des Entrepreneurs a été définitivement écartée par la Cour de cassation, statuant à nouveau le 11 avril 2018 : aux termes de cet arrêt, la société emprunteuse, désormais en liquidation judiciaire, et ses associés sont condamnés à rembourser le crédit à la structure de défaillance, sans recours contre le Crédit Foncier.

Corrélativement à ce litige, une seconde instance, suspendue à ce stade, avait par ailleurs été engagée contre le Crédit Foncier par la structure de défaillance, invoquant un vice au titre de la créance acquise du Comptoir des Entrepreneurs, dans l'hypothèse où elle ne pourrait pas être recouvrée.

Ces deux contentieux ont été déclarés aux AGF au titre de la garantie de passif : en juin 2016, en application de la clause compromissoire de la convention de garantie, le Crédit Foncier s'est vu contraint de déposer une requête en arbitrage contre le Groupe ALLIANZ, afin de faire reconnaître ses droits au bénéfice de la garantie de passif.

La sentence arbitrale a été rendue en mai 2019, confirmant que la garantie de passif avait vocation à s'appliquer, ALLIANZ devant prendre en charge les litiges en cours et leurs suites éventuelles.

Le procès au fond connaît un ultime rebondissement en raison d'une tierce opposition formée par un associé indirect de la société emprunteuse (sep) contre les décisions qui ont écarté la responsabilité du Crédit Foncier

La seconde instance, initiée par la structure de défaillance, et sous le coup d'un sursis à statuer, n'a pas repris à ce stade.

Ces actions résiduelles, leur suivi et leurs suites éventuelles doivent être pris en charge par ALLIANZ.

En juillet 2008, le Crédit Foncier a financé la construction d'un hôpital en Arabie Saoudite. Après le versement des deux premières tranches du crédit, le Crédit Foncier s'est opposé à la libération de la 3^e tranche en raison des manquements contractuels de l'emprunteur et de son dirigeant, caution. L'absence d'accord entre le Crédit Foncier et l'emprunteur pour réviser le projet de financement a contraint le Crédit Foncier à dénoncer le contrat de crédit en juillet 2009, se prévaloir de l'exigibilité anticipée des sommes prêtées et à engager des procédures d'exécution conservatoires. L'emprunteur a alors mis en cause la responsabilité civile du Crédit Foncier pour rupture abusive de crédit, tandis que la caution contestait la validité de son engagement.

Trois procédures arbitrales ont été engagées et les sentences et décisions rendues ont toutes été prononcées en faveur du Crédit Foncier. Après purge des recours deux procédures sont désormais définitives. Le troisième arbitrage fait l'objet d'un recours en nullité devant la Cour d'Appel de Paris (délibéré en cours).

Par ailleurs, des sociétés liées à l'emprunteur se sont prévaluées d'un préjudice né de l'impossibilité de poursuivre les contrats qu'elles avaient passés avec l'emprunteur, du fait de l'interruption du projet, pour tenter de rechercher la responsabilité du Crédit Foncier. Elles ont été déboutées de l'intégralité de leurs demandes aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Paris le 17 octobre 2019.

S'agissant du contentieux du taux effectif global auquel le Crédit Foncier a été confronté, comme d'ailleurs tous les établissements de la place, le *corpus* de décisions en faveur des prêteurs, les évolutions récentes de la législation, de nature à décourager les actions en justice purement opportunistes, et de la jurisprudence conduisent les juridictions à rejeter quasiment systématiquement les prétentions des emprunteurs, ce qui a eu pour effet de tarir le flux des assignations nouvelles. Seul reste donc à traiter un stock d'affaires très considérablement réduit (sachant que les évolutions relatées précédemment conduisent aujourd'hui certains emprunteurs à se désister de leur action).

Entre 1984 et 1995, un opérateur des Départements d'Outre-Mer (DOM) a souscrit des prêts aidés réglementés distribués par le Crédit Foncier consentis pour le compte de l'État et destinés au financement de la construction d'immeubles locatifs à loyers intermédiaires.

Les difficultés qu'il a rencontrées l'ont conduit à solliciter l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire fin 2016, parallèlement à la mise sous procédure collective des autres sociétés de son groupe. Désormais la quasi-totalité des sociétés du groupe ont été mises en liquidation judiciaire.

Il est précisé que la créance concernée est sécurisée à la fois par des sûretés réelles immobilières sur ces actifs et par la garantie de l'État, prévue à l'article L. 312-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Courant 2019, et à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, la vente en bloc des actifs a été autorisée par le juge-commissaire pour un montant supérieur aux passifs déclarés.

Par ailleurs, depuis 2019, le Crédit Foncier est la cible d'une multiplication d'actions judiciaires civiles et pénales initiées tant par les mandataires judiciaires que par le dirigeant au nom des sociétés de son groupe :

- référé expertise (cassation en cassation en cours) ;
- action en extension de liquidation judiciaire au groupe Crédit Foncier ;
- action en responsabilité civile ;
- citation directe pour banqueroute et complicité de banqueroute. Le tribunal correctionnel a prononcé une relaxe générale. Le Parquet et les co-liquidateurs ont cependant interjeté appel de cette décision.

Par ailleurs la créance du Crédit Foncier déclarée au passif a été contestée. L'ordonnance d'admission de la créance fait l'objet d'un appel.

Ces actions visent à tenter de mettre en cause les droits de créances du Crédit Foncier et rechercher la responsabilité du Crédit

Foncier et indirectement de l'État au titre des crédits souscrits, prétendument ruineux. Sont également critiquées les restructurations ultérieures de ces prêts, lesquelles avaient été mises en œuvre sous l'égide du Tribunal et avec l'accord de l'État : a posteriori ces réaménagements sont considérés comme ayant été insuffisants au regard des capacités financières de l'emprunteur.

Le groupe Crédit Foncier conteste vivement l'ensemble de ces demandes et considère que ces allégations sont totalement infondées.

4.9.7.2 LES CONTRATS IMPORTANTS

Le Crédit Foncier n'est pas lié par des contrats pouvant conférer à une entité de son Groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.

4.9.7.3 SITUATION DE DÉPENDANCE

Le Crédit Foncier n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

4.9.8 Les assurances

Le Crédit Foncier bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2011 de programmes d'assurance d'entreprise souscrits par BPCE et couvrant l'ensemble des entités de son groupe. Il est assuré pour les risques relatifs à sa responsabilité d'employeur. Il bénéficie aussi de plusieurs types de contrats portant sur les dommages aux tiers et aux biens susceptibles d'être causés par ses collaborateurs dans le cadre de leur activité.

Il est couvert contre les risques résultant du vol, de la malveillance informatique et de la fraude. Il dispose également d'une garantie

« pertes d'activités bancaires » bien qu'il soit pourvu de *back-up* informatique, de plusieurs sites permettant la répartition de ses unités de gestion et d'un plan d'urgence et de poursuite de l'activité.

Par ailleurs, le Crédit Foncier bénéficie d'un contrat global de responsabilité civile professionnelle garantissant l'ensemble de ses activités, y compris celles exercées par ses filiales, ainsi que d'un contrat de responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.



Les caractéristiques des principaux contrats souscrits pour 2020 sont les suivantes :

Multirisques entreprise « Dommages aux biens »	Garantie multirisques sur l'ensemble des biens mobiliers (y compris l'ensemble du matériel informatique) et immobiliers du Crédit Foncier : dommages, incendie, vol, dégât des eaux... Conséquences des dommages atteignant les biens. Conséquences pécuniaires des responsabilités de la Société. Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives.
Fraude et assurance des valeurs	Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société lorsqu'elle est victime de fraude ou de malveillance, y compris les fraudes informatiques définies par le Code Pénal. Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société par suite de vol, de détérioration ou de destruction de valeurs. Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives.
Assurance des cyber-risques	Garantie des dommages immatériels : malveillance informatique, fuite de données personnelles, événements accidentels. Garantie des pertes d'activités consécutives, des surcoûts d'intervention et des frais de réclamation.
Perte de gages	Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société lorsqu'un bien immobilier est sinistré partiellement ou totalement (incendie, grêle, foudre...) privant ainsi le Crédit Foncier de ses garanties hypothécaires.
Prévoyance des salariés	Garantie collective des risques de décès, incapacité de travail et invalidité couverte par un régime collectif de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés de la Société. Montant de la garantie (capital ou rente) en pourcentage du salaire annuel brut.
Responsabilité civile d'exploitation	Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à la Société ou à son personnel en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.
Responsabilité civile professionnelle	Garantie des conséquences pécuniaires de toute réclamation introduite par un tiers à son encontre et mettant en jeu sa responsabilité civile pour toute faute professionnelle réelle ou présumée commise dans l'exercice des activités assurées. Cette garantie couvre, en particulier, les risques liés : (i) à l'activité de distribution de crédits immobiliers et d'opérateur bancaire (Particuliers et <i>Corporates</i>) (ii) aux opérations financières (iii) aux activités immobilières (iv) aux activités internationales (iv) à la gestion pour compte de tiers.
Responsabilité civile activités réglementées	Les activités réglementées (à savoir l'intermédiation financière, l'intermédiation en assurance, la transaction/gestion immobilière) font l'objet d'une couverture spécifique.
Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ou solidaire des dirigeants et mandataires sociaux imputable à une faute professionnelle commise en leur qualité d'assuré au sein du Crédit Foncier, de toute filiale ou entité extérieure.

4.9.9 Autre risque : caisse de retraite du Crédit Foncier pour les salariés entrés avant le 1^{er} mars 2000

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 424 retraités ⁽¹⁾

y compris pensionnés et rentes nulles au 31 décembre 2019). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (961 salariés ⁽¹⁾ en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier n'ayant pas encore liquidé leurs droits à la retraite au 31 décembre 2019). L'ensemble des droits acquis au 31 décembre 2017 de cette dernière population a été transféré sur le contrat d'assurance AXA par rebalancements exceptionnels des fonds en UC et des co-assureurs en 2019. Afin de renforcer encore davantage la sécurisation du dispositif, la CRCFF a signé un nouveau protocole de gestion avec AXA et a changé de gestionnaire subdélégué au 1^{er} décembre 2019, le cabinet retenu ayant par ailleurs été agréé par AXA, notamment sur tous les aspects risques et conformité.

(1) Nombre de collaborateurs au 31 décembre 2019.

4.10 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité sont suivis par la Direction conformité et contrôles permanents organisée en trois départements distincts : d'une part la conformité et la déontologie, d'autre part, la sécurité financière et, enfin les contrôles permanents. La Directrice de la Conformité et des Contrôles Permanents est la Responsable de la conformité des services d'investissement du Crédit Foncier.

4.10.1 Dispositif général

La méthodologie de suivi et contrôle des risques de non-conformité est la déclinaison de celle mise en place par BPCE. Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'appuie sur la démarche de cartographie déployée par la Conformité Groupe. Elle permet de disposer en permanence d'une vision :

- des risques de non-conformité, sur la base de 12 risques agrégés (incluant les risques de blanchiment et de connaissance client) déclinés en 2019 en 111 risques détaillés aux bornes du périmètre d'activité du Crédit Foncier ;
- du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire et de s'assurer, pour les risques les plus importants, qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et plans d'actions visant à mieux les encadrer.

Le suivi des risques de non-conformité repose sur une double approche :

- la réalisation de contrôles de second niveau par la Direction conformité et contrôles permanents. Dans ce contexte, et en tenant compte des évolutions réglementaires, la mise à jour des normes et procédures de conformité est réalisée en tant que de besoin. Les résultats des contrôles liés à la mise en œuvre de ces dispositifs sont formalisés dans leur majorité dans l'outil de contrôle permanent Groupe BPCE ;

- l'analyse des résultats des contrôles de premier niveau est ciblée sur les thématiques de non-conformité répertoriées dans les normes de conformité groupe ou résultant d'approches thématiques.

Cette double approche associant contrôles opérationnels et de supervision est complétée par les déclarations de risques opérationnels effectuées dans l'outil groupe et leur rattachement, si nécessaire, aux risques de non-conformité.

Les contrôles des risques de non-conformité portent principalement sur le respect des dispositions du règlement général de l'AMF et du Code de la Consommation en matière de crédit immobilier aux particuliers et sur la connaissance du client, tant sur le périmètre des Particuliers que des *Corporates* ou encore des contreparties.

La maîtrise du risque de non-conformité repose également sur le déploiement des formations réglementaires adapté aux fonctions occupées par les collaborateurs du Crédit Foncier ou relevant de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les dysfonctionnements identifiés au cours des contrôles ou par des incidents risques opérationnels déclarés de façon récurrente, font l'objet de plans d'actions spécifiques au sein des unités opérationnelles. Ces plans d'actions sont suivis par les Responsables de contrôle permanent et présentés au Comité de contrôle interne. Le dispositif de traitement des réclamations contribue à l'identification de dysfonctionnements.

4.10.2 Sécurité financière

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sont deux volets couverts par un dispositif de vigilance et de contrôle associant l'ensemble des acteurs du Groupe BPCE, tout au long de la chaîne des opérations bancaires et de crédit. Il procède à la fois des objectifs de sécurité des engagements et de qualité de la relation client. La coordination en est assurée par le département de sécurité financière, au sein de la Direction de la conformité, qui met en œuvre les orientations, normes et outils informatiques adoptés par BPCE.

La sensibilisation et la vigilance des collaborateurs sont assurées par des procédures et par des actions de formation sous format présentiel ou à distance. Un programme de formation systématique des nouveaux entrants dans l'entreprise est complété par des cycles de formation des salariés, animés par la Sécurité Financière. Les campagnes de formation présentiels ont pour but de sensibiliser les métiers aux risques de fraude et à la prévention des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

Dans le cadre de la réglementation anti-blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme issue des directives européennes, la prévention du risque de blanchiment s'appuie sur une analyse préalable aux entrées en relation. Les diligences sont

adaptées au niveau de complexité et de risque propre à chaque typologie de clientèle et/ou d'opérations.

Le filtrage des transactions ainsi que le criblage des bases clients sont réalisés grâce à des outils Groupe. Ces filtrages permettent de s'assurer que le client ne figure pas sur les listes de sanctions.

Une cotation de tous les clients, normée par la classification des risques groupe, repose principalement sur des axes relatifs à des données clients et des événements intervenus. Les évolutions liées à la transposition de la 4^e directive LCB-FT ont été prises en compte : elles concernent notamment l'extension aux résidents français du dispositif relatif aux Personnes Politiquement Exposées (PPE) non résidentes et le traitement des Bénéficiaires Effectifs. Le corpus de procédures a été mis à jour.

La surveillance des activités de crédit, l'essentiel du fonds de commerce du Crédit Foncier et de ses filiales, s'exerce à toutes les étapes de la vie d'un prêt, de l'entrée en relation jusqu'à la clôture de la relation d'affaires. Ce faisant, la lutte anti-blanchiment développe une méthodologie d'analyse multicritères permettant d'identifier les situations à risque et d'adapter toutes les procédures de contrôle.



4.10.3 Conformité bancaire et services d'investissement

■ Conformité bancaire

En complément de l'application du dispositif général de maîtrise des risques de conformité décrit *supra*, la Direction conformité et contrôles permanents anime plusieurs dispositifs.

La Direction conformité et contrôles permanents pilote la conformité et le recensement des Prestations Externalisées Critiques ou Importantes (PECI) au sens des articles 231 à 240 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement.

Au cours du 1^{er} semestre 2020, la Direction conformité et contrôles permanents a piloté le projet de mise en œuvre des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne relatives à l'externalisation en conformité avec la politique du Groupe BPCE. Une fonction-clé externalisation a été nommée pour l'ensemble des entités du Crédit Foncier en la personne du Directeur de l'organisation et de la transformation et un comité d'externalisation en cours de création doit se réunir au début du mois de juillet 2020. La fonction-clé doit superviser les externalisations dont les Peci actuelles.

Elle anime également le processus d'étude, de fabrication et de validation de nouveaux produits. Ce processus conduit à une décision du Comité d'Agrément des Produits et Services (CAPAS), instance qui s'est réunie une fois au 1^{er} semestre 2020 pour valider la distribution du prêt viager hypothécaire par une banque et une caisse du Groupe...

La finalité de ce processus est de s'assurer, en application de l'article 35 de l'arrêté du 3 novembre 2014 précité que l'ensemble des impacts ont été analysés et intégrés par les métiers opérationnels et supports. Le rôle de la Direction conformité et contrôles permanents, en tant que secrétaire du comité, est de garantir que cette instance dispose de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour se prononcer. La conformité exprime un avis au titre de son périmètre d'intervention. Elle assure, dans ce cadre, le suivi d'exécution des décisions et la levée des éventuelles conditions posées préalablement à la mise en marché des produits et services concernés.

Elle réalise enfin une veille réglementaire en application de l'article 40 de l'arrêté du 3 novembre 2014 à destination des principales directions support et opérationnelles du Crédit Foncier.

■ Conformité des services d'investissement

L'activité du Crédit Foncier en matière de services d'investissements à la clientèle est une activité marginale, avec un volume d'opérations très faible. Conformément à la réglementation abus de marché, les contrôles portent principalement sur l'analyse des ordres atypiques. Les opérations de vente de produits de couverture de dette font également l'objet de contrôles.

La Conformité exerce une supervision des *reportings* réglementaires, EMIR et RdT, et s'assure de la correcte application des directives européennes (*Market Abuse Regulation* et MIF II).

Dans le cadre du règlement EMIR 648/2012 du 4 juillet 2012, la Direction conformité et contrôles permanents s'assure du respect des obligations imposées à toutes les contreparties financières ou non financières qui effectuent des transactions sur un produit dérivé.

La Direction conformité et contrôles permanents applique les dispositions de la réglementation en matière d'abus de marché en application du règlement 596/2014 du Parlement Européen, que ce soit au titre des personnes étroitement liées qu'au titre des initiés permanents. Les personnes concernées reçoivent parallèlement et individuellement un rappel à chaque période d'interdiction d'achat ou de cession de titres.

■ Fonction dépositaire

L'attestation annuelle renouvelée de l'inventaire des actifs a, conformément à l'article 323-52 du règlement général de l'AMF, été transmise à la société de gestion accompagnée « d'une description des moyens et des procédures utilisés par le dépositaire pour transmettre à l'organisme de titrisation toutes les informations dont celui-ci a besoin pour s'acquitter de ses missions. ». La Conformité a établi le rapport descriptif sur la fonction de conservation des actifs en tant que banque dépositaire d'organismes de titrisation.

■ Volcker Rule et loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires (SRAB)

Le Crédit Foncier est assujéti à la loi française n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (la « SRAB »), et, en qualité de filiale de BPCE SA à la Section 13 du *Bank Holding Company Act* aux États-Unis (« BHCA »), telle que modifiée par la Section 619 de la loi américaine dite *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (Pub. L. 111-203, H.R. 4173), et les règlements d'application afférents (la *Volcker Rule*).

La Direction conformité et contrôles permanents occupe les fonctions de SRAB *Volcker Officer* pour le groupe Crédit Foncier, fonction partagée avec la Direction des risques du Crédit Foncier.

En application de la *Volcker Rule*, la Direction conformité et contrôles permanents a mené à bien la phase finale de certification pour les entités du Crédit Foncier concernées. En particulier, le projet de Senior Management Report qui décrit le programme de conformité avancée a été validé par le Comité *Volcker* du Crédit Foncier et par son Conseil d'administration. L'ensemble des sous-certifications des entités du Crédit Foncier a été transmis au Groupe BPCE avant la date limite du 31 mars 2020.

ÉLÉMENTS FINANCIERS



COMPTES CONSOLIDÉS CONDENSÉS AU 30 JUIN 2020

Compte de résultat consolidé	82
Résultat global	82
Bilan consolidé	83
Variation des capitaux propres consolidés	84
Tableau de flux de trésorerie	86
Sommaire des notes – Comptes consolidés au 30 juin 2020	87

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE 2020

132



COMPTES CONSOLIDÉS CONDENSÉS AU 30 JUIN 2020

Compte de résultat consolidé

(en M€)	Notes	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 967	1 821
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 1 881	- 1 647
Commissions (produits)	4.2	92	99
Commissions (charges)	4.2	- 5	- 6
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	- 27	- 39
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	0	17
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	- 4	0
Produit net des activités d'assurance	4.8	19	17
Produits des autres activités	4.6	8	23
Charges des autres activités	4.6	- 9	- 8
Produit net bancaire		160	277
Charges générales d'exploitation	4.7	- 133	- 224
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		- 4	- 8
Résultat brut d'exploitation		23	45
Coût du risque de crédit	7.1	- 21	- 1
Résultat d'exploitation		2	44
Gains ou pertes sur autres actifs		4	- 4
Résultat avant impôts		6	40
Impôts sur le résultat	9	- 5	- 9
Résultat net		1	31
Participations ne donnant pas le contrôle			
RÉSULTAT PART DU GROUPE		1	31

Résultat global

(en M€)	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019
RÉSULTAT NET	1	31
Éléments recyclables en résultat net	- 8	9
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	- 8	11
Impôts liés		- 2
Éléments non recyclables en résultat net	6	- 22
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	0	0
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	5	- 6
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	1	- 18
Impôts liés		2
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	- 2	- 13
RÉSULTAT GLOBAL	- 1	18
Part du groupe	- 1	18
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

Bilan consolidé

› Actif

(en M€)	Notes	30/06/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales		1 706	1 565
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	1 525	1 523
Instruments dérivés de couverture		4 373	4 140
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.2	132	157
Titres au coût amorti	5.3.1	9 082	9 722
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.3.2	13 601	13 531
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.3.3	64 551	66 578
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		7 114	6 014
Placements des activités d'assurance		753	764
Actifs d'impôts courants		40	149
Actifs d'impôts différés	9	135	147
Comptes de régularisation et actifs divers	5.4	622	832
Actifs non courants destinés à être cédés		0	28
Immeubles de placement		10	10
Immobilisations corporelles		18	22
Immobilisations incorporelles		1	1
TOTAL DES ACTIFS		103 663	105 183

› Passif

(en M€)	Notes	30/06/2020	31/12/2019
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	1 644	2 033
Instruments dérivés de couverture		9 013	8 509
Dettes représentées par un titre	5.5	64 747	64 474
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.6.1	23 557	25 040
Dettes envers la clientèle	5.6.2	242	415
Passifs d'impôts courants		2	30
Comptes de régularisation et passifs divers	5.7	754	874
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	25
Provisions	5.8	249	310
Dettes subordonnées	5.9	10	10
Capitaux propres		3 445	3 463
■ Capitaux propres part du groupe		3 445	3 463
■ Capital et primes liées	5.10	1 731	1 731
■ Réserves consolidées		1 792	1 767
■ Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		- 79	- 77
■ Résultat de la période		1	42
■ Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		103 663	105 183



Variation des capitaux propres consolidés

(en M€)	Capital et primes liées			Réserves consolidées	
	Capital (note 5.10)	Primes (note 5.10)	Titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI)	Rémunération nette des TSSDI en réserves consolidées	Reserves consolidées
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2019 après affectation	1 331	400	550	- 23	1 305
Rémunération TSSDI				- 11	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (5.11)					
Résultat net					
Effet de changement de périmètre					- 6
Autres variations				23	- 23
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2019	1 331	400	550	- 11	1 276
Capitaux propres au 31 décembre 2019	1 331	400	550	- 35	1 252
Affectation du résultat de l'exercice 2019					42
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2020 après affectation	1 331	400	550	- 35	1 294
Rémunération TSSDI				- 17	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (5.11)					
Résultat de la période					
Effet de changement de périmètre					
Autres variations				35	- 35
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2020	1 331	400	550	- 17	1 259

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							
Recyclables		Non recyclable					
Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies et écart de conversion	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
- 134	27	- 12	- 1		3 443	65	3 508
					- 11		- 11
9	- 17	- 5			- 13		- 13
				31	31		31
					- 6	- 65	- 71
					0		0
- 125	10	- 17	- 1	31	3 444	0	3 444
- 74	14	- 17	0	42	3 463	0	3 463
				- 42	0		0
- 74	14	- 17	0	0	3 463	0	3 463
					- 17		- 17
- 8		6			- 2		- 2
				1	1		1
					0		0
					0		0
- 82	14	- 11	0	1	3 445	0	3 445



Tableau de flux de trésorerie

(en M€)	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019
Résultat avant impôts	6	40
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	5	10
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	- 73	- 129
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 153	- 184
Autres mouvements	- 45	- 949
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	- 266	- 1 252
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	- 1 240	2 371
Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 906	1 548
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	- 773	- 1 503
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	- 194	- 875
Impôts versés	90	328
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 211	1 869
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	- 471	657
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	837	98
Flux liés aux immeubles de placement	2	1
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	4	- 4
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	843	95
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	- 17	- 18
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	- 17	- 18
Effet de la variation des taux de change (D)	- 6	
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	349	734
Caisse et banques centrales	1 564	705
<i>Caisse et banques centrales (actif)</i>	<i>1 564</i>	<i>705</i>
Opérations à vue avec les établissements de crédit	329	141
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	<i>455</i>	<i>305</i>
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	<i>- 126</i>	<i>- 164</i>
Trésorerie à l'ouverture	1 893	846
Caisse et banques centrales	1 706	1 523
<i>Caisse et banques centrales (actif)</i>	<i>1 706</i>	<i>1 523</i>
Opérations à vue avec les établissements de crédit	536	57
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	<i>674</i>	<i>170</i>
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	<i>- 138</i>	<i>- 113</i>
Trésorerie à la clôture	2 242	1 580
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	349	734

La trésorerie globale du groupe est en légère augmentation de 0,35 Md€. Les disponibilités sont ainsi passées de 1,89 Md€ à 2,24 Md€. Cette variation positive s'explique essentiellement par :

■ **Augmentation :**

Impact net positif de + 1,9 Md€ en termes de trésorerie sur les prêts à la clientèle dont principalement les crédits aux logements (amortissements et remboursements anticipés).

Cessions et perception de produits d'intérêts sur obligations pour + 0,8 Md€.

■ **Diminution :**

Opérations sur actifs et passifs financiers (émissions, remboursements, variations de juste valeur sur instruments dérivés) pour - 0,8 Md€.

Souscription de comptes à terme pour - 1,24 Md€.

Sommaire des notes – Comptes consolidés au 30 juin 2020

NOTE 1	CADRE GÉNÉRAL	88	NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN	102
1.1	Le groupe Crédit Foncier	88	5.1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	102
1.2	Mécanisme de garantie	88	5.2	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	104
1.3	Événements significatifs	88	5.3	Actifs au coût amorti	105
1.4	Événements postérieurs à la clôture	89	5.4	Comptes de régularisation et actifs divers	107
1.5	Incidence de la crise sanitaire sur les comptes	89	5.5	Dettes représentées par un titre	107
NOTE 2	NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ	91	5.6	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	107
2.1	Cadre réglementaire	91	5.7	Comptes de régularisation et passifs divers	108
2.2	Référentiel	91	5.8	Provisions	109
2.3	Recours à des estimations et jugements	92	5.9	Dettes subordonnées	109
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de situation intermédiaire	93	5.10	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	110
2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	94	5.11	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	111
NOTE 3	CONSOLIDATION	96	5.12	Compensation d'actifs et de passifs financiers	111
3.1	Évolution du périmètre de consolidation au cours du 1er semestre 2020	96	NOTE 6	ENGAGEMENTS	113
NOTE 4	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	96	6.1	Engagement de financement	113
4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	96	6.2	Engagement de garantie	113
4.2	Produits et charges de commissions	98	NOTE 7	EXPOSITION AUX RISQUES	114
4.3	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	99	7.1	Risque de crédit et risque de contrepartie	114
4.4	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	99	7.2	Risque de marché	122
4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	100	7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	122
4.6	Produits et charges des autres activités	100	NOTE 8	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	122
4.7	Charges générales d'exploitation	100	8.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	125
4.8	Produits nets des activités d'assurance	101	8.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	128
			NOTE 9	IMPÔTS	129
			9.1	Impôts sur le résultat	129
			NOTE 10	INFORMATION SECTORIELLE	130
			NOTE 11	DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	130
			11.1	Opérations de titrisation	130
			11.2	Périmètre de consolidation au 30 juin 2020	131



NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE CRÉDIT FONCIER

Filiale de BPCE, le Crédit Foncier poursuit sa transformation et son adaptation au nouveau schéma industriel annoncé en juin 2018 afin de se recentrer sur deux missions principales : la gestion des encours de crédit existants et le refinancement d'actifs du Groupe BPCE.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le Crédit Foncier est une filiale affiliée de BPCE. À ce titre, il bénéficie de la garantie de sa maison mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou Caisse d'Épargne.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.3.1 CONTINUITÉ DU PLAN DE RÉORGANISATION MIS EN ŒUVRE EN 2019

Dans la droite ligne du plan de réorientation des activités déployé en 2019, le groupe Crédit Foncier, à travers sa filiale de refinancement, la Compagnie de Financement Foncier, a assuré au cours du semestre le refinancement de créances originées par les établissements du groupe pour 875 M€.

Par ailleurs, est intervenue en mars 2020 la cession à BPCE du Pôle Crédit Foncier Immobilier, spécialisé en services immobiliers. Cette cession n'entraîne pas de conséquence sur le résultat du groupe Crédit Foncier.

1.3.2 MÉTHODES DE VALORISATION AU PRIX DE MARCHÉ

Les valorisations des instruments de couvertures (*swaps*) sont affectées par des effets non compris dans la juste valeur des actifs et passifs financiers couverts. Ces effets sont les suivants et affectent donc le résultat :

- + 4,1 M€ dû à la valorisation en méthode « bi-courbe » de certains portefeuilles, à comparer à - 8,4 M€ au 30 juin 2019 ;
- + 1,2 M€ dû à la variation de CVA/DVA sur dérivés, contre + 9,9 M€ au 30 juin 2019.

Enfin, l'effet net des liens conservés avec les opérations de titrisations CFHL-1 et CFHL-2 s'élève à - 4 M€ pour le 1^{er} semestre 2020.

1.3.3 ÉVOLUTION DU COÛT DU RISQUE

Le 1^{er} semestre a enregistré un coût du risque négatif de - 21,3 M€ contre - 1,2 M€ au 30 juin 2019. Cette évolution s'explique notamment par l'intégration au 30 juin 2019 d'éléments positifs non récurrents pour environ 23 M€, mais également par la prise en compte au 1^{er} semestre 2020 d'un effet Covid-19 négatif pour 10,4 M€ portant principalement sur les provisions de type S1 et S2. Sans préjuger des impacts Covid-19 potentiels des prochains mois, la charge du risque s'inscrivait depuis plusieurs trimestres sur une trajectoire baissière compte tenu des mesures prises par le passé en termes de politique d'octroi.

1.3.4 EFFET DES REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET DES RENÉGOCIATIONS

Le niveau de remboursements anticipés et de renégociations des crédits immobiliers aux particuliers reste soutenu.

Le taux de remboursements anticipés constaté sur la clientèle des particuliers passe de 8 % pour l'année 2019 à 7,9 % pour le 1^{er} semestre 2020 (correspondant à 1,7 Md€ d'encours).

Le taux de renégociation sur la clientèle des particuliers s'élève quant à lui à 3,4 % pour le 1^{er} semestre 2020, correspondant à un encours de 0,76 Md€ pour six mois (contre 2,6 % pour l'année 2019 et 1,2 Md€ d'encours).

Le portefeuille de prêts à taux fixe fait l'objet d'une couverture globale en taux, il est donc réévalué au titre de cette composante couverte *via* le poste d'écarts globaux d'évaluation. Conformément à la norme IAS 39 (le Groupe BPCE et *a fortiori* le Crédit Foncier n'ont pas opté pour la phase 3 d'IFRS 9 et continuent donc d'appliquer les principes IAS 39 en matière de comptabilité de couverture), ces écarts d'évaluation sont régulièrement testés afin de justifier leur maintien au bilan.

Ces derniers avaient déjà fait l'objet d'une dépréciation au cours des exercices précédents, portant la réduction du stock d'écart d'évaluation à 552 M€ au 31 décembre 2019.

Le stock d'ajustement de valeur a été porté à 585 M€ au 30 juin 2020, soit une dotation complémentaire de 33 M€ sur le semestre.

1.3.5 CESSIONS D'ACTIFS

Un contexte de marché favorable a permis début 2020 la finalisation des cessions de titres d'investissements japonais, initiées fin 2019, pour un notionnel équivalent à environ 393 M€. Ces cessions participent à un objectif d'amélioration de la répartition géographique et sectorielle des encours et s'inscrivent à ce titre dans les cas prévus par la réglementation.

1.3.6 IMPÔTS

Le poste « impôts » s'élève à - 5 M€ au 30 juin 2020.

Les impôts différés comptabilisés tiennent compte des taux votés lors des dernières lois de finances et convergent progressivement vers 25,83 % en 2022.

1.3.7 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Les gains et pertes sur autres actifs au 30 juin 2020 enregistrent principalement les résultats de cession de deux agences Crédit Foncier.

1.3.8 COVID-19

Le 1^{er} semestre 2020 a été marqué par la crise sanitaire de la Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant le 1^{er} semestre 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activité impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise de la Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le groupe Crédit Foncier a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêtés, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 30 juin 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 30 juin 2020 sont détaillés en note 1.5.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 30 juin 2020, n'est intervenu entre la date de clôture et le 24 juillet 2020 date à laquelle le Conseil d'administration a arrêté les comptes.

1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du Groupe BPCE sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

1.5.1 MESURES DE SOUTIEN DE L'ÉCONOMIE

La propagation rapide de la pandémie de Covid-19 a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale touchant de nombreux secteurs d'activité.

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de la pandémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le groupe Crédit Foncier s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'État :

- le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels ;
- la distribution de prêts garantis par l'État.

Ainsi, au 30 juin 2020, près de 7 000 clients particuliers et plus de 300 clients professionnels et Corporates ont bénéficié d'un report d'échéances, représentant un montant total d'échéances reportées de respectivement 18,5 M€ et 55 M€. Au total, les encours concernés par la mise en place de reports (à l'étude ou mis en place) sont de 864 M€ sur les clients particuliers et 930 M€ sur les clients professionnels et Corporates

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours du 1^{er} semestre 2020 sont décrites ci-après.

1.5.1.1 PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 par le gouvernement français afin de répondre aux besoins de trésorerie

des sociétés impactées par la crise sanitaire de Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Compte tenu du projet de réorientation des activités du Crédit Foncier de France déployé en 2019, les clients souhaitant bénéficier d'un prêt garanti par l'État (PGE) ont été orientés vers les autres établissements du Groupe.

1.5.1.2 REPORT DES REMBOURSEMENTS DE CRÉDIT (MORATOIRES) ET AUTRES RESTRUCTURATIONS DE CRÉDIT

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, le Groupe a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter les difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, le Crédit Foncier de France, conjointement aux deux réseaux du Groupe BPCE Banques Populaires et Caisses d'Épargne, a proposé de manière généralisée à ses clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de six mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activités spécifiques tels que par exemple, le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise de la Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée à la Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. À l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

Au 30 juin 2020, environ 7 300 crédits accordés par le Crédit Foncier représentant près de 75 M€ d'échéance (dont 26 M€ accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires. La durée du moratoire peut aller jusqu'à 12 mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.



1.5.2 CONSÉQUENCES SUR LE RECOURS À DES ESTIMATIONS

1.5.2.1 DÉPRÉCIATION DU RISQUE DE CRÉDIT

La crise sanitaire s'est propagée à l'économie réelle, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité dans les zones touchées. Les chaînes d'approvisionnement ont également été perturbées en raison des fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant le 1^{er} semestre 2020. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes prévalant à la fin du 2^e trimestre 2020, le Groupe s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour calculer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise de la Covid-19.

Pour estimer l'augmentation du risque de crédit dans le contexte de la crise de la Covid-19 et mesurer les pertes de crédit attendues en découlant, et afin de tenir compte des mesures de soutien à l'économie, le Groupe a fait évoluer la méthodologie de prise en compte des informations prospectives (*forward looking*). Elle repose principalement sur un scénario mis à jour des hypothèses macroéconomiques et en cohérence avec les prévisions de la BCE pour le calcul des pertes de crédit attendues :

Scénario central : les hypothèses du scénario central sont les suivantes :

- pour le PIB et le chômage, le scénario est construit sur :
 - les durées et les modalités de confinement observées dans les pays considérés,
 - en 2020, une reprise partielle et progressive selon les pays de la zone Euro : au 3^e trimestre 2020, un retour à 75-80 % du niveau de production normal et au quatrième trimestre 2020, un retour à près de 95-100 %. Des effets défavorables sur l'emploi et sur la situation des entreprises à partir de fin 2020 ont également été retenus,
 - en 2021, le PIB retrouve un rythme de croissance trimestrielle « normalisé », de l'ordre de 0,3 % par trimestre.
Soit un PIB en baisse de - 8,7 % en 2020 et en hausse de + 6 % en 2021 et un taux de chômage de 9,3 % en 2020 et de 10,3 % en 2021 ;
- concernant les variables financières, le scénario central repose sur les quatre piliers suivants :
 - le maintien de taux directeurs inchangés en Europe et aux États-Unis avec des taux sans risque qui n'augmentent qu'à la marge sur un horizon à fin 2024,
 - un scénario en V pour les indices actions avec une baisse d'ici la fin d'année 2020, suivie d'une hausse en 2021. Les progressions envisagées entre 2022 et 2024 approchent 1,5 %,

- la pente Euribor 3 m – Swap 10 Y reste faible et se stabilise autour de 60 points de base,
- des primes de risque sur le marché obligataire qui restent relativement élevées jusqu'à fin 2024 pour intégrer l'augmentation des besoins d'émissions des états et la dégradation de la qualité de crédit des émetteurs au sens large. La prime OAT Bund 10 ans se tend ainsi progressivement pour atteindre un niveau proche de 65 points de base fin 2024.

Pour 2020 et 2021, la prime OAT 10 ans est respectivement de 20 et 35 points de base.

Le Crédit Foncier a ainsi comptabilisé une provision Covid-19 de - 1,7 M€ sur la clientèle *Corporate* et - 8,7 M€ sur les Particuliers.

1.5.2.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS IMPACTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

Compte tenu des effets de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours du 1^{er} semestre 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles de l'IPEV (*International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines*) également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le Crédit Foncier dans des fonds non cotés (environ 34 M€) a fait l'objet d'une revue approfondie au 30 juin 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion, une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

Le Crédit Foncier détient également quelques placements dans des organismes de placement collectifs immobiliers.

Les FCPR et OPCI détenus par le Crédit Foncier, dont l'encours est de 40 M€, ont été dépréciés à hauteur de - 2,7 M€.

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du groupe Crédit Foncier ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, en maintenant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce jeu résumé d'états financiers consolidés semestriels au 30 juin 2020 a été préparé conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Ainsi, les notes présentées portent sur les éléments les plus significatifs du semestre et doivent donc être lues en liaison avec les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2019.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 « Instruments financiers » a remplacé IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le groupe Crédit Foncier a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Le groupe Crédit Foncier détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le groupe Crédit Foncier a appliqué cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du Secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Pour rappel, le groupe Crédit Foncier a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

NORME IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » a remplacé la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée exécutoire à retenir pour les contrats de location. Des travaux sont en cours pour analyser leurs effets. Ils pourraient amener le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables tels qu'appliqués au 30 juin 2020, notamment pour la détermination de la durée des contrats de location représentés par les baux commerciaux de droit français.

AMENDEMENT À IAS 39 ET IFRS 9 : RÉFORME DES TAUX DE RÉFÉRENCE (PHASE 1)

L'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

Ils permettent de considérer que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.

Le Groupe considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou Eonia, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux Euribor, au taux Eonia et au taux Libor US. Les opérations de couvertures sont présentées dans la note 5.3 du Document d'enregistrement universel au 31 décembre 2019.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le Groupe sont présentées en note 2.3. Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux Euribor ou Eonia qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe est moindre que sur l'index Libor.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.



NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

NORME IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2023.

En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

AMENDEMENT À IAS 39 ET IFRS 9 : RÉFORME DES TAUX DE RÉFÉRENCE (PHASE 2)

L'IASB a publié le 9 avril 2020, un projet de texte pour traiter des sujets découlant du remplacement des taux *benchmark* par leur taux de référence alternatif (phase 2). Cet exposé sondage vise à amender les dispositions des normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (*i.e.* clauses de *fallback*), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Un texte définitif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 avec une application anticipée permise, est étant attendu d'ici le 4^e trimestre 2020. Le Groupe envisage d'appliquer par anticipation ce futur texte dès le 31 décembre 2020.

Cet exposé sondage prévoit principalement les dispositions suivantes :

- un expédient pratique pour la prise en compte des modifications exclusivement liées à la mise en place de la réforme des taux de référence et à la condition que les nouvelles bases pour le calcul des flux de trésorerie contractuels soient économiquement équivalentes aux conditions précédentes : les modifications se traduiront dans un nouveau TIE (taux d'intérêt effectif) conformément aux dispositions d'IFRS 9 applicables aux taux variables sans impact immédiat dans le compte de résultat ;
- des mesures permettant de maintenir la relation de couverture dans le cas où le taux de référence est modifié sur l'élément couvert ou sa couverture ; pour les entités continuant à utiliser IAS 39, le texte prévoit des dispositions spécifiques relatives aux tests d'efficacité rétrospectifs ;
- la possibilité de désigner comme un risque couvert, un risque non séparément identifiable à la date de changement mais dont on estime qu'il le sera à horizon 24 mois ;

- des informations en annexe aux états financiers permettant d'identifier :
 - la nature des risques relatifs à la réforme des taux de référence auxquels l'entité est exposée,
 - l'avancement dans la transition vers les taux de référence alternatifs et la manière dont le projet est piloté.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 30 juin 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 8) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;
- les impôts différés (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1.2) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan (note 5.8).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 du groupe Crédit Foncier. Son application ne génère pas d'impact significatif sur le résultat du groupe Crédit Foncier.

INCERTITUDES LIÉES À LA COVID-19

Elles sont précisées dans les notes 1.5.

INCERTITUDES LIÉES AU BREXIT : ACCORD DE SORTIE AU 31 JANVIER 2020 ET OUVERTURE DE LA PÉRIODE DE TRANSITION

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les Britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (*Brexit*). À la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été repoussée à trois reprises pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Le parlement britannique a récemment approuvé l'accord de sortie négocié avec Bruxelles, la ratification par le parlement européen étant attendue pour le 29 janvier 2020. À l'issue, une période de transition s'ouvrira jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services seront négociés alors que les règles européennes actuelles continueront de s'appliquer.

Les conséquences politiques et économiques du *Brexit* sont dorénavant suspendues aux accords qui seront conclus durant cette année 2020, sachant que les parlementaires européens considèrent d'ores et déjà ce calendrier excessivement serré.

Dans ce contexte, le groupe Crédit Foncier a anticipé différents scénarios de sortie possibles, et suivra de près les conclusions des négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Le risque sur la non-reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est plus un risque à court terme.

INCERTITUDES LIÉES À L'APPLICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT BMR

Le règlement européen (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs notamment qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt Euribor, Libor et Eonia ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du 1^{er} semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux *benchmark* ont été pour l'essentiel levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'Eonia qui, à compter, du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 deviendra un *tracker* du taux *€STER*. Ce dernier se substituera à l'Eonia dit « recalibré » à compter du 1^{er} janvier 2022. Concernant l'Euribor, une nouvelle méthodologie de calcul visant à passer à un Euribor dit « Hybride », reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement *Benchmark*, a été finalisée en novembre 2019. La valorisation des contrats indexés Euribor peut également être affectée par les modifications de la rémunération des accords de collatéralisation (habituellement indexés sur l'Eonia).

En revanche, s'agissant du Libor, à ce stade, des taux alternatifs dits « *risk free rates* » ont été définis pour le Libor GBP, UK, CHF et Yen cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice Libor.

Depuis le 1^{er} semestre 2018, le Groupe s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR. En 2020, s'ouvre une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque.

Concernant l'aspect comptable, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentés prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture tandis que les amendements à la norme IFRS 17 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couvertures résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs.

L'IASB a publié le 9 avril 2020, un projet de texte pour traiter des sujets découlant du remplacement des taux *benchmark* par leur taux de référence alternatif. Cet exposé sondage vise à amender les dispositions des normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (*i.e.* clauses de *fallback*), la comptabilité de couverture et les informations à publier.

INCERTITUDES RELATIVES AUX TRAITEMENTS FISCAUX PORTANT SUR LES IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Au 30 juin 2020, le groupe Crédit Foncier n'a pas relevé d'incertitudes concernant ses traitements fiscaux.

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE SITUATION INTERMÉDIAIRE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2019. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 24 juillet 2020.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.



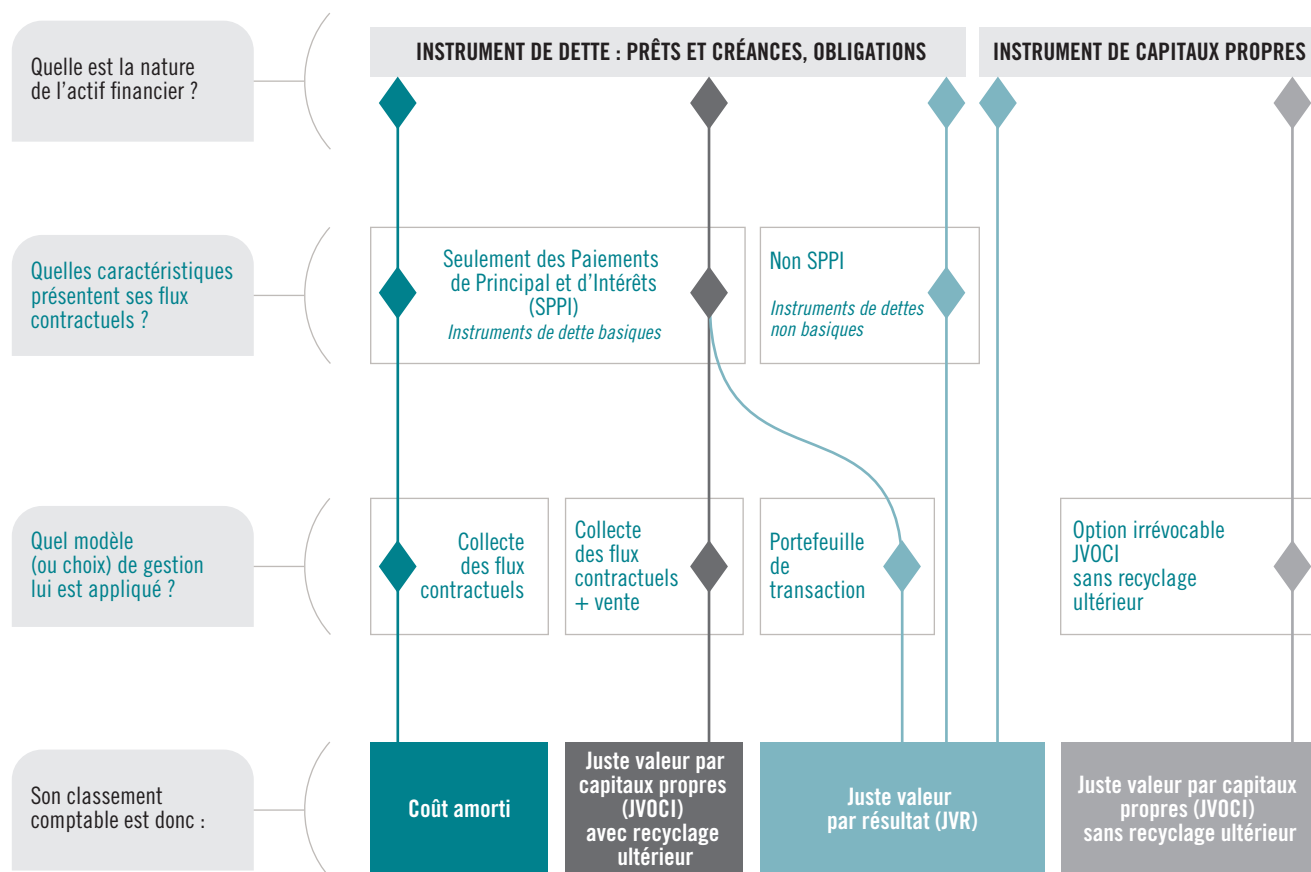
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable dans le groupe Crédit Foncier.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



MODÈLE DE GESTION OU *BUSINESS MODEL*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;

- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un **modèle de gestion** dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,

- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes) ;
- **un modèle de gestion mixte** dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente ») ;
- **un modèle propre** aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

Pour le groupe Crédit Foncier, le modèle quasi exclusif est celui de « collecte » : financement à terme (court ou long) de l'immobilier (Particuliers et Professionnels) et des collectivités territoriales au moyen de ressources adossées permettant la restitution d'une marge en fonction de la durée et du risque de crédit.

CARACTÉRISTIQUE DES FLUX CONTRACTUELS : DÉTERMINATION DU CARACTÈRE BASIQUE OU SPPI (SOLELY PAYMENTS OF PRINCIPAL AND INTEREST)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le *pool* d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

CATÉGORIES COMPTABLES

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En revanche, en cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour



les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cela permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de la dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash flow* d'origine et les *cash flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

NOTE 3 CONSOLIDATION

3.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE 2020

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours du 1^{er} semestre 2020 sont les suivantes :

2.5.2 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

L'ESSENTIEL

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

SOCIÉTÉS CÉDÉES

Pôle Crédit Foncier Immobilier

Dans le cadre de l'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, les cessions à BPCE de la société Crédit Foncier Immobilier, ainsi que ses deux filiales Crédit Foncier Expertise et Serexim.

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de

transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

(en M€)	1 ^{er} semestre 2020			1 ^{er} semestre 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	- 6		- 6	5		5
Prêts ou créances sur la clientèle	822		822	957		957
Titres de dettes	208		208	241		241
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	1 024		1 024	1 203		1 203
Opérations de location-financement	6		6	8		8
Actifs financiers non basiques qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	19		19	18		18
Dettes envers les établissements de crédit		- 44	- 44		- 37	- 37
Dettes envers la clientèle		- 121	- 121		- 139	- 139
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		- 688	- 688		- 747	- 747
Passifs locatifs			0			0
Total passifs financiers au coût amorti		- 853	- 853		- 923	- 923
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			0			0
Instruments dérivés de couverture	909	- 1 000	- 91	577	- 692	- 115
Instruments dérivés pour couverture économique	9	- 28	- 19	15	- 32	- 17
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	1 967	- 1 881	86	1 821	- 1 647	174

(en M€)	1 ^{er} semestre 2020			1 ^{er} semestre 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI Y COMPRIS OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	1 030	- 853	177	1 211	- 923	288
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	60		60	48		48



4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

PRINCIPES COMPTABLES

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (Cf. note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiement, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les

commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICE

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiement, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

(en M€)	1 ^{er} semestre 2020			1 ^{er} semestre 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie		- 1	- 1		- 1	- 1
Opérations avec la clientèle	31		31	31		31
Prestation de services financiers	2	- 2	0	4	- 3	1
Vente de produits d'assurance vie	51		51	55		55
Moyens de paiement	1		1	1		1
Opérations sur titres		- 1	- 1		- 1	- 1
Activités de fiducie	2		2	3		3
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	4	- 1	3	4	- 1	3
Autres commissions	1		1	1		1
TOTAL DES COMMISSIONS	92	- 5	87	99	- 6	93

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en M€)	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat *	29	47
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	- 28	- 44
Résultats sur opérations de couverture	- 28	- 42
■ Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	3	5
■ Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	- 31	- 47
■ Variation de la couverture de juste valeur	- 297	- 795
■ Variation de l'élément couvert	266	748
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	- 27	- 39

* Y compris couverture économique de change.

Ce poste est impacté au 1^{er} semestre 2020 par les éléments suivants :

- les effets de l'inefficacité de couverture :	- 32,5 M€
- l'impact CVA/DVA :	1,2 M€
- l'impact des effets bi-courbe :	+ 4,1 M€

(en M€)	1 ^{er} semestre 2020		1 ^{er} semestre 2019	
	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	- 28	5	- 44	- 5
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION	- 28	5	- 44	- 5

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

(en M€)	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019
Gains ou pertes nets des instruments de dettes		
Gains ou pertes comptabilisés des instruments de capitaux propres (dividendes)	0	17
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	0	17



4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

(en M€)	1 ^{er} semestre 2020			1 ^{er} semestre 2019		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			0			0
Prêts ou créances sur la clientèle			0			0
Titres de dettes	294	- 298	- 4			0
TOTAL DES GAINS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	294	- 298	- 4	0	0	0
TOTAL DES GAINS ET PERTES SUR LES PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI						

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

(en M€)	1 ^{er} semestre 2020			1 ^{er} semestre 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières			0	2		2
Produits et charges sur opérations de location	2	- 2	0	1	- 2	- 1
Produits et charges sur immeubles de placement	2		2	1		1
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2		2	2		2
Autres produits et charges divers d'exploitation	2	- 7	- 5	17	- 5	12
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation			0		- 1	- 1
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4	- 7	- 3	19	- 6	13
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	8	- 9	- 1	23	- 8	15

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 4.8.

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

PRINCIPES COMPTABLES

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

L'ensemble des contributions pour les mécanismes dépôts, titres et cautions versées soit sous forme de dépôts remboursables, de certificats d'association ou de certificats d'associé représente un montant de 0,2 M€.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le Groupe représente pour

l'exercice 32 M€ dont 27 M€ comptabilisés en charge et 5 M€ sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 26 M€ au 30 juin 2020.

(en M€)	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019
Charges de personnel	- 40	- 114
Impôts, taxes et contributions réglementaires *	- 38	- 41
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 52	- 63
Charges de location	- 3	- 6
Autres frais administratifs	- 93	- 110
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 133	- 224

* Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour 27 M€ au 30 juin 2020.

4.8 PRODUITS NETS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

Le groupe Crédit Foncier commercialise des prêts viagers hypothécaires tels que définis par l'article L.314-1 du Code de la Consommation. Ces prêts à intérêts capitalisés sont remboursables au décès de l'emprunteur, soit par l'attribution du bien immobilier apporté en garantie du prêt à hauteur du capital restant dû, capé à la valeur du bien, soit par le remboursement en numéraire de ladite dette capitalisée.

À ce titre, ils correspondent à la définition d'un contrat qui génère un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

Ces contrats de prêts subissent du point de vue du prêteur des aléas de deux natures :

- un risque de longévité accrue supérieure à l'espérance de vie estimée du bénéficiaire du contrat (« Risque de longévité ») ;
- un risque relatif à l'évolution de la valeur des biens immobiliers (« Risque immobilier »).

Le Groupe s'est réassuré afin de limiter le risque de longévité dès lors qu'il s'écarterait des hypothèses retenues à l'origine.

Le risque subsistant après réassurance est appréhendé dans les comptes sous forme d'une dépréciation qui vient en diminution des encours de prêt viager hypothécaire, l'ensemble figurant dans le poste « Placements des activités d'assurance ».

Les produits d'intérêts ayant trait à ces crédits figurent dans la ligne « chiffre d'affaires » et les dotations aux provisions ainsi que les pertes nettes de reprises figurent dans la ligne « charges des prestations des contrats ».

La comptabilisation de ce produit d'assurance, sous IFRS 4, conduit également à la réalisation d'un test de suffisance des passifs. Ce dernier a démontré que le niveau de provisionnement comptabilisé était suffisant à date.

(en M€)	1 ^{er} semestre 2020			1 ^{er} semestre 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Primes acquises			0			
Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance	27		27	29		29
Amortissements des frais d'acquisition			0		- 12	- 12
Charges des prestations des contrats		- 8	- 8			0
TOTAL DES PRODUITS NETS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	27	- 8	19	29	- 12	17



NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

DATE D'ENREGISTREMENT DES TITRES

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.1.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

ACTIFS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	30/06/2020			31/12/2019		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽¹⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
(en M€)						
Obligations et autres titres de dettes	20		20	17		17
Titres de dettes	20		20	17		17
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	1 109		1 109	1 139		1 139
Prêts	1 109		1 109	1 139		1 139
Instruments de capitaux propres	26		26	29		29
Dérivés de transaction ⁽²⁾	370		370	338		338
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	370	1 155	1 525	338	1 185	1 523

(1) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds.

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisées conformément à la norme IAS 32 (note 5.12).

5.1.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

(en M€)	30/06/2020			31/12/2019		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Dérivés de transaction *	447		447	438		438
Dettes représentées par un titre non subordonnées		1 197	1 197		1 595	1 595
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	447	1 197	1 644	438	1 595	2 033

* Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisées conformément à la norme IAS 32 (note 5.12).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêt avec variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).



5.2 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

INSTRUMENTS DE DETTES ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 8.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.3 – Actifs au coût amorti.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 8.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	30/06/2020			31/12/2019		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
(en M€)						
Prêts ou créances sur la clientèle	6		6	31		31
Titres de participation		126	126		126	126
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6	126	132	31	126	157
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues						
■ dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)		15	15		14	14

Au 30 juin 2020, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement, les plus ou moins-values latentes nettes sur les titres de participations évalués à la juste valeur par OCI.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DESIGNÉS COMME ÉTANT À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

(en M€)	30/06/2020					31/12/2019				
	Dividendes comptabilisés sur la période			Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période			Décomptabilisation sur la période	
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	126				126	17				
Actions et autres titres de capitaux propres										
TOTAL	126				126	17				

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.3 ACTIFS AU COÛT AMORTI

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission. Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires. Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

RENÉGOCIATIONS ET RESTRUCTURATION

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur

comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les moratoires temporaires accordés de manière générale aux entreprises visant à répondre à des difficultés de trésorerie liées à la crise de la Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ainsi, ces créances sont modifiées sans décomptabilisation. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises (Cf. note 1.5).

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.



Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison.

5.3.1 TITRES AU COÛT AMORTI

(en M€)	30/06/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	4 447	4 365
Obligations et autres titres de dettes	4 640	5 364
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 5	- 7
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	9 082	9 722

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 8.2.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.3.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI

(en M€)	30/06/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	674	455
Comptes et prêts	7 579	7 759
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	58	58
Dépôts de garantie versés	5 290	5 259
Dépréciations pour pertes de crédit attendues		
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	13 601	13 531

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 8.2.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 191 M€ au 30 juin 2020 (193 M€ au 31 décembre 2019).

5.3.3 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

(en M€)	30/06/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	-	-
Autres concours à la clientèle	65 245	67 283
Prêts à la clientèle financière	633	635
Crédits de trésorerie	1 522	1 112
Crédits à l'équipement	14 236	14 668
Crédits au logement	47 098	49 828
Opérations de location-financement	456	464
Autres crédits	1 300	576
Dépôts de garantie versés	61	61
Prêts et créances bruts sur la clientèle	65 306	67 344
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 755	- 766
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	64 551	66 578

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 8.2.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.4 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en M€)	30/06/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	22	96
Charges constatées d'avance	17	18
Produits à recevoir	16	11
Autres comptes de régularisation	154	248
Comptes de régularisation – actif	209	373
Débiteurs divers	413	459
Actifs divers	413	459
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	622	832

5.5 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

(en M€)	30/06/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	64 203	63 842
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées		
Dettes senior non préférées		
TOTAL	64 203	63 842
Dettes rattachées	544	632
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	64 747	64 474

La juste valeur des dettes représentées par des titres est présentée en note 8.

5.6 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.5). Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement-livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».



5.6.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

(en M€)	30/06/2020	31/12/2019
Comptes à vue	138	126
Opérations de pension		
Dettes rattachées		
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	138	126
Emprunts et comptes à terme	22 584	23 991
Opérations de pension		
Dettes rattachées	- 5	- 14
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	22 579	23 977
Dépôts de garantie reçus	840	937
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	23 557	25 040

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 29 M€ au 30 juin 2020 (35 M€ au 31 décembre 2019).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 8.

5.6.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en M€)	30/06/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	39	54
Comptes d'épargne à régime spécial		
Comptes et emprunts à vue	159	312
Comptes et emprunts à terme	44	44
Dettes rattachées		
Autres comptes de la clientèle	203	356
Opérations de pension		
Autres dettes envers la clientèle		
Dépôts de garantie reçus		5
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	242	415

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 8.

5.7 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en M€)	30/06/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	46	11
Produits constatés d'avance	18	19
Charges à payer	25	39
Autres comptes de régularisation créditeurs	240	259
Comptes de régularisation – passif	329	328
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	7	8
Créditeurs divers	397	511
Passifs locatifs	21	27
Passifs divers	425	546
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	754	874

5.8 PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

(en M€)	01/01/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	30/06/2020
Provisions pour engagements sociaux et assimilés	10					10
Provisions pour restructurations	191	4	- 62			133
Risques légaux et fiscaux	45	4		- 1		48
Engagements de prêts et garanties	38	- 16	5	11	- 2	36
Autres provisions d'exploitation	26		- 3	- 1		22
TOTAL DES PROVISIONS	310	- 8	- 60	9	- 2	249

5.9 DETTES SUBORDONNÉES

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

(en M€)	30/06/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat		
Dettes subordonnées à durée déterminée	10	10
Dettes subordonnées et assimilés	10	10
Dettes rattachées		
Réévaluation de la composante couverte		
Dettes subordonnées au coût amorti	10	10
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	10	10

La juste valeur des dettes subordonnées à durée déterminée est présentée en note 8.

› Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours du semestre

(en M€)	31/12/2019	Émission	Remboursement	Autres mouvements	30/06/2020
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat					
Dettes subordonnées à durée déterminée	10				10
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel					
Dettes subordonnées au coût amorti	10				10
DETtes SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	10				10



5.10 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.10.1 PARTS SOCIALES

	30/06/2020			31/12/2019		
	Nombre d'actions	Nominal (en €)	Capital (en M€)	Nombre d'actions	Nominal (en €)	Capital (en M€)
Actions ordinaires						
Valeur à l'ouverture	369 833 533	3,60	1 331	369 833 533	3,60	1 331
VALEUR À LA CLÔTURE	369 833 533	3,60	1 331	369 833 533	3,60	1 331

Le capital ne comprend pas d'action spécifique.

5.10.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	Nominal (en M€) en contre-valeur euro historique	
							30/06/2020	31/12/2019
Crédit Foncier	21/12/2015	Euro	550	21/12/2021	-	Euribor 3 mois + 6,60 %	550	550

POSSIBILITÉS ET CONDITIONS D'UN ÉVENTUEL REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

L'émetteur aura la faculté d'exercer une option de remboursement anticipé des obligations pour la première fois au terme d'une période de six années à compter de la date d'émission, soit le 21 décembre 2021. Cette option pourra ensuite être exercée tous les ans à la date anniversaire de l'émission.

CONDITIONS DE LA SUBORDINATION

Les obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et subordonnés de dernier rang. Elles viennent au même rang que les autres dettes supersubordonnées, présentes ou futures. Elles seront subordonnées aux remboursements des emprunts et titres participatifs ainsi qu'aux obligations subordonnées ordinaires et obligations chirographaires. Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, cette émission de titres supersubordonnés à durée indéterminée s'analyse dorénavant comme un instrument de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende et figurent au poste « Capital et réserves liées » du bilan consolidé.

5.11 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

(en M€)	30/06/2020			31/12/2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	- 8		- 8	81	- 21	60
Éléments recyclables en résultat	- 8		- 8	81	- 21	60
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies				1		1
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat *	5		5	- 6	2	- 4
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	1		1	- 14		- 14
Éléments non recyclables en résultat	6		6	- 19	2	- 17
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	- 2		- 2	62	- 19	43
Part du Groupe	- 2		- 2	62	- 19	43

* Impact du spread émetteur.

5.12 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les montants compensés dans les comptes consolidés du Crédit Foncier proviennent des opérations de dérivés traitées avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés. Il s'agit en pratique uniquement de *swaps* de taux, euros, vanilles, compensés par LCH (groupe clearnet.S.A.).

Les actifs et passifs financiers sous accords de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées

de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peuvent être démontrés ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.12.1 ACTIFS FINANCIERS

➤ Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

(en M€)	30/06/2020			31/12/2019		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	7 028	2 285	4 743	6 125	1 647	4 478
Actifs financiers à la juste valeur	7 028	2 285	4 743	6 125	1 647	4 478
Autres actifs						
TOTAL	7 028	2 285	4 743	6 125	1 647	4 478

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.



➤ Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

(en M€)	30/06/2020				31/12/2019			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	4 743	3 598	836	309	4 478	3 305	905	268
TOTAL	4 743	3 598	836	309	4 478	3 305	905	268

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.12.2 PASSIFS FINANCIERS

➤ Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

(en M€)	30/06/2020			31/12/2019		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	11 318	1 858	9 460	10 133	1 187	8 946
Passifs financiers à la juste valeur	11 318	1 858	9 460	10 133	1 187	8 946
Autres instruments financiers			0	460	460	
TOTAL	11 318	1 858	9 460	10 593	1 647	8 946

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

➤ Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

(en M€)	30/06/2020				31/12/2019			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	9 460	3 598	5 269	593	8 946	3 305	4 891	750
Autres passifs				0				0
TOTAL	9 460	3 598	5 269	593	8 946	3 305	4 891	750

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

NOTE 6 ENGAGEMENTS

PRINCIPES COMPTABLES

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENT DE FINANCEMENT

(en M€)	30/06/2020	31/12/2019
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR	1 779	2 784
■ des établissements de crédit	19	7
■ de la clientèle	1 760	2 777
<i>ouvertures de crédits confirmées</i>	1 730	2 744
<i>autres engagements</i>	30	33
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	2 190	2 181
■ d'établissements de crédit	2 190	2 181
■ de la clientèle		

6.2 ENGAGEMENT DE GARANTIE

(en M€)	30/06/2020	31/12/2019
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	192	201
■ d'ordre des établissements de crédit	4	4
■ d'ordre de la clientèle	188	197
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	53 796	56 903
■ des établissements de crédit	10 760	11 497
■ de la clientèle	43 036	45 406

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.



NOTE 7 EXPOSITION AUX RISQUES

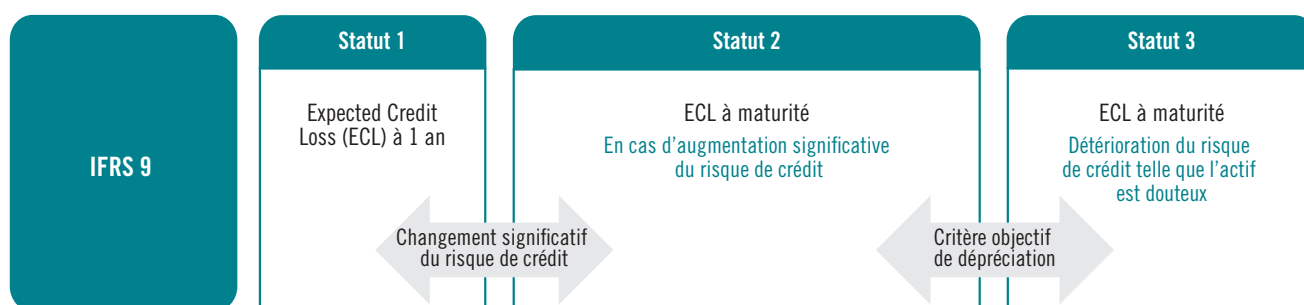
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentées par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre « Rapport de gestion des risques ».

7.1 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

L'ESSENTIEL

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

7.1.1 COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

PRINCIPES COMPTABLES

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

› Coût du risque de crédit de la période

(en M€)	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	- 11	11
Récupérations sur créances amorties	4	3
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 14	- 15
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	- 21	- 1

› Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

(en M€)	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019
Opérations avec la clientèle	- 21	4
Autres actifs financiers		- 5
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	- 21	- 1

7.1.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

PRINCIPES COMPTABLES

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de Statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- relèvent aussi du Statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation

initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased Originated Credit Impaired* ou POI). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 § 5.5.15.

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DE LA DÉGRADATION DU RISQUE DE CRÉDIT ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous.

En dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*. À noter qu'un encours d'une contrepartie *Watchlist* qui vient d'être originé ne sera pas contagionné et restera donc initialement en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit. Dans le cas où la dégradation a été déclenchée par des réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*), l'appréciation de la dégradation significative implique l'application d'une période probatoire de 12 mois.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les mesures de moratoires accordées en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'État (PGE), ne conduisent pas en eux-mêmes à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières ;



- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE telle que définie par la réglementation Bâle III. La qualification *Investment grade* correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

MESURE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress-tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

PRISE EN COMPTE DES INFORMATIONS DE NATURE PROSPECTIVE

Le groupe Crédit Foncier prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de *reporting*, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-avant (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations sur la base de ces informations prospectives.

Rappel de la méthodologie de calcul des pertes attendues

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, l'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress-tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 65 % pour le scénario central ;
- 20 % pour le scénario pessimiste ;
- 15 % pour le scénario optimiste.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques comme par exemple le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêt à 10 ans sur la dette souveraine française. La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *watch list* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Adaptation de la méthodologie de calcul dans le cadre de la situation économique extraordinaire au 2^e trimestre 2020

Suite à l'émergence de la Covid-19, le Groupe a été amené à prendre des mesures exceptionnelles et temporaires pour estimer au plus juste les pertes de crédit attendues au 2^e trimestre 2020. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes prévalant à la fin du 2^e trimestre 2020, le Groupe s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour calculer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise de la Covid-19.

Les hypothèses macro-économiques découlant du scénario central ont été modifiées pour intégrer les mesures de soutien de l'économie mises en place en France et pour tenir compte de l'évolution de la situation à long terme.

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ENCOURS QUI RELÈVENT DU STATUT 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors-bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

COMPTABILISATION DES DÉPRÉCIATIONS SUR LES ACTIFS AU COÛT AMORTI ET EN JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ET DES PROVISIONS SUR LES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».



7.1.2.1 VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT SUR ACTIFS FINANCIERS PAR CAPITAUX PROPRES

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
(en M€)								
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	31						31	
Production et acquisition								
Décomptabilisation, remboursement, cessions et abandons de créances	- 25						- 25	
Réduction de valeur (passage en perte)								
Transfert d'actifs financiers								
■ Transfert vers S1								
■ Transfert vers S2								
■ Transfert vers S3								
Autres mouvements ⁽¹⁾								
SOLDE AU 30 JUIN 2020	6						6	

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (Y compris IFRS 5).

7.1.2.2 VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT SUR TITRES DE DETTES AU COÛT AMORTI

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
(en M€)										
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	9 176	- 1	553	- 6					9 729	- 7
Production et acquisition										
Décomptabilisation, remboursement, cessions et abandons de créances	- 710		- 82						- 792	0
Réduction de valeur (passage en perte)										
Transfert d'actifs financiers	299	- 298	2						1	2
■ Transfert vers S1	299	- 298	2						1	2
■ Transfert vers S2										
■ Transfert vers S3										
Autres mouvements ⁽¹⁾	- 101		250						149	0
SOLDE AU 30 JUIN 2020	8 664	- 1	423	- 4					9 087	- 5

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.3 VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT SUR PRÊTS ET CRÉANCES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI

(en M€)	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	13 525		6				13 531	
Production et acquisition	18						18	
Décomptabilisation, remboursement, cessions et abandons de créances	- 10						- 10	
Réduction de valeur (passage en perte)								
Transfert d'actifs financiers								
■ Transfert vers S1								
■ Transfert vers S2								
■ Transfert vers S3								
Autres mouvements ⁽¹⁾	67		- 6		1		62	
SOLDE AU 30 JUIN 2020	13 600		0		1		13 601	

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.4 VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT SUR PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

(en M€)	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	58 941	- 28	5 384	- 52	3 019	- 686			67 344	- 766
Production et acquisition	2 537	- 1	41	- 1					2 578	- 2
Décomptabilisation, remboursement, cessions et abandons de créances	- 3 506		- 293		- 202	1			- 4 001	1
Réduction de valeur (passage en perte)					- 35	24			- 35	24
Transfert d'actifs financiers	- 457	7	368	- 12	82	- 5			- 7	- 10
■ Transfert vers S1	894	- 1	- 830	4	- 43	2			21	5
■ Transfert vers S2	- 1 241	7	1 393	- 21	- 167	5			- 15	- 9
■ Transfert vers S3	- 110	1	- 195	5	292	- 12			- 13	- 6
Autres mouvements ⁽¹⁾	- 449	- 9	- 160	10	36	- 3			- 573	- 2
SOLDE AU 30 JUIN 2020	57 066	- 31	5 340	- 55	2 900	- 669	0	0	65 306	- 755

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).



7.1.2.5 VARIATION DES PROVISIONS POUR PERTES DE CRÉDIT SUR ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS

(en M€)	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	2 621	1	157	32	6	4			2 784	37
Production et acquisition	386		6						392	
Décomptabilisation, remboursement, cessions et abandons de créances	- 280		- 36		- 6				- 322	
Réduction de valeur (passage en perte)										
Transfert d'actifs financiers	- 20		9		2				- 9	
■ Transfert vers S1	10		- 9		- 1				0	
■ Transfert vers S2	- 22		20						- 2	
■ Transfert vers S3	- 8		- 2		3				- 7	
Autres mouvements ⁽¹⁾	- 1 051	- 1	- 18	- 1	3	1			- 1 066	- 1
SOLDE AU 30 JUIN 2020	1 656	0	118	31	5	5			1 779	36

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.6 VARIATION DES PROVISIONS POUR PERTES DE CRÉDIT SUR ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS

(en M€)	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	175		21		5				201	
Production et acquisition										
Décomptabilisation, remboursement, cessions et abandons de créances	- 18								- 18	
Réduction de valeur (passage en perte)										
Transfert d'actifs financiers	9		- 9							
■ Transfert vers S1	9		- 9							
■ Transfert vers S2										
■ Transfert vers S3										
Autres mouvements ⁽¹⁾	2		7						9	
SOLDE AU 30 JUIN 2020	168		19		5				192	

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres

de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Crédit Foncier au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans

tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en M€)	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés ⁽¹⁾				
Titres de dettes au coût amorti				
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	1		1	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	2 900	- 669	2 231	3 597
Titres de dettes – Juste valeur par capitaux propres recyclables				
Prêts et créances aux établissements de crédit – Juste valeur par capitaux propres recyclables				
Prêts et créances à la clientèle – Juste valeur par capitaux propres recyclables				
Engagements de financement	5	5	0	
Engagements de garantie	5		5	
TOTAL	2 911	- 664	2 237	3 597

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination/acquisition (POCI).

(2) Valeur brute comptable.

(3) Valeur comptable au bilan.

7.1.5 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS NON SOUMIS AUX RÈGLES DE DÉPRÉCIATION IFRS 9

(en M€)	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	20	
Prêts	1 109	200
Dérivés de transaction	370	
TOTAL	1 499	200

(1) Valeur comptable au bilan.

7.1.6 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

Non applicable en 2020.

7.1.7 ENCOURS RESTRUCTURÉS

› Réaménagements en présence de difficultés financières

(en M€)	30/06/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors-bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors-bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	2 050		2 050	2 112	0	2 112
Encours restructurés sains	805		805	689	0	689
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	2 855		2 855	2 801	0	2 801
Dépréciations	- 240		- 240	- 227	0	- 227
Garanties reçues	2 585		2 585	2 554	0	2 574



➤ Analyse des encours bruts

(en M€)	30/06/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors-bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors-bilan	Total
Réaménagement : modification des termes et conditions	905		905	849	0	849
Réaménagement : refinancement	1 950		1 950	1 952	0	1 952
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	2 855		2 855	2 801	0	2 801

➤ Zone géographique de la contrepartie

(en M€)	30/06/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors-bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors-bilan	Total
France	2 789		2 789	2 767	0	2 767
Autres pays	66		66	34	0	34
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	2 855		2 855	2 801	0	2 801

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport de gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

NOTE 8 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'ESSENTIEL

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

INSTRUMENTS VALORISÉS À PARTIR DE PRIX COTÉS (NON AJUSTÉS) SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;

- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les *spreads* de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

INSTRUMENTS VALORISÉS À PARTIR DE MODÈLES RECONNUS ET FAISANT APPEL À DES PARAMÈTRES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT OBSERVABLES (NIVEAU 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les *swaps* de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les *swaps* et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices *Itraax*, *Iboxx*...

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.



Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

INSTRUMENTS DE GRÉ À GRÉ VALORISÉS À PARTIR DE MODÈLES PEU RÉPANDUS OU UTILISANT UNE PART SIGNIFICATIVE DE PARAMÈTRES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 8.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 30 juin 2020, le groupe Crédit Foncier n'a aucun « Day one profit » à étaler.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture en cohérence avec la méthode de valorisation des dettes en juste valeur par résultat, le *spread* de crédit propre est pris en compte.

8.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

8.1.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	30/06/2020				31/12/2019			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS		4 672	1 358	6 030		4 396	1 424	5 820
Instruments dérivés		40	47	87			78	78
Dérivés de taux		40	47	87			78	78
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		40	47	87			78	78
Instruments dérivés		253	30	283		250	10	260
Dérivés de taux		211	30	241		227	10	237
Dérivés de change		42		42		23		23
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		253	30	283		250	10	260
Instruments de dettes			1 129	1 129			1 156	1 156
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			1 109	1 109			1 139	1 139
Titres de dettes			20	20			17	17
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard			1 129	1 129			1 156	1 156
Instruments de capitaux propres		6	20	26		6	23	29
Actions et autres titres de capitaux propres		6	20	26		6	23	29
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction		6	20	26		6	23	29
Instruments de dettes			6	6			31	31
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			6	6			31	31
Instruments de capitaux propres			126	126			126	126
Actions et autres titres de capitaux propres			126	126			126	126
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			132	132			157	157
Dérivés de taux		3 769		3 769		3 559		3 559
Dérivés de change		604		604		581		581
Instruments dérivés de couverture		4 373		4 373		4 140		4 140
PASSIFS FINANCIERS		10 260	397	10 657		10 140	402	10 542
Instruments dérivés			8	8			9	9
Dérivés de taux			8	8			9	9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾			8	8			9	9
Instruments dérivés		50	389	439		36	393	429
Dérivés de taux		50	389	439		36	393	429
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		50	389	439		36	393	429
Dettes représentées par un titre		1 197		1 197		1 595		1 595
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		1 197		1 197		1 595		1 595
Dérivés de taux		6 907		6 907		6 227		6 227
Dérivés de change		2 106		2 106		2 282		2 282
Instruments dérivés de couverture		9 013		9 013		8 509		8 509

(1) Hors couverture économique.



8.1.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

(en M€)	31/12/2019	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		30/06/2020		
			Au compte de résultat					Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour- sements		vers une autre catégorie comptable de et vers un autre niveau	Autres variations
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres							
ACTIFS FINANCIERS	1 424		8	- 1	35		- 108			1 358		
Instruments dérivés	78		- 30				- 1			47		
Dérivés de taux	78		- 30				- 1			47		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	78		- 30				- 1			47		
Instruments dérivés	10		20							30		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	10		20							30		
Instruments de dettes	1 156		19				- 46			1 129		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 139		15				- 45			1 109		
Titres de dettes	17		4				- 1			20		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	1 156		19				- 46			1 129		
Instruments de capitaux propres	23		- 1	- 1			- 1			20		
Actions et autres titres de capitaux propres	23		- 1	- 1			- 1			20		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	23		- 1	- 1			- 1			20		
Instruments de dettes	31				9		- 34			6		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	31				9		- 34			6		
Instruments de capitaux propres	126				26		- 26			126		
Actions et autres titres de capitaux propres	126				26		- 26			126		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	157				35		- 60			132		
PASSIFS FINANCIERS	402		- 4				- 1			397		
Instruments dérivés	9						- 1			8		
Dérivés de taux	9						- 1			8		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	9						- 1			8		
Instruments dérivés	393		- 4							389		
Dérivés de taux	393		- 4							389		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	393		- 4							389		

(1) Hors couverture technique.

› Au 31 décembre 2019

(en M€)	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période										Événements de gestion de la période		Transferts de la période		
	Au compte de résultat										Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour- sements	vers une autre catégorie comptable de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2019
	01/01/2019	Reclassements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres										
ACTIFS FINANCIERS	1 507		57		- 14	100	- 157	1	- 70					1 424	
Instruments dérivés	72		24				- 18							78	
Dérivés de taux	72		24				- 18							78	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	72		24				- 18							78	
Instruments dérivés	11		- 1											10	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	11		- 1											10	
Instruments de dettes	1 246		16				- 106							1 156	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 223		14				- 98							1 139	
Titres de dettes	23		2				- 8							17	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	1 246		16				- 106							1 156	
Instruments de capitaux propres	25		1				- 3							23	
Actions et autres titres de capitaux propres	25		1				- 3							23	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	25		1				- 3							23	
Instruments de dettes	13					28	- 12				2			31	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	13					28	- 12				2			31	
Instruments de capitaux propres	140		17		- 14	72	- 18	1			- 72			126	
Actions et autres titres de capitaux propres	140		17		- 14	72	- 18	1			- 72			126	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	153		17		- 14	100	- 30	1			- 70			157	
PASSIFS FINANCIERS	443		- 20				- 17				- 4			402	
Instruments dérivés	26						- 17							9	
Dérivés de taux	26						- 17							9	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	26						- 17							9	
Instruments dérivés	417		- 20								- 4			393	
Dérivés de taux	417		- 20								- 4			393	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	417		- 20								- 4			393	

(1) Hors couverture technique.



8.1.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

	1 ^{er} semestre 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
(en M€)	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Instruments dérivés de couverture							
PASSIFS FINANCIERS							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique							
Dettes représentées par un titre							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option							
Instruments dérivés de couverture							

(1) Hors couverture technique.

Au 1^{er} semestre 2020, aucun transfert de niveau de juste valeur n'est intervenu.

8.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 8.

	30/06/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
(en M€)								
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	94 246	3 883	8 372	81 991	94 940	3 909	8 636	82 395
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13 606		5 646	7 960	13 533		5 064	8 469
Prêts et créances sur la clientèle	72 359			72 359	72 240			72 240
Titres de dettes	8 281	3 883	2 726	1 672	9 167	3 909	3 572	1 686
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	87 101	43 087	20 529	23 485	89 186	39 389	24 619	25 178
Dettes envers les établissements de crédit	23 557		268	23 289	25 040		230	24 810
Dettes envers la clientèle	242		39	203	415		59	356
Dettes représentées par un titre	63 292	43 087	20 212	- 7	63 721	39 389	24 320	12
Dettes subordonnées	10		10		10		10	

NOTE 9 IMPÔTS

9.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés.

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en

compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

(en M€)	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019
Impôts courants	9	12
Impôts différés	- 14	- 21
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	- 5	- 9

➤ Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

(en M€)	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2019
Résultat net (part du Groupe)	1	31
Participations ne donnant pas le contrôle		
Impôts	5	9
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION hors quote-part dans le résultat des entreprises MEE (A)	6	40
Taux d'imposition de droit commun français (B)	32,01 %	34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	- 2	- 14
Effet des différences permanentes	- 4	- 4
Impôts à taux réduit et activités exonérées	1	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1	
Effet des changements de taux d'imposition	- 3	9
Autres éléments	2	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	- 5	- 9
TAUX EFFECTIF D'IMPÔTS (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	83,33 %	22,50 %



NOTE 10 INFORMATION SECTORIELLE

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les informations présentées sont fondées sur le *reporting* interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du groupe Crédit Foncier, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe Crédit Foncier s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité et assurance du Groupe BPCE.

INFORMATION PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Le groupe Crédit Foncier exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

NOTE 11 DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

11.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION

PRINCIPES COMPTABLES

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opérations de titrisation déconsolidantes réalisées avec décomptabilisation totale ou partielle

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n° 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (*swap*, *clean up call*, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 96 M€ et un passif de 8 M€ au 30 juin 2020 pour les opérations CFHL-1 et 2.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 30 juin 2020, l'effet net des opérations CFHL-2 est un produit de + 5 M€.

11.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 30 JUIN 2020

Sociétés consolidées	Forme	Siège social	Méthode de consolidation	% contrôle	% intérêt
Établissements financiers					
Compagnie de Financement Foncier	SA	19, rue des Capucines – 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Comptoir Financier de Garantie (CFG)	SA	19, rue des Capucines – 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Foncière d'Évreux	SA	19, rue des Capucines – 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	99,99
Banco Primus	SA	Quinta da Fonte. Edifício D. João I – 1º 2770 – 192 Paço de Arcos. Portugal	Intégration globale	100,00	100,00
Sociétés non financières					
Cofimab	SNC	19, rue des Capucines – 75001 PARIS	Intégration globale	99,99	99,99
Crédit Foncier Immobilier ⁽¹⁾	SA	19, rue des Capucines – 75001 PARIS	Intégration globale	0,00	0,00
Gramat Balard	SARL	19, rue des Capucines – 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	99,99
Foncier Participations	SA	19, rue des Capucines – 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Société d'investissement et de Participation Immobilière (SIPARI)	SA	19, rue des Capucines – 75001 PARIS	Intégration globale	99,99	99,99
SEREXIM ⁽¹⁾	SAS	19, rue des Capucines – 75001 PARIS	Intégration globale	0,00	0,00
Crédit Foncier Expertise ⁽¹⁾	SA	19, rue des Capucines – 75001 PARIS	Intégration globale	0,00	0,00

(1) Ces trois filiales sont cédées en valeur 1^{er} janvier 2020 à BPCE SA.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE 2020

Crédit Foncier de France S.A.

19, rue des Capucines – 75001 Paris

Capital social : 1 331 400 718,80 €

Période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société Crédit Foncier de France S.A., relatifs à la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration le 24 juillet 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée à la Covid-19. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I – CONCLUSION SUR LES COMPTES

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II – VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité du conseil d'administration établi le 24 juillet 2020 et commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 27 août 2020

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Xavier de Coninck

Associé

Marie-Christine Jolys

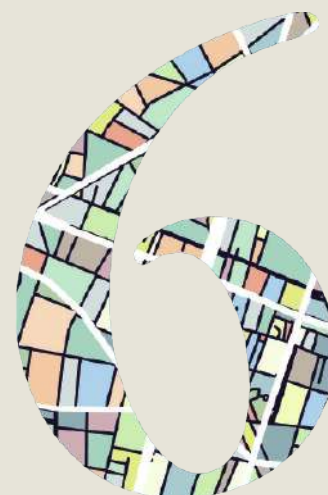
Associée

PricewaterhouseCoopers Audit

Emmanuel Benoist

Associé

ÉLÉMENTS JURIDIQUES



INFORMATIONS GÉNÉRALES	134	TABLE DE CONCORDANCE	139
Capital	134	Annexe I et II du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission Européenne complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil	139
Assemblées d'actionnaires et résolutions soumises à l'Assemblée générale	134	Table de concordance du rapport financier semestriel	141
Documents accessibles au public	137		
Contrats importants	137		
Contrôle abusif	137		
Perspectives du Crédit Foncier	137		
RESPONSABLES DE L'AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	138		



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les informations générales détaillées sont présentées dans le Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier (pages 270 à 275).

Capital

CARACTÉRISTIQUES

Au 30 juin 2020, le capital social du Crédit Foncier s'élève à 1 331 400 718,80 € et est divisé en 369 833 533 actions de 3,60 € chacune, toutes en numéraire, entièrement libérées. Le Crédit Foncier ne détient aucun titre de son portefeuille. Le nombre total de droits de vote est égal au nombre d'actions. Les statuts ne contiennent aucune disposition particulière plus restrictive que la législation en vigueur relative aux modifications du capital et aux droits respectifs des différentes catégories d'actions qui pourraient être créées.

Le Crédit Foncier n'a pas émis de titres donnant accès à terme au capital : obligations convertibles, échangeables, remboursables en instruments financiers, warrant ou autres, options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des dirigeants et du personnel.

RÉPARTITION DU CAPITAL

Depuis le 5 août 2010, les filiales détenues par la holding CE Participations, dont le Crédit Foncier, ont été intégrées dans BPCE qui détient désormais 100 % du capital et des droits de vote de la Société à l'exception des actions détenues par les administrateurs.

Assemblées d'actionnaires et résolutions soumises à l'Assemblée générale

Une Assemblée générale ordinaire s'est tenue le 4 mai 2020. L'intégralité des résolutions proposées a été approuvée.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 4 mai 2020 incluant les résolutions adoptées.

PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la Société, du rapport du Président du Conseil et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels du Crédit Foncier de France de l'exercice clos au 31 décembre 2019, approuve les comptes individuels se soldant par un bénéfice de 190 131 338,79 €. L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Crédit Foncier de France de l'exercice clos au 31 décembre 2019, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice de 41 647 000,00 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée générale, constate que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'élève à 190 131 338,79 € et constate l'existence d'un report à nouveau créditeur de 626 656 291,18 €. Le bénéfice distribuable ressort à 816 787 629,97 €.

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice distribuable d'un montant de 816 787 629,97 € de la manière suivante :

- distribution de dividende de 20 007 994,14 € ;
- report à nouveau de 796 779 635,83 €.

Le montant du dividende est fixé à 0,0541 € par action, pour chacune des 369 833 533 actions. Un acompte sur dividende de 0,0541 € par action a été mis en paiement le 23 décembre 2019, ce qui constitue la totalité du dividende. En conséquence, il n'y a pas de solde à distribuer.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution (en €)	Dividende par action (en €)
2016	369 833 533	-	-
2017	369 833 533	-	-
2018	369 833 533	-	-

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION : RATIFICATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de M. Nicolas NAMIAS, par le Conseil d'administration du 31 juillet 2019 en qualité d'Administrateur, à compter du 1^{er} août 2019, en remplacement de M. Laurent MIGNON, administrateur démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de M. Bruno DUCHESNE est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de Mme Catherine HALBERSTADT est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de Mme Bénédicte SOLANET est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de BPCE SA est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ONZIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DE M. LAURENT MIGNON, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JUSQU'AU 31 JUILLET 2019, DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

L'Assemblée générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Laurent MIGNON, Président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social telle que présentée dans la partie 2 du Document d'enregistrement universel 2019, chapitre Rémunérations.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DOUZIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DE M. NICOLAS NAMIAS À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2019, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

L'Assemblée générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Nicolas NAMIAS, Président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social telle que présentée dans la partie 2 du Document d'enregistrement universel 2019, chapitre Rémunérations.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



TREIZIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DE M. BENOÎT CATEL, DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL JUSQU'AU 6 NOVEMBRE 2019 AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

L'Assemblée générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Benoît CATEL, Directeur général, dirigeant mandataire social, telle que présentée dans la partie 2 du Document d'enregistrement universel 2019, chapitre Rémunérations.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DE M. ÉRIC FILLIAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL À COMPTER DU 7 NOVEMBRE 2019 AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

L'Assemblée générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Éric FILLIAT, Directeur général, dirigeant mandataire social, telle que présentée dans la partie 2 du Document d'enregistrement universel 2019, chapitre Rémunérations.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUINZIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES PRINCIPES, CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLE À M. NICOLAS NAMIAS, EN RAISON DE SON MANDAT DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR L'EXERCICE 2020

L'Assemblée générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur la rémunération, de M. Nicolas NAMIAS, Président du Conseil d'administration, prévue au titre de l'exercice 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEIZIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES PRINCIPES, CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLE À M. ÉRIC FILLIAT, EN RAISON DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL, POUR L'EXERCICE 2020

L'Assemblée générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur la rémunération, de M. Éric FILLIAT, Directeur général, prévue au titre de l'exercice 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION : CONSULTATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 511-73 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTES NATURES VERSÉES AUX PERSONNES VISÉES À L'ARTICLE L. 511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2019

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, d'un montant de 11 722 342,48 €, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier soit 62,836 personnes en équivalent temps plein.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes résolutions pour effectuer les formalités légales de publicité.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

Documents accessibles au public

Les communiqués financiers, rapports annuels/documents de référence/documents d'enregistrement universel, pour l'exercice en cours et les exercices précédents, sont accessibles sur le site Internet de la Société www.creditfoncier.com.

Les documents juridiques peuvent être consultés au lieu de la direction de la Société, 4, quai de Bercy, 94220 Charenton-le-Pont.

Contrats importants

À la date de publication des informations financières, outre les conventions réglementées (visées aux pages 279-282 du Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier), le Crédit Foncier n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires.

Contrôle abusif

La Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive. Pour davantage de précisions se référer à la page 270 du Document d'enregistrement universel 2019.

Perspectives du Crédit Foncier

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Dans le contexte spécifique de la crise liée à la Covid-19, la Société n'a enregistré aucun événement récent pouvant, dans une mesure importante, modifier l'évaluation de sa solvabilité.

TENDANCES

Depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de la Société.

A date, la crise liée à la Covid-19 n'a pas eu d'impact sensible sur les performances de la Société. Il convient toutefois d'être prudent sur les effets futurs de la crise qui fragilisent la santé financière des emprunteurs et pourraient réduire leur capacité à rembourser leurs crédits dans les mois à venir.

CONTRÔLE

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Dans un environnement économique dégradé, dû à la crise sanitaire de Covid-19, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu entre le 24 juillet 2020, date d'arrêt des comptes par le Conseil d'administration et la date de dépôt du présent Amendement au Document d'enregistrement universel 2019.



RESPONSABLES DE L'AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

RESPONSABLE DE L'AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019 ET DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

Éric FILLIAT, Directeur général du Crédit Foncier

Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport semestriel d'activité qu'il contient aux pages 26 à 40 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Paris, le 27 août 2020

Le Directeur général

Éric FILLIAT

RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Grégory ROUSSEAU, Directeur des relations institutionnelles

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG AUDIT SA

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Tour EQHO – 2, avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense

Représentés par Marie-Christine JOLYS et Xavier DE CONINCK

Date de début du premier mandat : 26 mai 2004

Durée du mandat : six ans

Date de renouvellement du mandat : 2 mai 2016

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Anik CHAUMARTIN

Date de début du premier mandat : 26 mai 2004

Durée du mandat : six ans

Date de renouvellement du mandat : 16 mai 2018

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

KPMG AUDIT FSI

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

2, avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense

Date de début du mandat : 2 mai 2016

Durée du mandat : six ans

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

TABLE DE CONCORDANCE

Incorporation par référence

L'Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 doit être lu et interprété conjointement avec les documents visés ci-dessous. Ces documents sont incorporés dans le présent Amendement et sont réputés en faire partie intégrante :

- le Document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 mars 2020 sous le numéro D.20-0199 qui inclut le rapport financier annuel, disponible sur le site Internet du Crédit Foncier : <https://creditfoncier.com/information-reglementee-2/>

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 ont été déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://creditfoncier.com/information-reglementee-2/>) et sur le site Internet de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>). L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

Annexe I et II du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission Européenne complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil

	Rubriques de l'Annexe I « Document d'enregistrement pour les titres de capital »	Page de l'Amendement au Document d'enregistrement 2019 déposé auprès de l'AMF le 27 août 2020	Page du Document d'enregistrement 2019 déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2020
Section 1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	138	283
Section 2	Contrôleurs légaux des comptes	138	283
Section 3	Facteurs de risque	31-38	80-85
Section 4	Informations concernant l'émetteur		
4.1	Raison sociale et nom commercial	134	270
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	134	270
4.3	Date de constitution et durée de vie	134	270
4.4	Siège social, forme juridique, législation régissant ses activités, pays dans lequel il est constitué, l'adresse, numéro de téléphone et site web	134 ; 4 ^e de couverture	270 ; 4 ^e de couverture
Section 5	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités	4 ; 10 ; 12-20	3 ; 10-13 ; 16-24
5.2	Principaux marchés	11-13 ; 17	14-17 ; 22
5.3	Événements importants dans le développement des activités	10 ; 88	10 ; 150 ; 229
5.4	Stratégie et objectifs	10 ; 40 ; 137	10 ; 93 ; 275
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	77	135
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	6-7	6-7
5.7	Investissements	39	92
Section 6	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire du groupe	4 ; 10	3 ; 10-13
6.2	Liste des filiales importantes	10 ; 131	11-13 ; 219
Section 7	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière	28-30 ; 82-131	76-80 ; 142-220 ; 225-263
7.2	Résultat d'exploitation	28 ; 82	76-77 ; 142 ; 225 ; 261



ÉLÉMENTS JURIDIQUES

Table de concordance

Rubriques de l'Annexe I « Document d'enregistrement pour les titres de capital »		Page de l'Amendement au Document d'enregistrement 2019 déposé auprès de l'AMF le 27 août 2020	Page du Document d'enregistrement 2019 déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2020
Section 8	Trésorerie et capitaux		
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	52-55 ; 84 ; 134	105-108 ; 176 ; 254
8.2	Source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur	86	148
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	17-20	22-24 ; 130
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur		na
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements des investissements importants (qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont été pris)		na
Section 9	Environnement réglementaire	11 ; 79-80	15 ; 138-139
Section 10	Informations sur les tendances	10 ; 40 ; 137	10 ; 93 ; 275
Section 11	Prévisions ou estimations du bénéfice		na
Section 12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
12.1	Organes d'administration	22-24	26-51
12.2	Conflits d'intérêts	24	72
Section 13	Rémunération et avantages		
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature		61-71
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre		64 ; 215 ; 234
Section 14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Date d'expiration du mandat actuel de cette personne		38
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	24	72
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	22-24	5 ; 32 ; 38 ; 53-55
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernance d'entreprise		26-30
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise		
Section 15	Salariés		
15.1	Nombre de salariés	7	7
15.2	Participations et stock-options des administrateurs et des directeurs	134	270
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	134	270
Section 16	Principaux marchés		
16.1	Actionnaires détenant un pourcentage du capital social ou des droits de vote	134	270
16.2	Droits de vote différents des principaux actionnaires	134	270
16.3	Contrôle de l'émetteur	134	270
16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	137	275
Section 17	Transactions avec des parties liées		215
Section 18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques	82-131	142-220 ; 225-263
18.2	Informations financières intermédiaires et autres		na
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	132	221-224 ; 264-267
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>		na
18.5	Politique en matière de dividendes	136	80 ; 261 ; 271
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	76-77	134-135
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	137	275
Section 19	Informations supplémentaires		
19.1	Capital social	134	270
19.2	Acte constitutif et statuts	134	56-60 ; 271-274
Section 20	Contrats importants	77 ; 137	135 ; 275
Section 21	Documents disponibles	137	274

Table de concordance du rapport financier semestriel

En application de l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 comprend les informations du rapport financier semestriel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et à l'article 222-4 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

	Page de l'Amendement au Document d'enregistrement déposé auprès de l'AMF le 27 août 2020	Page du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2020
Informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier		
Rapport financier annuel		
Comptes consolidés	82-131	142-220
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	132	221-224
Comptes individuels		225-263
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels		264-267
Rapport de gestion		
1	Compte rendu d'activité (article L. 225-100, article. R. 225-102 et article L. 233-6 du Code de Commerce)	
1.1	Situation et activité au cours de l'exercice	12-20 ; 26-30 16-24 ; 74-80
1.2	Résultats du groupe, de ses filiales et des sociétés qu'il contrôle	7 ; 26-30 ; 82-131 7 ; 74-80 ; 142-220 ; 225-263
1.3	Indicateurs clefs de performance de nature financière et non financière	6-7 6-7
1.4	Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière	28-30 76-80
1.5	Événements significatifs postérieurs à la clôture	89 ; 137 93 ; 151 ; 230 ; 275
1.6	Perspectives	40 ; 137 10 ; 93 ; 275
1.7	Recherche et développement	39 92
1.8	Principaux risques et incertitudes	31-38 ; 40 80-85 ; 93
1.9	Prises de participation significative ou prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France	27 75 ; 215 ; 262
2	Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, al. 2, du Code de Commerce)	na
3	Informations sociales, environnementales et sociétales (article L. 225-102-1 du Code de Commerce)	40 93
4	Informations sur les implantations et les activités (article 511-45 du Code Monétaire et Financier)	131 218
5	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	39 86-91
6	Plan de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de Commerce)	79-80 137-139
Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
	Informations relatives à la gouvernance	22-23 31-60
	Informations relatives aux rémunérations	61-71
	Structure du capital	134 270
	Informations requises par l'article L. 225-37-5 du Code de Commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	134-137 270-275
	Informations relatives aux conventions conclues entre une filiale et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote (article L. 225-37-4 2° du Code de Commerce)	134 279-282
	Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2017	134 270
En application des articles 212-13 et 221-1 du règlement général de l'AMF, le Document d'enregistrement contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée		
	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	279-282
	Honoraires des Commissaires aux comptes	69 ; 218 ; 263
	Attestation du responsable du document	138 283



En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 142 à 224 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 mars 2020 sous le numéro D. 20-0199.

L'information est disponible sur le lien suivant : <https://creditfoncier.com/information-reglementee-2/>

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 122 à 198 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2019 sous le numéro D. 19-0189.

L'information est disponible sur le lien suivant : <https://creditfoncier.com/information-reglementee-2/>

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 174 à 246 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2018 sous le numéro D. 18-0206.

L'information est disponible sur le lien suivant : <https://creditfoncier.com/information-reglementee-2/>

- le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 présenté aux pages 74 à 94 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 mars 2020 sous le numéro D. 20-0199.

L'information est disponible sur le lien suivant : <https://creditfoncier.com/information-reglementee-2/>

- le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 présenté aux pages 67 à 84 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2019 sous le numéro D. 19-0189.

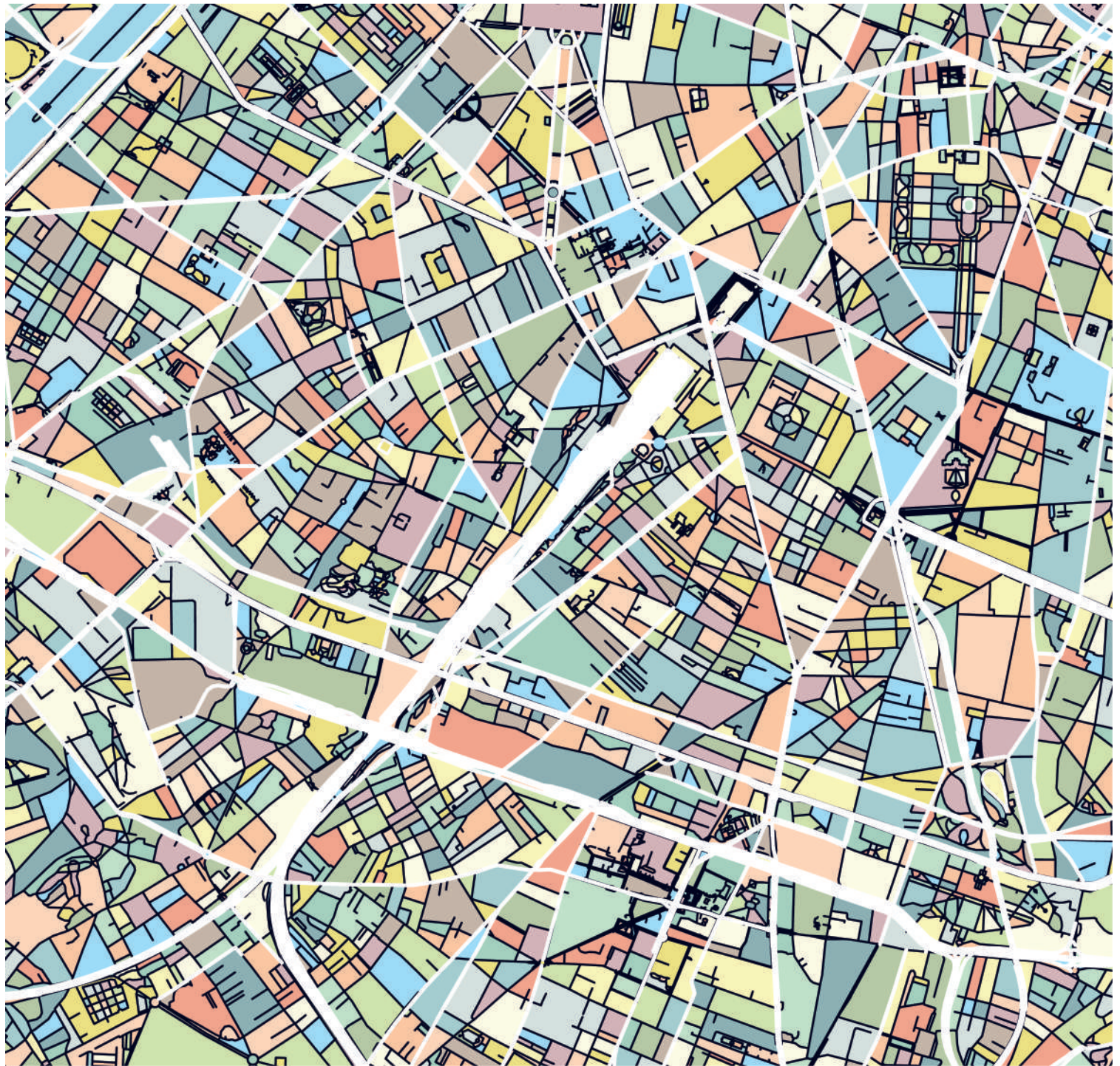
L'information est disponible sur le lien suivant : <https://creditfoncier.com/information-reglementee-2/>

- le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 présenté aux pages 79 à 99 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2018 sous le numéro D. 18-0206.

L'information est disponible sur le lien suivant : <https://creditfoncier.com/information-reglementee-2/>

L'Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 est consultable sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet du Crédit Foncier (www.creditfoncier.com).





Crédit Foncier de France - S.A. au capital 1 331 400 718,80 euros – 542 029 848 RCS Paris
Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy - 94224 Charenton Cedex - Tél. : +33 (0)1 57 44 80 00
Siège Social : 19 rue des Capucines – 75001 Paris
creditfoncier.com

